



JOURNAL

DE D. LÉPAULART

JOURNAL

DE

D. LÉPAULART

RELIGIEUX DU MONASTÈRE DE St-CRÉPIN-LE-GRAND

DE SOISSONS

PRIEUR DE Ste GENEVIÈVE, CURÉ DE CŒUVRES,

sur

LA PRISE DE CETTE VILLE PAR LES HUGUENOTS

EN 1567

Édité aux frais et par les soins

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

LAON.

IMPRIMERIE DE ÉD. FLEURY, RUE SÉRURIER, 22.

1862.

JOURNAL
DE D. LÉPAULART

RELIGIEUX DU MONASTÈRE DE St-CRÉPIN-LE-GRAND

DE SOISSONS

PRIEUR DE Ste GENEVIÈVE, CURÉ DE COEUVRES,

SUR LA PRISE DE CETTE VILLE PAR LES HUGUENOTS EN 1567

Édité aux frais et par les soins

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE
ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

PRÉFACE DES ÉDITEURS.

La meilleure manière de faire connaître une époque, surtout quand cette époque a été l'objet de jugements contradictoires, c'est de publier ce qu'ont écrit les auteurs contemporains, les hommes qui, mêlés aux évènements, en ont été souvent les victimes.

Lorsque ces récits n'ont pas été faits en vue de la postérité et que l'auteur n'a pris la plume que pour se distraire de ses infortunes en les racontant, tout ce qu'il dit porte un caractère de vérité qui ne lui laisse pas de doute dans l'esprit; et l'on ne peut l'accuser de se tromper dans ses appréciations, puisque ce sont des faits qu'il place sous nos yeux et ses propres impressions qu'il veut nous faire partager.

L'opuscule que la Société de Soissons publie aujourd'hui devra jeter un nouveau jour sur une question historique d'une grande importance, celle des guerres

de religion au XVI[e] siècle. On trouvera dans le *Journal de D. Lépaulart*, c'est-à-dire dans un espace restreint, dans le pillage d'une ville, dans les tribulations d'un religieux, dans ses discussions, dans les anecdotes qu'il raconte, un tableau fidèle des désastres qui suivirent la prise de Soissons par les protestants.

C'était en l'an de l'Incarnation 1567. La France jouissait d'une paix apparente et momentanée. Le parti protestant, dont elle ne faisait pas les affaires, méditait de s'emparer des principales villes du royaume. Il avait alors à sa tête le prince de Condé. Le matin donc du 27 septembre, les Huguenots, commandés par Genlis, Vandy et Bouchavanes, seigneurs puissants dans la Champagne, le Laonnois, le Vermandois, surprennent Soissons, à l'aide de la trahison de leurs coréligionnaires de la ville qui leur en avaient livré une porte. Les églises, les monastères, les maisons des prêtres furent l'objet de leur fureur. Après en avoir tout profané, tout enlevé, ils les transforment en monceaux de ruines. Les églises de Saint-Gervais (la cathédrale), de Notre-Dame-des-Vignes, de Saint-Victor, de Saint Christophe, de Saint-André, de Saint-Remy, de Saint-Waast, de Saint-Martin, de Saint-Antoine, de Saint-Quentin; les magnifiques monastères de Saint-Médard, de Saint-Crépin-le-Grand, de Saint-Léger, de Saint-Jean-des Vignes, etc., etc., sont pillés, souillés par mille indignités, ou brûlés et démolis. Celui de Notre-Dame, dont la princesse Catherine de Bourbon était abbesse, put seule, et à grande peine, échapper à la catastrophe générale.

Cantonnés à Soissons, les Huguenots s'y comportèrent comme en pays conquis. Ils rançonnent de toutes manières les catholiques leurs compatriotes; leurs partis courent la campagne et portent partout le fer et le feu. Ils saccagent et brûlent les abbayes de Bourg-Fontaine, de Lieu-Restauré, de Valsery, de Coincy, de Val-

Chrétien, les prieurés de Saint-Thibaut, du Petit-Vaucelle (près d'Aizy-Jouy), les presbytères et les églises.

Les habitants des environs de Bourg-Fontaine, réfugiés dans l'enclos de cette chartreuse, essaient de s'y défendre; mais les Huguenots emportent d'assaut les murailles, font main basse sur tout ce qui se présente, tuent trois prêtres à coups de mousquet et égorgent deux frères dans l'église. Les religieux de Valsery s'étant laissés surprendre, au lieu de fuir, comme la plupart de ceux des couvents voisins, plusieurs furent assommés, d'autres pendus la tête en bas, et le reste fut brûlé vif dans une cabane à laquelle on mit le feu ou martyrisé dans une carrière voisine où ils s'étaient retirés avec les vases sacrés.

C'est un épisode de ce triste évènement, un coin de cet affreux tableau, que nous présente le *Journal de D. Lépaulart*. Ce religieux est d'autant plus véridique qu'il était du Soissonnais où il existe encore des familles de son som, qu'il fut à la fois acteur, témoin oculaire et victime, et, d'autant plus croyable, qu'il met dans son récit plus de candeur, plus de naïveté, plus d'abandon, et que, sentant quelque peu le huguenot, il en était venu à penser que des deux religions on pourrait en faire une bonne, si on parvenait à s'entendre.

Nous ne dirons rien de plus sur ce religieux, ni sur son journal, l'archiviste de Saint-Crépin-le-Grand, dont nous éditons la copie, ayant pris soin de nous donner les renseignements suffisants à cet égard dans son avertissement. Nous ajouterons quelques mots seulement sur la provenance de cette copie.

D'une écriture très-lisible de la fin du XVIII[e] siècle, elle a été faite à St Crépin-le-Grand sur deux manuscrits originaux. La bibliothèque de ce monastère ayant été dispersée à la Révolution, elle tomba, en dernier lieu, entre les mains de M. Duplessis, médecin à Anizy-

le-Château et paraît provenir de la bibliothèque de M. l'abbé Nusse, curé-doyen de ce bourg après le Concordat; elle est du format in-4° et contient 172 pages, compris l'édit de pacification du 23 mars 1568, donné par Charles IX, et 238 pages avec une autre copie d'un manuscrit de 1628 sur les *Antiquités de Soissons*.

Destinée à la bibliothèque de Soissons par M. Duplessis, la copie du journal de D. Lépaulart a été déposée dans cet établissement par l'intermédiaire de M. Suin, membre de la Société, et par M. l'abbé Delaplace, chanoine et théologal de Soissons, secrétaire général de l'évêché.

Il existe une autre copie du manuscrit de D. Lépaulart à la Bibliothèque Impériale où elle fait partie de la collection de D. Grenier. (Département des manuscrits.)

Ayant pleine confiance en l'exactitude de notre archiviste qui a fait sa copie sur edux manuscrits différents, en les confrontant et en les collationnant, nous avons dû borner notre travail à éditer scrupuleusement son texte ou plutôt le texte de D. Lépaulart, tel qu'il est, avec ses fautes, ses longueurs, ses répétitions, sans en rien retrancher, sans y rien ajouter.

Seulement nous avons cru devoir joindre au texte un plan de l'abbaye de Saint Crépin, un fac-similé des écritures diverses de l'ancien manuscrit donné par l'archiviste, et enfin, ajouter à ses notes quelques éclaircissements historiques et géographiques pour faciliter aux lecteurs étrangers à la localité l'intelligence du récit de D Lépaulart.

La lettre *C* indique les notes du copiste et les lettres *Ed* celles des éditeurs.

AVERTISSEMENT

De l'Archiviste de l'Abbaye de St-Crépin-le-Grand.

Ce manuscrit renferme quelques évènements arrivés à Soissons lors de sa prise par les Huguenots en 1567, sous Charles IX. Il a été écrit sous la dictée de Dom Nicolas Lépaulart, curé de Cœuvres et depuis prieur de l'abbaye de St Crépin-le Grand. Ce religieux a été le triste témoin de tout ce qu'il raconte; son narré annonce un homme plein de candeur et de bonne foi; mais aussi un de ces bons vieillards qui ont soin de parler souvent d'eux-mêmes, de peur que la postérité ne les oublie. On pourrait dire, en quelque sorte, que l'auteur s'est plus attaché à décrire les accidents qui lui sont arrivés, que les malheurs qui ont inondé le Soissonnais pendant ce temps de guerre et de troubles.

Dom Lépaulart s'était d'abord appliqué à recueillir jour par jour tout ce qui survenait dans le Soissonnais; mais son journal lui ayant été dérobé, lorsqu'il était détenu dans les prisons, il fit transcrire ce manuscrit par trois copistes différents. Leur ignorance, ou plutôt le mauvais langage du tems, a occasionné toutes les phrases louches et les contre-sens qu'on rencontre dans ce manuscrit. On ne trouve ni points, ni virgules, ni accens dans tout le cours de cet ouvrage, j'ai cru pour la facilité des lecteurs, devoir ajouter dans cette copie la ponctuation et les accens. C'est la seule différence qui s'y trouvera d'avec l'original.

On peut juger de l'âge du manuscrit par les caractères

dont il est écrit. Voici ceux qui se trouvent depuis la première page jusqu'à la neuvième (voyez le fac-similé 1).

Les caractères depuis la page neuvième jusqu'à la dix-septième sont beaucoup plus menus, en voici l'imitation (voyez le fac-similé 2). Il n'y a que huit pages qui soient écrites de ce caractère dans tout le manuscrit. Après la dix-septième page, le manuscrit reprend le premier caractère et finit au traité de paix. Ce traité de paix est extrêmement difficile à déchiffrer à cause de l'enjambage des lettres les unes sur les autres. Il commence à la page 85 et termine le manuscrit. Voici le caractère dont il est écrit (voyez le fac-similé 3).

L'original de ce manuscrit, qui est en fort mauvais état, se trouve dans les archives de l'abbaye de St-Crépin-le-Grand de Soissons. Cette copie a été faite par l'Archiviste de la ditte abbaye le deuxième jour d'octobre mil sept cens soixante et sept.

Pour rendre cette copie plus exacte et plus complette, j'ai eu recours à un manuscrit qui était entre les mains de M. de Nelle, procureur du roi au bureau des finances à Soissons, sur lequel j'ai confronté celui de l'abbaye de St-Crépin. J'ai marqué dans des notes les différences qui se trouvent entre les deux manuscrits; c'est le vrai moyen de rendre une copie plus parfaite. On est heureux, quand on se sent porté à rendre ce qu'on travaille le moins défectueux qu'il est possible, de trouver des personnes obligeantes qui secondent notre inclination. Je dois cette justice et cette marque de reconnaissance à Monsieur de Nelle, qu'aussitôt qu'il eut sçu que j'avais besoin de son manuscrit, il me le prêta de la meilleure grâce du monde et m'en laissa la jouissance autant de tems qu'il m'en fallut pour perfectionner cette présente copie.

Monsieur,

Puysque avez tant grand désir de savoir comment tout se est démené en notre pays de Soissonnois depuis mon partement d'avec vous, je vous en voeul escrire ce qui es venu à ma cognoissance. J'avoye faict ung papier journal, où par chacun jour je rémémoroie nos événemens; mais il m'a esté desrobé tandiz que estoye malade et captif. Parquoy il me sera pardonné si quelque fois, au lieu de désigner le jour, je diz la sepmaine, craignant de m'abuser de deux ou trois jours près que sera advenu ce dont je fery mention. Et quant aux nouvelles qui nous venoient d'ailleurs, je ne les entens affermer vrayes, mais seulement ce que j'ai veu et oüy en présence.

Le XIII d'aoust 1567, fut convocqué et assemblé le clergé du diocèse de Soissons en la salle épiscopale, où furent leues les lettres patentes du roy et des députez et syndicz de l'Église Gallicane, comme aussy celles de Monseigneur le cardinal de Lorraine, sur ce que le roy demandoit encore neuf millions, 3 cent mil, outre les six millions sept cent mil qui luy avoient esté octroyéz et payéz par le clergé de son royaume pour faire la parpaie (1) de seize millions dont le feu roy Henry son père et le dernier roy François son frère avoient laissé ledict roy à présent nostre Sire, Charles, redebvable. Fut advisé, en ensuyvant les lettres dudict seigneur cardinal

(1) *Parpaie* pour *payement*. (C.)

de Loraine et desdictz députéz, que on passeroit procuration audict seigneur et à certains déléguéz, pour se trouver et comparoir pour ce dyocèse en une assemblée générale qui se debvoit faire à Paris au moys de septembre en suyvant; et pour remonstrer au roy en son conseil noz doléances, et que le bien et revenu de l'Eglise estoit diminué par le Edict de aliénation, que plusieurs grans seigneurs n'avoient rendu ce qu'ilz avoient acquesté, combien que on les eust remboursé; que les dismes estoient moult (1) détériorées, que plusieurs n'en vouloient plus payer; et pour prier ledict seigneur y avoir esgard et maintenir l'Eglise en ses biens, revenuz, possessions, droictz et liberté; et moyennant ce, ladicte somme fut accordée avec quatre decimes annuellement; et auxdictz syndicz et députéz du clergé fut octroié les descharges de la rente qu'ilz avoient constitué à la ville de Paris pour le remboursement de ce qu'ilz avoient emprunté pour satisfaire à ceulx qui n'avoient esté rédintégrés.

Et sur ce que quelques procureurs et vicaires de aucunes abbayes et colléges se complaignoient de aucuns grans seigneurs qu'ilz ne leurs vouloient restituer les seigneuries et censes qu'ilz avoient acquis, combien qu'ilz eussent vendu de l'autre et payé leur cotization pour les rembourser, fut advisé de n'en parler en ceste assemblée, de paour (2) de picquer ou irriter les Princes; ains (3) leur fut respondu, en ladicte assemblée générale, que le roy nous avoit permis congréger en la ville de Paris au moys de septembre en suyvant, ilz envoyassent ou portassent leurs griefz plaintifz ou doléances. Puys furent députéz des auditeurs pour oyr et

(1) *Moult* pour *beaucoup*. (*C.*)
(2) *Paour* pour *peur*. (*C.*)
(3) *Ains* pour *mais, au contraire*. (*C.*)

voir les comptes des deniers ecclésiastiques et pour départir et faire l'assiéte de ladicte parpaie de la rente créé par lesdictz syndicz en la ville de Paris. Et ne fut aultre chose délibéré et conclu à ma présence, combien que les Huguenotz noz eussent mil fois reprochéz que noz avions lors conclu de octroier grant somme d'argent au roy pour les tuer, exterminer et esgorger tous en une nuict, comme les Templiers jadiz.

Dès lors le bruit commun estoit que M. le prince de Condé estoit party de la court mal content du roy et de la royne mère (1) pour quelques hardiz propos, et veindrent jusques à mes mains quelques adieuz bien composés en rythme françoise, par les quels ledict seigneur taxoit aigrement la court des vices qui ont accoustumé y régner, luy disoit adieu, délibérant la laisser, et aller passer son temps à Valence, terre et pays d'aménité, et y invitoit tous gens nobles et de bon esprit, leur promettant fournir de bons maistres tant pour l'art militaire et exercices des armes, que pour bonnes estudes et lettres et pure religion; disoit avoir encouru indignation du roy pour luy avoir offert et présenté le service de cinquante mil hommes pour le bien public.

On disoit aussy que M. l'Admiral (2) et plusieurs grans seigneurs des confédérés pour la religion se mescontentoient du roy et royne à cause des six mil Suisses, armée étrangère, qui estoit arrivé en France peu auparavant, et s'en prenoient et attachoient à la maison de Guise et principalement à M. le cardinal de Lorraine (3) et aux ecclésiastiques, lesquels ilz disoient estre cause que le roy les avoit faict venir.

(1) Charles IX et Catherine de Médicis. (*Ed.*)

(2) Gaspard de Coligny. (*Ed.*)

(3) Louis de Lorraine, archevêque de Reims, premier cardinal de Guise, frère de François de Guise tué au siège d'Orléans, mort en 1578. (*Ed.*)

Au commencement de septembre en suyvant par toutes les villes de pardeça, chacun murmuroit que les Huguenotz se remouvoient et qu'ilz se garnissoient et acheptoient fortes armes et grand chevaulx, arquebuses et pistoles. (1)

Durant ce temps, le roy et sa cour, party de Compiègne, circuyoit les rives de Picardie et muoit (2) journellement de place, et venoit vers Lafère et de là en Lannois, puys à Marchay (3). Nouvelles commencèrent à voler que là environ et en Retelcis estoient apparues trouppes et compagnies bien armées, qui prétendoient faire quelque prise hardie, et que l'ambassadeur du pape et du roy d'Espaigne sollicitoit le roy de casser tous les édictz tant de pacification, que concernantz la nouvelle religion, pour contraindre chacun de recourir à la messe : à quoy les seigneurs confédéréz espéroient soy opposer avec deux mil gentilz hommes bien arméz. Aultres disoient qu'ilz en vouloient à M. le cardinal de Lorraine pour ce qu'il sollicitoit la réception du Concile de Trente, et qu'il avoit dict à la royne que si on eut faict comme au Pays-Bas dès le commencement, au lieu de permettre des temples, que tout allasse mieux en France. Le dict ambassadeur du pape feit retenir son logis audict Soissons en la maison de M. Bertin, demie-chanoine (4) et pensoit-on que le roy reviendroit par deça ; mais il ne y vint que M. le Conestable qui s'en al-

(1) *Pistoles*, pour *pistolets*. (*C*,)

(2) *Muoit*, pour *changeoit* (*C*.)

(3) Marchais : château situé au village de ce nom dans l'arrondissement de Laon et qui subsiste encore. On prétend que l'idée de la *Sainte Ligue* y fut conçue par les princes de la maison de Lorraine auxquels il appartenait. (*Ed.*)

(1) *Demi-chanoine*, est un chanoine qui ne jouit que de la moitié d'une prébende· *Ducange*. *Gloss*. (*C*.)

loit à Fère en Tardenois préparer son chasteau, y attendant le roy. (1)

Environ la Saint Matthieu le bruit croissoit de plus en plus de émotion de guerre, et que le roy et ledict seigneur cardinal estoient party en grande vistesse dudict Marchay pour retourner vers Paris, et qu'ilz avoient cuydé (2) estre pris.

Et pour ce que on appercevoit en plusieurs villes que les Huguenotz se garnissoient d'armes et grans chevaulx, on envoya de Soissons au roy et à la royne pour avoir permission de faire garde es portes et guet de nuict, et prendre armes pour deffence. La royne respondit que on allast vers M. le Conestable pour en faire selon son avis, lequel seigneur feit response ausdictz gouverneurs et à ceulx des aultres villes qu'il y donneroit ordre.

Mais le 24 dudict moys de septembre fut criz et proclamations public et défendu de porter armes quelconques, et que chacun se comportasse doulcement sans s'esmouvoir.

Le vendredy 26 dudict moys de septembre, M. Nicole Dany, abbé de Vermand (3), secrétaire de Madame de

(1) Le château de Fère appartenait au connétable Anne de Montmorency qui y fit bâtir, dans le goût de la renaissance, la galerie qu'on y voit encore et dont la porte d'entrée est attribuée au fameux sculpteur Jean Goujon. (*Ed.*)

(2) *Cuydé*, pour *manquer*, *failli*, *pensé*. (*C.*)

(3) Nicole Dany, chanoine de St-Gervais, archidiacre de Soissons, abbé de Vermand et secrétaire de Catherine de Bourbon abbesse de Notre-Dame de Soissons, sœur du prince de Condé chef des Huguenots, avait été nommé abbé commandataire de St-Crépin-le-Grand par le roi, en 1567, en remplacement de François Leroux, démissionnaire. Il n'avait pas encore reçu ses bulles de Rome au moment du siège de Soissons; mais il n en était pas moins regardé déjà comme abbé de St-Crépin. (*Ed.*)

Notre-Dame (1), qui peu auparavant avoit le placet du roy de l'abbaye de St-Crespin-le-Grand (2), et attendoit sa provision de Rome (3), vint à notre dicte abbaye, et me dict que pour certain les Huguenots s'assembloient en armes pour s'emparer de quelques villes, et qu'ilz pourroient bien passer par le Soissonnois, et que madicte dame avoit entendu dire que dedans Chevreux et Coupaville (4), maisons fortes près Soissons, il y avoit pour armer trois ou quatre cens hommes, et que faisant semblant de rien je allasse jnsques audict Coupaville pour en savoir; ce que je feiz, et n'y trouvay que M. de Velu et de Nogentel (2) et sept ou huit hommes avec autant de damoisselles ou femmes, et n'y vi quelque apparence de guerre, et mesme il y avoit des menuisiers qui y besognoient. Ledict sieur de Vélu, après que je luy en prié m'advertir s'il en estoit quelque chose, commanda que on me monstrasse tous les lieux et chambres où je ne trouvay que trois harnois de hommes d'armes bien appointés et huit ou neuf arquebuses. Me dict davantaige qu'il se donnoit garde, à cause que le roy avoit juré par le sang Dieu que avant

(1) Catherine de Bourbon, abbesse de Notre-Dame de Soissons. Cette abbaye avait été fondée en 660, par saint Drausin, évêque de Soissons, et par Ebroïn, maire du palais. C'était l'une des maisons religieuses de femmes les plus riches et les plus régulières. Ses bâtiments ont été transformés en une caserne d'infanterie. (*Ed.*)

(2) L'origine de St-Crépin-le-Grand est obscure. Ce fut d'abord un oratoire, puis une basilique où l'on honorait les reliques des martyrs saint Crépin et saint Crépinien, enfin un célèbre monastère de l'ordre de St-Benoît. Cette maison fut plusieurs fois ruinée à cause de sa position dans un faubourg de Soissons. La Congrégation de St-Maur y entra en 1646. Il n'en reste presque plus de traces. (*Ed.*)

(3) Chevreux, château, près de Soissons — Coupaville, maison qui appartenait autrefois à St-Crépin-le-Grand. (*Ed.*)

(3) Veslud, village de l'arrondissement de Laon. — Nogentel, village de l'arrondissement de Château-Thierry.

qu'il fut trois moys il feroit tout exterminer les Huguenotz jusques aux petits enfants en la mamelle; que aussy on ne pourroit estre long tems sans remuer mesnage, et que plusieurs grans seigneurs ne pouvoient plus souffrir que ung conte de Retz (1) et aultres estrangers pillassent ainsy le royaume, et que la royne ne gouvernoit que à leur appétit. Item que si la guerre se remouvoit, plusieurs des leurs qui avoient souffert grosse perte es troubles derniers, pourroient bien rescourre sur les Papistes et Ecclésiastiques. Je ne peu savoir aultre chose audict Coupaville.

Retourné que fuz à St-Crépin, je trouve ledict sieur de Vermand et quelques religieux consultans de serrer le plus dangereux à perdre et de bien buticher les portes de derrière, et je fus d'advis que il feisse porter les obligations à Notre-Dame (2) et serrer le reste avec les joyaux de l'église en lieu sec et non facile à accéder ne trouver, craignant ce que on estimoit passage ne se retint pour longue demeure, comme est advenu.

Le samedy 27 de septembre au-dict an 1567, environ cinq heures du matin, fut surprise la ville de Soissons par une grande compagnie de Huguenotz, lesquels y entrèrent par les poternes de la rivière, ayant ouverture d'icelles par ceulz de leur religion qui les attendoient plus matin bien accompagnez et armez. Les capitaines et chefs de l'entreprise estoient les seigneurs de Genly (3), Bouchavesnes, Harecourt, Crécy.

Ledict sieur de Genly défendit estroictement que on

(1) Le maréchal de Retz qui passe pour un des principaux auteurs de la St-Barthélemy. (*Ed.*)

(2) La vaste enceinte de l'abbaye de Notre-Dame était fortifiée. (*Ed.*)

(3) Genlis, aujourd'hui Villequier-Aumont, canton de Chauny. Le seigneur de Genlis dont il est ici question était François II de Hangest dont la famille occupait la seigneurie de Genlis depuis le commencement du XIII[e] siècle. (*Ed.*)

ne tuast personne et que on ne pillast point les marchans ; puys alla saluer Madame de Notre-Dame. Après s'avoir saisi des clefz des portes et constitué garde et garnison, les soldatz et gens de guerre se meirent à rompre et piller les maisons des chanoines et prebtres, grande partie desquels se sauvèrent dedans l'abbaye de Notre-Dame. Aultres ayant pris leur bourse et abandonnant tous leurs meubles, se getèrent bas par les murailles; aultres se desguisoient en pourc (2) estat et sortirent en habitz dissimulés

Je fiz fermer les portes de notre abbaye et priay nos religieux ne bouger encore jusques à ce que nous aurions nouvelles de Madame de Notre-Dame, laquelle avoit ladicte église en recommandation, et aussy qu'il n'estoit bruit que lesdictz Huguenotz eussent encore tué personne dedens Soissons.

Le dimenche environ minuict, ledict sieur de Genly et ses consorts de chevalerie ayant laissé leurs gens de pied à Soissons et pour chef et gouvernenr le capitaine Darnel, partirent et en grande diligence aller par Nully (1) pour s'associer avec ung aultre grand nombre de gendarmerie qui estoient es contrées de Brie et la rivière d'Ourcq tous tirans vers Meaux où estoit le roy et la cour.

Deux ou trois jours après, le bruit vint que le roy, la royne et les seigneurs du conseil et cardinaulx avoient presque esté pris et que synon le bon ordre et diligence des six mil Suysses qu'il avoit peu auparavant faict venir pour sa garde, aussy que tous ses adversaires ne se peurent rassembler assez soubdainement à l'heure et lieu qu'ilz avoient délibéré, ledict seigneur roi ne sa cour n'enssent peu eschapper, tant l'entreprise

(1) *Poure estat* pour *pauvre état.* (*C.*)
(2) Neuilly-Saint-Front, arrondissement de Château-Thierry. (*Ed.*)

estoit subtilement dressée. Mais par la grâce de Dieu qui donne secours opportun aux innocens, et qui est protecteur des roys qui ne sont point tyrans, il gaigna Paris en diligence où il fut receu à grande joie; par les nouvelles venues de la prise de Soissons et des conjurations aux Parisiens, ilz firent crier que tous ceulx qui avoient chevaulx ou monture allassent en armes au devant du roy et que chacun eusse ung homme armé à son huiz (1), tendirent les chaînes et ordonnèrent l'estat de la guerre comme fidèles subgetz au roy.

On disoit aussy que M. le prince de Condé, M. l'Admiral, M. Dandelot et leurs associés, après avoir pris la ville de St-Denys en France, dressoient le camp de leur armée environ Paris où ilz furent jusques au XII[e] de novembre, prétendant prendre ou affamer les habitans.

Le jour St-Michel et toute la sepmaine en suyvant arrivoient journellement gens estrangers par bandes et compagnies en armes audict Soissons, de sorte que les capitaines en ayant trop grand nombre, les envoyèrent audict camp dudict sieur prince de Condé. Lesdictz estrangers des pays limitrophes, comme d'Artois, Valenciennes, Henault, Cambresiz, Retelois, Thierrache, Lannois, Tardennois, estoient cruels aux prebtres et moynes et grans ruyneurs et pilleurs d'église, abbaye et de presbitaires, meurdriers et ransonneurs de prebtres et Papistes; faisoient ouvrir les coffres et buffets des paysans et les musses (2), puys s'ilz y trouvoient une croix ou quelque ustensille ou linge ou calice ou image, ou qui eust apparence de servir à prestrize ou église, ilz confisquoient tout le reste à leur prouffit; ainsy demeurèrent peu de gens sans estre pilléz ou dommagéz.

(1) *Huis* pour *porte*. (C.)

(2) *Musse*, endroit propre à cacher quelque chose. On disait autrefois, *se musser*, pour *se cacher*. (C.)

Cependant les capitaines commencèrent à dresser magazin et y faire porter et mener les bleds, avoines, vins des abbayes et des prebtres, et les calices, reliques et aultres joyaux et argenterie d'église, dont ilz feirent forger les testons (1), et desdictz bleds et vins fournissoient aux souldars pain et vin de munition.

Et de l'église des Cordeliers ils en feirent les ouvroirs et officines pour cuire salpètre et affiner la pouldre à canon. (2)

En ce temps on voyoit des cartelz contenant que, affin que chacun sceut pourquoy mon dict sieur le prince de Condé et la noblesse qui l'avoit associé avoit pris les armes et entrepris ceste guerre, estoit en somme pour donner ordre que le roy, royne et royaume ne fussent plus gouvernez par Italiens et estrangers qui les détruisoient; pour sçavoir que estoient devenus les deniers provenant des biens des églises venduz; pour faire entrenir les edictz, et pour diminuer les tailles, gabelles et impotz et exactions des deniers, et pour réformer et réduire toutes choses en mieux. Et finalement défendoit à toutes personnes et villes de ne donner trouble ou empeschement à tant louable entreprise, où il leur dénonceroit la guerre et les déclareroit ennemys.

Le merquedy premier d'octobre arrivèrent à notre

(1) Le *teston* était autrefois une pièce d'argent qui, sous le règne de François Ier, valait dix sols et quelques deniers. Du temps de Charles IX, sous qui s'est passé tout ce qui est contenu dans ce manuscrit, le teston valait quatorze sols. Sous le règne de Henri IV, les testons avaient encore beaucoup de cours, et ils n'ont commencé à n'être plus dans le commerce que du règne de Louis XIII; en 1541, ils valaient alors dix-neuf sols et demi. (*C.*)

(2) L'église et le couvent des Cordeliers, fondés en 1228, furent établis d'abord au faubourg St-André ou de Crise, puis transférés près de l'église de Notre-Dame des Vignes (aujourd'hui la salle de spectacle), dans la rue dite encore à présent des Cordeliers. (*Ed.*)

bourg (1) et aux aultres faulx-bourgz plusieurs gens estrangers, champestres, rusticques et mal armés, lesquelz Darnel capitaine ne vouloit recevoir dedens la ville pour ce qu'ilz n'avoient point d'armes. J'eu accès à leurs conducteurs et à aucuns qui estoient de Casteau en Cambresis, qui me dirent en leur donnant à boire que on les persécutoit, brusloit et chassoit hors de leur pays, et que on leur avoit donné les biens des abbayes, églises et prebtres au pillaige. Aultres me dirent que on leur avoit mandé que Soissons et les églises et abbayes d'alentour leur estoient abandonnées. Je persuaday à plusieurs qui estoient de Brie et Champagne de s'en retourner doucement en leurs maisons, ce que feirent aucuns.

Ce dict jour au soir, quasi tous les religieux sortirent et abandonnèrent l'abbaye, et revenoient quelquefois secrètement. Je promis à domp François Mosnier et à frère Jehan (2) s'ilz vouloient demeurer, que je vivroie et demenreroie jusques au dernier souspire avec eulx, ou tant que l'abbaye seroit forcée.

M. de Vermand, abbé nommé, qui estoit dedens l'abbaye Notre Dame, m'avoit baillé quelques hommes pour garder les portes et m'accompagner à garder l'abbaye, les meubles, vins, foins, bestial, etc., lesquelz tous m'abandonnèrent, sinon Nicolas et Poupart qui furent encore quelque temps. Nous avions chair et vin, car nous tuasmes deux pourceaux, et j'envoyois l'autre chair en Crize (3); et avions force vin.

Les bestes à cornes et moutons de Madame Manteaux

(1) Le bourg ou faubourg St-Crépin, où était située l'abbaye. (*Ed.*)

(2) C'étaient deux religieux de St-Crépin. (*Ed.*)

(3) L'autre chair que Dom l'Epaulart, prieur, envoyait au faubourg de Crise, était destinée pour ses religieux qui s'y étaient réfugiés (*C.*)

estoient en l'abbaye, laquelle m'envoya dire par la femme et servante qui portoit le burre et fromage à Notre-Dame, que si nous avions disette, que nous tuassions quelques vaches et moutons. (1)

Au long de la première sepmaine et la sepmaine en suyvant, après que les Huguenotz eurent rompu les images et autels, ilz commencerent à briser et desmolir les églises. Premier St-Quentin et St-Martin, St- Vaast et les aultres en suyvant. (2) On n'oyoit que casser verrières, rompre tuilles et transporter bois et menuseries, dont ilz faisoient gros feu nuict et jour.

En ceste sepmaine arriva M. de Vendy, lequel receut charge du gouvernement de Soissons sous M. le Prince, au lieu du capitaine Darnel, que M. de Genly y avoit laissé. Ledict sieur de Vendy avoit esté lieutenant ponr M. le Prince à Orléans es premières guerres pour la religion : il est de Retelois, homme diligent et vaillant, combien qu'il soit goûteux; mais il est acerbe (3), ennemy à l'Eglise romaine et aux ecclésiastiques.

Puys allerent prendre Chauny, Coucy, Vely et quelques fors environ par composition, parce qu'il n'y avoit gens de guerre.

Avoie entendu que on transportoit les biens et pilloit toutes les aultres églises et abayes, sauf Notre-Dame

(1) Nous ignorons quelle pouvait être cette dame de Manteaux, car l'abbesse de Notre-Dame, Françoise Le Jeune de Manteaux, démissionnaire en 1539, en faveur de Catherine de Bourbon, était morte en 1560, âgée de quatre-vingt-huit ans. (Hist. de N. D. par D. Germain. p. 260 et 261.) (*Ed.*)

(2) L'église de St-Quentin était située à l'extrémité de la rue qui de la porte St-Christophe se rend à la rivière et non loin du pont actuel, celle de St-Martin dans le faubourg de ce nom compris depuis dans les fortifications, et celle de St-Vaast, dans le faubourg d'Aisne ou de St-Vaast. (*Ed.*)

(3) Ceux qui ont étudié la langue latine savent ce que signifie le mot *acerbe* : il vient d'*acerbus*, rude, dur, cruel. (*C.*)

et nous. Je douptay que finalement nous ne évaderions non plus que les aultres; parquoy je rescry à M. de Velu et depuys à M. Darnel, à cause que les soubdars nous menassoient journellement pour ce que je ne les voulois souffrir entrer et que nous tenions fort au donjon et logis. Les lettres estoient en telle substance :

« Monsieur, estimant que ceux qui se disent porter les armes pour l'Evangile et pour la querelle de Jésus-Christ se conformeront à iceluy, lequel est doux aigneau (1) aux siens et lyon terrible à ses adversaires, je ne m'ensuys fuys comme les aultres de mon estat, vous asseurant que je ne suys ici demeuré par témérité ne pour rien attenter contre voz entreprises, ains pour obéir à Madame de Bourbon et à ce qui sera ordonné par M. le Gouverneur et vos capitaines, vous priant que moleste (2) ne soit faicte ne à notre maison. Ceulx de vos églises de Soissons et environ savent comment nous nous sommes comportés vers eulx dès les premiers tronbles, les recevant humainement durant leurs fuites et les aydans de notre pouvoir, et n'avons esmeu les armes, ne contrevenu aux édictz concernant la religion. Ce que vous priant considérer, je prie aussy Dieu etc. » (3)

. . . .

Mon frère le doyen (4), n'ayant sa monture preste pour

(1) *Aigneau*, pour *agneau*. (*C.*)

(2) *Moleste*, de *molestus*, *fâcheux*. (*C.*)

(3) Nota. — Il manque après cette lettre quelques pages dans les deux copies que j'ai consultées. Ni celle qui est à l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, ni l'autre copie que possède M. de Nelle, ne sont numérotées; on ne peut conséquemment fixer le nombre des pages qui ont été perdues. Mais par la lecture que j'ai faite de ces manuscrits, ces pages devaient contenir les excès que les Huguenots commettaient dans Soissons, qui obligèrent Mr l'Evêque, MM. du chapitre et plusieurs ecclésiastiques d'en sortir pour se réfugier à Laon, à Braine et autres lieux. (*C.*)

(4) Ce frère de D. Lépaulard était doyen de la cathédrale ; il sera plusieurs fois question de lui dans la suite. (*Ed.*)

sortir avec ledict seigneur évesque, fut contraint de demeurer encore en ladicte abbaye, craignant la furieuse rage et inimitié des Huguenotz contre la prestrise, dont peu après il fut revocqué par M. de Vendy es mains duquel il se rendit pour estre traicté en sa maison à cause qu'il estoit malade, après qu'il luy eust asseuré, présente Madame, qu'il n'auroit aucun mal de sa personne. Les coffres qui luy avoient esté trouvés en sa musse, luy furent rendus après qu'on eust pris le meilleur et faict payer quelque somme de deniers pour rendre le reste.

Le jour de St-Denys neufviesme d'octobre, vindrent quelques sergens de Vendy, des Huguenotz des environs de Crespy (1), Pierrefons, Vivière et Cœuvres, ausquelz en donnant à disner ilz me dirent que M. d'Estrées ne vouloit s'immiscer en ceste guerre, s'estoit allé retirer avec M. de Boullion à Sedan ou à Jamar, et qu'il avoit dict que je me retirasse à son chasteau si j'y voulois aller. (2) Ledict seigneur m'avoit escript peu devant ledict tumulte que il s'en alloit veoir M. le Conestable où il sesjourneroit neuf ou dix jours, et que à son retour je ne faillisse de me trouver à Cœuvres pour terminer certain différent de la paroisse.

Ce dict jour, sur le soir, vindrent M. de la Chambre et aultres me conseiller de me retirer et sortir hors de l'abbaye; au contraire me fut mandé de Notre-Dame que je n'abaudonnasse encore le lieu, et que Madame avait envoyé au roy et à M. le Prince son frère dont elle attendoit nouvelle de bref.

(1) Crépy en Valois (Oise), Pierrefonds, Vivières et Cœuvres, bourgs de l'ancien Soissonnois, assez rapprochés les uns des autres.

2) Antoine d'Estrée, marquis de Cœuvres, père de Gabrielle d'Estrée, maîtresse de Henri IV. Il ne reste plus que quelques débris du château de Cœuvres. (*Ed.*)

Le dimenche douzième dudict mois, durant que l'on faisoit la presche à St-Gervais, église cathédrale, on me vint rapporter que on rompoit et desmolissoit l'église de St-Pierre-au-Parvis (1), et environ deux heures après vint ung caporal avec quinze ou vingt hommes auquel je faisois quelque refus d'ouvrir; mais quand je vis qu'il avoit avec luy gens de cognoissance et entre aultre Anthoine Lors naguère gouverneur et Simon Charpentier, et qu'il m'eut asseuré qu'il avoit charge de M. de Vendy d'y entrer, je feiz ouvrir. Ledict caporal, accompagné de aucuns, vint au logis abbatial, ne me cognoissant point, me feist ouvrir ma chambre et estude; il deschira et jetta par terre plusieurs de mes livres et disoit qu'ilz les falloit brusler et que je m'amusois à ung tas de papisterie. J'en sauvay une partye par doulces paroles et l'appaisay luy remonstrant que je n'avoie jamais esté contraire à ceulx de la religion et luy dis que j'espéroie les faire remercier du tort (2) qu'il me faisoit par les plus grans seigneurs du pays. Il me demanda à disner pour luy et ses gens qui cherchoient les caches et les musses, preindrent quelques menues hardes et rompirent quelques images; et après que je les eusse asseuré que tout le bon estoit à Notre-Dame et qu'ilz eussent bue et pillé quelques chairs et provisions que nous avions pour vivre et quelques hardes et meubles, le corporal (3) les ramena.

(1) L'église collégiale de St-Pierre-au-Parvis, dont les chanoines faisaient le service spirituel à Notre-Dame, était située près de la grande église de l'abbaye. Il en reste encore une partie qui fait regretter la mutilation de cet édifice remarquable, du style roman du commencement du XII[e] siècle. (*Ed.*)

(2) *Faire remercier du tort*, est pris ici ironiquement, pour *faire repentir*, *faire punir du tort*, etc. (*C.*)

(3) Je ne vois point pourquoi le copiste a mis *corporal* pour *caporal*, d'autant plus qu'il a écrit deux fois *caporal* dans le même article. (*C.*)

Depuis ledict jour les Huguenotz ne cessèrent de quérir vin par buirre et demandoient du foin et furagèrent l'abbaye et le bourg; ce qui me fist escrire à Notre-Dame que je ne pouvoie plus vivre en ladicte abbaye. Car quand nous avions quelques morceaux pour disner, les dictz soldatz venoient tout prendre ; que je voyoie bien que nous ne perdions que l'attente, si on ne gaignoit aucuns des capitaines pour leur promettre quelques mairies et seigneuries; et si on promettoit Coupaville à M. de Velu, la justice d'Acy à ung aultre, Ville (Vailly?) à ung aultre, Celle à ung aultre (1), ilz nous pourroient favoriser à sauver le corps de l'abbaye, ou partie d'icelle. M. de Vermant me rescript que Madame a advisé que je n'abandonne encore l'abbaye et qu'elle me retirera à seureté quand il sera heure, qu'elle m'envoyra querir après disner pour accomplir ce qui me sera commandé de sa part pour sauver ce qui est en danger ; que de Coupaville et aultres on y adviseroit quand il sera besoin ; que surtout je me garde de abandonner le lieu, car par mon absence personne n'y voudroit demeurer et seroit en danger de ruine ; que je me fie que l'on a soing de moy; cependant que j'entretienne ceulx dont nous avions affaire. Voylà le contenu des responses.

Le lendemain ma dicte Dame obtint passeport des capitaines pour envoyer les vins, foings, meubles et bestial qui estoient à St-Crespin, pour les conduire à Notre-Dame, et cependant le pitancier frère Jehan (2)

(1) Acy, village près de Soissons; Celle, village près de Vailly. Nous croyons que le copiste aura lu *Ville* au lieu de Vailly. L'abbaye de St-Crépin avait des droits et domaines dans ces différentes localités. (*Ed.*)

(2) On appelait *pitancier (pitanciarius)*, dans les abbayes, le religieux chargé de l'office des pitances, c'est-à-dire de recueillir les revenus des pitances et de les distribuer d'après les ordres du Prieur et de la communauté. (*Ed.*)

et le tonnelier montèrent au lieu où estoient cachées les meilleures chappes, reliques, joyaux et chartres e obligations qui restoient et que on n'avoit peu emporter, et les feismes entonner dedans des futailles et les mener entre deux pièces de vin ; puys Madame me manda que je ouvrisse les fiertes (1) et chasses des corps saints, principalement de St-Bandry et que je les fisse le plus secrètement empaqueter que je pourroie. Je fiz rompre lesdicltes chasses qui ne se peurent ouvrir aultrement et mettre les ossements et reliques en une pièce de futaille entre le dict vin. Tout fust conduit à Notre-Dame, en abbruvaut snffisamment les soldatz qui pensoient que l'on emmenasse du vin seulement.

Tandiz que l'on emmenoit ce que dessus, aucuns huguenotz de autour de Beaurieu (2), allèrent à l'église rompre quelques coffres et armoires, puis allèrent furager les chambres des religieux ; ils ne trouverent pas beaucoup de meubles ne chose de valeur.

Le dix huictiesme dudict mois me fust apportée à l'abbaye une lettre de sauvegarde dont la teneur en suit :

Le prince de Condé, duc d'Anguin, pair de France.

« A tous capitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre, lieutenant, enseignes, guidons, mareschaux-des-logis, soldatz, fouriers et aultres qu'il appartiendra, nous vous prions, requerons et néaulmoins en tant que en nous est, commandons et ordonnons que vous n'ayez à loger, furager ne permettre qu'il soit logé, furagé, pris, ne enlevé aulcuns foings, pailles, bledz, avoine, vin,

(1) *Fierte*, signifie *chasse de reliques*. Il était inutile de faire précéder le mot *fierte* avant celui de *chasse*, l'un et l'autre ayant la même signification. *(C.)*

(2) Beaurieux, bourg du canton de Craonne, arrondissement de Laon, situé sur la rive droite de l'Aisne. *(Ed.)*

ne aultre chose de l'abbaye de St Crespin-le Grand à Soissons, ses appartenances et deppendances, si ce n'est en payant de gré à gré, ainsy qu'il est porté par les ordonnances du roy, monseigneur ayant pris ladicte abbaye avecque toutes personnes y demeurans en la protection du roy monseigneur, et de la nostre.

Donné à St-Denys en France le seizième d'octobre 1567. Signé : Louys de Bourbon, au dessoubz cacheté du séel de mondict seigneur, et plus bas signé : Boyvin. » (1)

Celuy qui apporta ladicte asseurance et sauvegarde nous dit que on traictait de la paix, ce qui nous donna un peu d'espoir. Monsieur de Vermand manda audict religieux qui estoit en habitz dissimuléz à Ste-Genevifvre (2) et ailleures en tour, de s'en revenir à l'abbaye, mais ils n'y croupirent guère de temps.

Le dimanche vingt-sixième dudict mois d'octobre au matin, par surprise fut ouverte nostre première porte et entrèrent plusieurs huguenotz par les portes des préz, qui allerent à l'église rompre les tables d'autel, crucifiz et images qui restoient avec les grandes armoires des reliques et calices, les orgues, et tout gaster et ruiner. Tandiz que je y alloie pour leur remonstrer la sauvegarde et défence, aucuns monterent de force à ma chambre et me desroberent mon manteau et les draps de mon lict, et deschirèrent quelques livres et desrobèrent quelques aultres hardes. J'avoye serré le meilleur qui depuys a esté perdu ; puys me contraignoit leur déclarer les musses : je leur affirmay qu'il n'y avoit rien de valeur. Quelque aultre leur monstra le lieu où nous avions caché, mais il n'y avoit pas chose de grande valeur; car

(1) C'est le 10 novembre 1567 que le prince de Condé perdit la bataille de St-Denis où le connétable Anne de Montmorency fut blessé à mort. Condé était donc à St-Denis dès le 16 octobre. *(Ed.)*

(2 Ste-Géneviève ferme, puis prieuré dépendant de St-Crépin-le-Grand; Lépaulard en était alors prieur. *(Ed.)*

le melieur avoit esté emporté partie par les religieux, partie emmené à Notre-Dame, comme a esté dict. Lesdictz religieux qui estoient revenuz au mandement de Monsieur, s'en retournèrent tous, sauf frère Jehan et Dortus qui se dissimulèrent. Ung caporal me respondit qu'ilz ne fesoient cette entreprise sans mandement, et après que je luy eu donné une selle à cheval, il promit me faire rendre mon manteau et mes hardes, mais rien n'en fust faict.

Le lendemain vindrent Nougentel, Leféburе, chanoines, le grintier Léfébure, Pilloy l'eslu (1), de Haineault et aultres. Lesdictz chanoines me conseillèrent me retirer à Soissons et m'offrirent logis dont je les remerciay, et dis puisque j'avoie tant attendu, que j'attendrois encore la volonté de Madame à laquelle je craingnois desplaire et ne me voudroit jamais voire si je me retirois avec eulx, dont ilz ne furent contens, parce que je leur dict entre autres propos qu'il ne viendroit bonne yssue de telle entreprise et que ce n'estoit la forme de publier l'évangile, et que plustost ils la feroient détester et abhorrer leur religion en y procédant par telle façon, que l'amplifier. Il me fust respondu qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour abolir l'idolatrie. Je repliquay que ce seroit le plus tolérable et meilleur moyen se conformer à la confession d'Ausbourg, et qu'il estoit tout résolu que jamais leur religion ne seroit reçeue en France en l'estat qu'elle est practiquée et veu que sans cérémonies il n'est pas possible régler ne entretenir l'Église en uniformité. (2)

(1) Le grainetier était un officier du grenier à sel, et les élus, les officiers de l'élection, juridiction chargée surtout de la répartition des impôts. *(Ed)*.

(2) La confession d'Augsbourg est un des nombreux symboles de foi par lesquels les protestants essayèrent de rallier la multitude de sectes qui, dès l'origine, pullula dans la réforme. Malheureusement,

Ceste sepmaine et la précédente, les Huguenotz qui durant ce mois avoyent pillé les abbayes et paroisses de Soissons, allerent à Longpont (1) et aux Chartreux de Bourgfontaine (2), où ilz commirent cruelz meurtres et inhumanitéz parcequ'ilz trouvèrent résistance, puys allerent pour surprendre La Ferté-Milon, dont ils furent repoussez. Puys ne trouvant plus que ravir sur les prebtres, commencerent à ruiner et desmolir les presbitaires et prendre les marguilliers des paroisses pour leur faire livrer les calices, croix, chandeliers, chappes, linges, chasubles et ornemens, et emmenèrent prisonniers quelques habitans qui refusoient les révéler ou délivrer, et soubs prétexte de demander des pièces significatives à la messe, ilz faisoient ouvrir tous les coffres et prenoient tout ce que bon leur sembloit des biens des bonnes gens.

Le vingt septiesme dudict mois, quelques personnes venans du camp de devant Paris me réciterent que M. le connestable, M. de Montmorency, de l'Aubespine et aultres de la part du Roy estoient venus parler à M. le Prince et ses alliez pour traicter de la paix, mais que tout estoit rompu et que ledict connestable et prince, pour quelque hault propos, estoient partys l'ung de

cette pièce célèbre est pleine d'ambiguités, d'incertitudes, de variations, fruits naturels de transactions impossibles entre gens partisans exclusifs du libre examen. Le seul article de la présence réelle dans l'Eucharistie est proposé en quatre manières différentes. Et pourtant, c'est à ce *Credo* multiforme qu'on appelait sans cesse pour tâcher d'établir quelque ombre d'unité dans la multiplicité des systèmes. *(Ed.)*

(1) Célèbre abbaye de l'ordre des Citeaux, fondée en 1113 par Joslin, de Vierzy, évêque de Soissons, St-Bernard, abbé de Clairvaux, Gérard de Chérisy ou Quierzy, et Raoul, comte de Vermandois. Il n'en reste plus qu'une magnifique ruine.

(2) La belle chartreuse de Bourg-Fontaine, située entre Villers-Cotterêts et La Ferté-Milon, fut fondée en 1315 par Charles comte de Valois et Mathilde de Chatillon, sa seconde femme.

l'aultre malcontens, et que tous les jours ils se faisoient légères escarmouches entre eulx et ceulx qui sortoient de Paris; me dirent aussy qu'on donnoit au diable la prise de Soissons à cause du retard de l'entreprise.

Le vingt neufvième d'octobre ung des gentilhommes de madame la princesse de Condé qui estoit peu auparavant arrivé à Soissons et s'estoit logé à l'Evesché, me vint faire commandement de luy monstrer quelz bleds, vins, foingz, pailles avoynes, bois à brusler et provisions estoient restées à l'abbaye, puys commanda le tout luy faire délivrer; mais il n'y avoit plus que le bois de choffage et quelques bourrées et meubles à moy. Il prit et fist charrier ledict bois et dist qu'on ne touchast à ma chambre ne à mes meubles; mais il permist à plusieurs soldatz d'aller piller l'église, leur disant ne toucher à ce costé cy du logis abbatial, mais de là aller à la messe.

Le vendredy, vigile de Toussaints, peu après disner, vindrent plusieurs soldatz et surprindrent celuy qui ouvroit la porte et commencèrent à venir forcer les chambres basses des religieux et ma cave et emportoient le vin par buyres. Ung lieutenant nommé Maubeuge et quelque caporal leur commandèrent de sortir; mais environ cinq heures du soir redvinrent en fort grand nombre d'estrangers, jettèrent les deux grandes portes par terre, puys montèrent vingt ou trente en ma chambre où je m'étais retiré et m'ayant présenté quelque pistolle à la poitraine, l'aultre la poincte d'une pertuisane, ung caporal me print par le bras et me conseilla sortir. Je taschois à leur persuader que je tenois de leur religion; ilz respondirent : vous êtes huguenot du pape; l'aultre, vous estes de la religion s'il plaist au roy. Je leur repliquoy que je n'avois jamais fasché huguenot quelconque, ains je leur ay faict du mieulx qu'il m'a esté possible. Je le croie bien, dirent-ilz; mais les prestres et

moynes sont cause que nous avons perdu nos biens et sommes chassez de noz pays; aussi n'espargnerons-nous pas ung, et vous prend bien que vous ne les ressemblez point. Voyant que toute l'abbaye estoit pleine et qu'il y en avoit qui destaschoient déjà les petites cloches, je abandonna tout et me retira en grande vistesse en la maison de Mr de Puyseu au Bourg (S. Crespin), de la fenestre duquel je vis vendre mes meubles devant la porte, sauf deux coffres que j'avois caché qui furent apportés la nuict suyvante en la maison dudict Puyseu et depuys rapportez à Ste-Genevievfve où ilz furent trouvés, ramenés et pillés par les soldatz.

Ceste nuict de Toussaints, je couchai chez ledict sieur de Puyseu, et le lendemain Madame et Mr l'abbé, adverty de nostre prinse, m'envoyèrent gens pour me conduire à l'abbaye de Nostre-Dame; mais quand nous fusmes venus Dom François et moy, après avoir esté empeschez par certains hallebardiers d'entrer dedens si je n'allois premièrement parler à Mr de Vendy gouverneur, Madame envoya Gourmont son secrétaire pour le supplier de me laisser entrer en sadicte abbaye ; mais ledict sieur de Vendy respondit que je demeurasse en son logis avec luy ou que je m'en allasse avec M. de Velu et que je n'irois point à Nostre-Dame; ainsy me fist conduire par Mouron, médecin, en hault, à l'estude (1) de mon frère le doyen qui estoit au lict malade en une chambrette auprès.

Ledict sieur de Vendy nous fist délivrer à boire et manger honnestement, mais on ne souffroit parler à nous qu'il n'y eut halbardiers présens, et estions en estroite servitude, au commencement mal couchés et sans feu la pluspart du temps, combien qu'il fist grand froid. Je couchay environ ung mois derriere l'huys sur

(1) L'estude ne peut signifier ici que le cabinet de travail. *(Ed.)*

ung lict pourry avec ung drap neuf d'estoupe et une vieille couverture sans travers.

La presche générale se faisoit tous les jours à la grande église environ neuf heures du matin et les prières ou exhortations à trois heures après midy par les ministres alternativement. Celuy de Soissons nommé Vassoris, qui avoit esté cordelier, et celuy de Cœuvres, nommé Helin, estoient les plus doctes. Il y en avoit plusieurs aultres des pays d'environ, comme St-Clément, Charvy, Vuyart et aultres; ilz mordoient et picquoient l'état des ecclésiasticques qu'ilz appeloient papistes et règne de l'Antechrist et de Babylone, les notoient de idolatrie, superstitions, hypocrite, église masquée, paillarde romaine; ilz exhortoient les peuples à s'en distraire, embrasser Jhésus-Christ et la doctrine de l'évangile, détestoient la messe, les images, paremens, croix, cérémonies; méprisoient les évesques, cornuz prestres, razés moynes, chanoines, etc, preschoient quelques chappitres du viel ou nouveau testamentservantz à leurs délibérations. Ilz persuadoient à leurs sectateurs qu'ils estoient fidèles enfants de Dieu, cohéritiers du règne éternel par foy; que Dieu leur avoit baillé les armes au poinct ou en leurs mains pour défendre sa querelle; que l'évangile seroit presché et auroit son cours en ce royaume en despit de Sathan et des satalites (1) de l'Antechrist. Ilz prioient pour M. le Prince et ses associéz que Dieu favorisasse à leur saincte entreprise, et après, pour le roy, que Dieu bénisse son enfance et luy donne grace de cognoistre l'évangile, etc. Ils chantoient fort bien et mélodieusement les psalmes de David en françois et faisoient esmouvoir à larmes et pitié plusieurs assistans, en faisant les prières et exhortations, car le plus souvent les ministres plouroient eulx-mêmes. Sur tous les aultres Vassoris incrépoit, tensoit et redarguoit rudement

(1) *Satalites* pour *satellites*. (C.)

les paillars (1), rançonneurs et vicieux. De là advint qu'il n'y eut pas beaucoup d'habitans qui tous quelquefois n'allassent à la presche; mais ils n'accomplissoient ce qu'ilz disoient moins que nous ne faisons ce que on nous presche, mais tout au contraire.

Combien qu'il y eut plus de trois ans qne la presche se faisoit à ma paroisse de Cœuvres, toutes fois, jamais je n'y avois volu assister, quelque persuasion que on m'ait peu faire pour y induire mes paroissiens. La première fois que je y assistay fust le six de novembre et y fust quasi tous les jours jusques au jour Ste-Cécile, et oncque puys je n'y allay pour les causes que je déclareray.

La premiere sepmaine de novembre, quelques compagnies de la garnison de Soissons allerent de rechef pour cuyder (2) surprendre la Ferté-Milon, mais ilz furent repoussez.

Le vendredy sept dudict mois, à l'yssue de la presche, se vindrent aborder à moy aucuns de Soissons de la religion et me demandèrent si je trouvois quelque chose de meschant à la presche ou à la doctrine de leurs ministres, et si elle n'estoit pas plus conforme à la primitive église et à l'évangile que la papisterie. Je respondiz que je n'avois encore ouy rien qui me semblat faulx ne contraire au texte mesme, que le chant des psalmes me sembloit beau et plaisant, et que si l'Eglise universelle avoit permis ou receu telle coustume, je serois le premier qui après les matines, messes ou vespres dictes en ma paroisse, j'en chanterois ung avec mes paroissiens comme on faict ung *Salve* ou ung *Regina cœli;* et que d'abolir le service accoustumé en latin, oultre que ne

(1) Dans le manuscrit de l'abbaye de St-Crépin-le-Grand, au lieu du mot *paillars*, il y a *pillars*. (*C.*)

(2) *Cuyder*, signifie ici, tâcher, s'efforcer. (*C.*)

se pourroit jamais faire, que ce seroit aussy dommaige veu qu'il y a plus de fruit à ceulx qui l'entendent que audict françois ; et que si on n'y avoit rien ajouté depuys St-Grégoire et St Ambroise, il n'y auroit que reprendre, car c'est ung office bien dressé pour prier. Mais que depuys, les moynes y avoient adjoupté et augmenté des choses infructueuses et plaines de superstion que plusieurs ne vouldroient chanter ne ouyr si les entendoient, et encore de jour en aultre on ne cessoit de y adjoupter, changer et muer par chacun ordre et évesché divers usaiges, et que ce seroit bien faict pour tant de sortes d'usaiges prendre celuy de Rome. Pourquoy, respondit l'ung, celuy de Rome, si vous confessez que les psalmes en françois sont bien traduictes? Ne vault-il pas mieux les chanter comme nous les chantons, affin que chacun s'entende, sans prier en langaige incogneu et non entendu? N'est-il pas requis en priant que on entende ce que on dict, sinon l'esprit ou pensée est sans fruict, comme dict St Pol? Mais on nous a toujours défendu d'avoir des heures ne d'évangiles en françois, de peur que nous ne fussions plus saiges que les prestres qui n'y entendent rien. Je respond qu'il y avoit deux manières de prier et faire oraison à Dieu, l'une particulière, l'autre publique ; que quant à la particulière, que chacun qui n'entend latin priasse en langaige commun et de sa nation, le françois en françois, l'allemand, l'italien ou l'espagnol en leur langaige, je n'y trouve point d'inconvénient, veu que oraison ne gist point tant en la parolle que en l'entendement et desir intérieur où est requis que le suppliant éleve sa pensée à Dieu et au ciel. Mais quant aux prières publicques qui journellement se font es église, il a esté bien ordonné et est mieux séant qu'elles se facent par gens de savoir et prestres en latin qui est entendu de quasi toutes nations. L'ung repliqua : Et comment, dict-il, je gaige que en

toutes les abbayes de Soissons il n'y eu a demi douzaine de moynes qui entende son bréviaire, et n'y a pas beaucoup de prestres ne chanoines. Tant pis, dis-je, et suis d'accord que on ne debvrait instituer prestres qui pour le moins n'entendist le sens historique ou littéral de la Bible qui est traduicte en latin assez fluide et facil. Vrayment, respondit ung aultre, des belles! les chanoines et moynes maintenant n'estudient que au livre des Rois (1). Deux ou trois d'iceulx me tirèrent à part et me demandèrent si je ne voulois point autrement me déclarer et faire profession de l'Evangile comme avoient faict quelques chanoines qu'ilz me nommèrent qui avoient ensemble renoncé à la Babylone et à la papisterie. Je fiz response que je ne voulois point de nouvelle profession ne aultre que celle de mon baptesme, que je ne voulois estre huguenot ne papiste. Vous voulez donc estre athéiste, respondit ung chanoine? Non, diz-je, je veult tenir la foy que ont presché St-Pierre, St-Paul et les Apostres ; s'il y a des controverses ou différens, que ceulx qui sont plus forts et plus hardiz que moi, les

(1) La plaisanterie de ce Huguenot fait connoître que les chanoines et les moines s'amusoient autrefois à jouer aux cartes, comme ils font aujourd'hui. Les jeux ont été de tous les temps. Un chanoine, un moine peut se récréer comme un autre homme. Ce serait effectivement un grand abus si les ecclésiastiques n'étudioient (pour me servir de l'expression de cet Huguenot) qu'au Livre des Rois ; mais, quand ils ne prennent ce livre que par récréation et sans autre intérêt que de se dissiper honnêtement, il faudroit être de bien mauvaise humeur pour leur en faire le moindre reproche. Le jeu leur est quelquefois plus nécessaire qu'aux séculiers, pour remplir leurs vuides, ou pour éviter les discours dangereux qui règnent dans les conversations de nos jours. Un amusement modéré, qu'il soit pris par les cartes ou autre jeu, est toujours préférable à des entretiens frivoles ou pernicieux. Jouez, ne médisez pas ; jouez, ne calomniez pas ; jouez, ne déchirez point votre prochain ; jouez, laissez intacte la réputation de vos frères ; jouez, conservez la paix entre vous ; jouez. . . . . (C.)

desmelent. Je sçay bien qu'il y a de grans abus à corriger en la papisterie et y a plus de quarante ans que on ne cesse de quereller et d'escrire l'ung contre l'autre, et n'y a point de fin. Il y a aussy des choses à vostre religion que je ne pourrois jamais approuver et qui ne seront jamais receues en ce royaume à mon jugement. Tout se portasse mieux, sy on se fust résolu en France à la confession d'Ausbourg; car vous verrez que si jamais les princes veuillent donner la chasse à la papisterie, qu'il nous fauldra passer par icelle ou par le *interim* de Allemaigne. Il y a, dit quelque chanoine, plus de trois ans que vous nous menacez de ceste confession d'Ausbourg. Elle me semble, diz-je, plus salutaire et plus facile à mettre paix entre les huguenotz et papistes que moyen quelconque. Ainsy après qu'ilz m'eurent invité à disner avec quelques ministres, et moy les remerciant, partismes d'ensemble.

Cedict jour après disner volèrent nouvelles que tout espoir de paix estoit rompu, et M. le Conestable, ne M. de Montmorency, ne Danville, ne les députéz ne vouloient plus aller parlementer à cause des murmures et sugillations des Parisiens qui les avoient suspectz et les taxoient de trahison, à raison que M. l'Admiral et Dandelot sont leurs nepveu et cousin.

On disoit aussi que le roy et M. de Guyse (1) et M. le cardinal faisoient gros amas de gens de guerre, que aussy il venoit des Bernois, Rheistres et Gascons à M. le Prince.

On disoit aussy que Pierre Strody et quelques Italiens avoient faict une saillie et bravade sur les Huguenotz qui estoient campéz à St-Denys, Aubervillers et villaiges d'environ, et que Montgomery et quelques compagnies

(1) Henri de Guise dit le Balafré, assassiné à Blois par ordre de Henri III avec le cardinal son frère. (*Ed*).

estoient allé vers Poissy, St-Germain-en-Laye, Meulan et Mante, et M. de Genly et aultres vers Pont-Charenton pour oster les deux partz moyen de amener vivre à Paris par la rivière.

Mr de Vendy et ceulx de Soissons faisoient remparer et fortifier les endroicts plus dangereux de la ville et contraignoient ceulx des villaiges voisins à venir par tour besogner à la corvée ; et continuoient d'envoyer par les églises et paroisses d'apporter les calices, croix, joyaux. Aulcuns racheptoient leurs cloches et vendoient des terres d'église pour les payer.

On commençoit jà à desmolir le logis abbatial de nostre abbaye et les ambruitz (1) des cloistres, et les chaires, orgues, comme on faisoit aux aultres églises, nonobstant la sauvegarde de M. le Prince, ne recommandation que feisse madame de Bourbon aux gouverneur et capitaines qui lui promettoient assez de n'y plus souffrir aller les souldars ; mais ilz n'en tenoient rien.

Le dimanche IX, fut en la grande église faicte la Cène à leur mode où y assistèrent en grandissime multitude plusieurs de leurs églises, car combien qu'elle avoit esté dénoncée et faicte le dimenche précédent, toutes fois peu s'y estoient préparé s'excusant sur les tumultes de la guerre. J'oüy plusieurs qui voyans encore ladicte église peu dommagée, pulpitre, autels et fermeture de chapelles, colombes (2), crosses, chaires, verrières entiers et n'y ayant pas grand dommaige alors, sauf que les images estoient ostées et aucunes croix rompues, aucunes gettées en des coings à part, en murmuroient disant que la idolatrie n'estoit point assez abolie en ce lieu

(1) Dans le mss. de Mr de Nelle, au lieu du mot *ambruitz*, il y a *lambris*. (*C.*)

(2) Ces *colombes*, en argent ou en cuivre, servaient à renfermer les saintes espèces (*Ed.*)

pour y faire la Cène. Je respondy à aucuns que je cognoissois que, en quelque estat ou réformation que fut la religion chrestienne, il estoit convenable que les temples eussent quelque beauté, paremens et décoration et s'il ne s'en vouloient attendre au temple de Salomon institué de Dieu ou du tabernacle de l'Arche, regardé comme antique par l'Evangile, néantmoins notre Rédempteur a fréquenté et donné tesmoignage d'honneur au temple de Jhérusalem, et aussy les Apostres depuys sa résurrection, combien que les sacrificateurs d'alors ne fussent sans abuz, vices ne superstition non plus que nous, et qu'ilz commissent des faultes plus désordonnées que les nostres en leur temple, etc. Ung diacre desdictz Huguenotz me respondit : mais y avoit-il des idoles au temple de Jhérusalem ? Non, dis-je, mais n'y avoit-il pas des chérubins et des figures de bœufs et lionceaux aux soubassements des chandeliers et grands vases nommés *mare æreum* (la mer d'airain), etc. Je confesse que au temple de Dieu il n'a point esté permis de y mettre figure ne image d'homme mort, tant fut-il sainct, ne de Noé, ne de Abraham, Moyse, David, etc. Mais quand il y auroit des idoles en ung temple, encore le bon chrestien n'en pourroit estre polu ne contaminé pour les regarder, pourveu qu'il ne les adore ou qu'il ne leur attribue honneur divin par confiance, non plus que St-Pol qui entroit es temples des idolatres sans s'en scandalizer, comme appert es Actes des Apostres 17. Noz images ne sont pas idolatries aussy, pourveu que on ne leur attribue l'honneur qui appartient à Dieu, car elles peuvent servir de mémoire et édification aux simples gens qui ne sçavent lire. Je ne suys pas ignorant quel débat et guerres sont advenues pour lesdictes ymages que aucuns évesques et princes ont volu exterminer de l'Eglise chrestienne, et quelz dangers et abuz sont survenuz pour les avoir trop dccoré et porté au

bout d'ung baston pour les mettre à prix chacun an, et de quelque pélérinage loingtain pour aller saluer et veoir une ymage, et voudrois qu'on ne les feisse tant riches ne tant braves, ne magnificques, ains que on se contentasse de médiocrité; mais les abolir totalement, il n'est nécessaire et ne se peult faire que par concille général. Mesmement, diz-je, j'ay entendu que en voz églises de Genevre où preschoit Calvin il y avoit de fort riches tapisseries où estoient en grant personnaiges, figures historiques, les Actes des Apostres, et que en y faisant la presche, y avoit souvent des rechauffoirs où on mettoit encens et bonnes odeurs et parfums. Quelques aultres me demandèrent si je ne voulois point faire la Cène comme les aultres. Je respondiz que je n'étoie pas prest, et m'en retournay au logis.

Le lundy au matin vindrent Nicolas Droard, Noel Violette et Pierre Dorche, lesquelz me dirent qu'ils avoient retiré mes deux coffres et bahuz (1) des lieux où je les avois cachés et qu'ilz les avoient sauvés chez M. de Puyseu, à raison de quoy je leur donnai une pistole et une pièce de quinze sols pour leur peine et leur diz où j'avois caché partie de mon argent et qu'ils l'allassent retirer; mais ledict Droard me rendit ce qu'il avoit trouvé en ung lieu, les autres me dirent que tout estoit rompu et effondré et foullé à l'autre lieu et qu'il n'y avoit rien trouvé. Pourquoy je differay dire où j'avois mis la meilleure partye jusques à temps que on me vint dire qn'on alloit tout ruyner l'abbaye, et n'ayant moyen de y aller ne de parler à aultres, je me descouvry audict sieur Dorche qui m'apportoit deux chemises qu'il m'avoit saulvé avec trois draps estant à la lixive (2) de sa maison, lequel m'a rendu environ moictié de ce que

(1) *Bahut*, *coffre couvert de cuir*. *(C.)*
(2) *Lixive*, pour *lessive*, de *lixivia*. (*C*.)

je luy en avois enseigné, et m'a desrobé l'autre moitié, comme il apperera.

Cedict jour on disoit que le peuple de Paris murmureit fort contre la royne et M. le Connestable à cause de la dissette et cherté des vivres, et qu'il estoit venu des Gascons et Bretons au roy et quelques chevaulx légers, et que il avoit passé par Beauvais deux ou trois mil espagnols venans des Pays Bas, et que de brief on donneroit bataille.

Le mardy, Me Jehan Helin, ministre de Cœuvres, à l'issue de la presche qu'il avoit fait à la grande église, vint parler à moy accompagné de l'eslu Hénault, le receveur de Braynes, et quelques aultres, auquel je priay de recommander ma maison à ceulx de la garnison de Cœuvres et que on ne me pillasse point tant peu de meubles que j'avois au presbitaire dudict lieu, et qu'il ne m'estoit rien demouré de meubles à St-Crespin ; ce qui estoit mal considéré à ceulx de la religion, veu qu'il n'y avoit homme de mon estat qui leur eut esté moins contraire que moy; que ledict Helin sçavoit comment je m'estois comporté doulcement avec ceulx de son ministère sans estre séditieux ne incommoder personne; que mesme pour vivre en paix, j'avois perdu depuys trois ans quasi tous les fruicts de ma cure. Ledict Helin, ministre, me promit qu'il y sogneroit et que de par luy je n'aurois perte ne dommage ; je priay le recepveur de M. d'Estrées et le capitaine Pierre en pareil (1) qui estoit présent, lesquels me promirent le pareil. Ledict capitaine me demanda à quoy il tenoit que je ne faisois estat de la religion comme les autres ; je luy respondiz qu'il n'avoit jamais esté heure, qu'il n'en

(1) Après le *capitaine Pierre*, il y a dans le mss. de M. de Nelle, de *m'en faire de même*, ce qui est beaucoup plus intelligible que ce deux mots, *en pareil*. (C.)

bout d'ung baston pour les mettre à prix chacun au, de quelque pélérinage loingtain pour aller saluer veoir une ymage, et voudrois qu'on ne les feisse t riches ne tant braves, ne magnificques, ains que or contentasse de médiocrité; mais les abolir totalem il n'est nécessaire et ne se peult faire que par con général. Mesmement, diz-je, j'ay entendu que en églises de Genevre où preschoit Calvin il y avoit de riches tapisseries où estoient en grant personnaiges gures historiques, les Actes des Apostres, et que faisant la presche, y avoit souvent des rechauffoirs o mettoit encens et bonnes odeurs et parfums. Quel aultres me demandèrent si je ne voulois point fai Cène comme les aultres. Je respondiz que je n'étoi prest, et m'en retournay au logis.

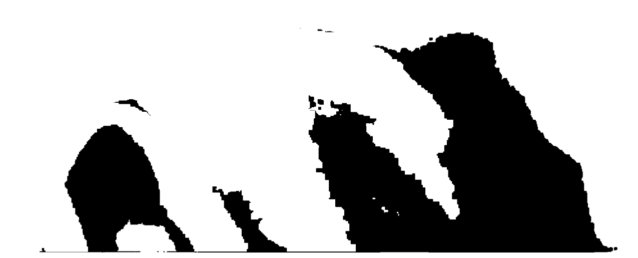
Le lundy au matin vindrent Nicolas Droard, Noe lette et Pierre Dorche, lesquelz me dirent qu'ils av retiré mes deux coffres et bahuz (1) des lieux où j avois cachés et qu'ilz les avoient sauvés chez Puyseu, à raison de quoy je leur donnai une pist une pièce de quinze sols pour leur peine et leur c. j'avois caché partie de mon argent et qu'ils l'all retirer; mais ledict Droard me rendit ce qu'il trouvé en ung lieu, les autres me dirent que tout rompu et effondré et foullé à l'autre lieu et qu avoit rien trouvé. Pourquoy je differay dire où mis la meilleure partye jusques à temps que on r dire qu'on alloit tout ruyner l'abbaye, et n'ayant de y aller ne de parler à aultres, je me descouv dict sieur Dorche qui m'apportoit deux chemis m'avoit saulvé avec trois draps estant à la lixive sa maison, lequel m'a rendu environ moictié de

(1) *Bahut*, *coffre couvert de cuir*. (C.)
(2) *Lixive*, pour *lessive*, de *lixivia*. (C.)

le
m
m
es
de
is
nt
le
ux
ist
co-
la :
ant
Ouy
sion
ame
oses
rois
oire
ne la
qui se
c'est à
princes
s parti-
do quam

. *Nolite dare*
ante porcos.

puisé ce passage.
C'est probablement
St-Luc et moitié de
tor sont propres à ce
loit faire entendre au
l'Evangile, il se seroit
clabaudeurs. (C.)
er. (C.)



fuz de plus hardiz les uns que les autres, et que telle religion, à ce que je voyois, ne avoit que faire de gens aussy paoureux (1), débiles ne maladroits que moy. C'est, respondit ledict capitaine, que vous savez plus de bien que vous n'en voulez faire ; on n'a que faire de vostre force, mais de vostre esprit et de vostre langue. Il vaut mieux, dis-je, que je demeure en l'estat que je suys, que faire comme aucuns qui, après avoir renoncé à l'Eglise romaine et faict profession de la vostre, se viennent rendre et renoncer et détester icelle comme abusive. J'espère que ces guerres finiront par quelque bon règlement de la religion ; car de cuyder gaigner tous les poinctz ainsy que les tenez, jamais ne se fera. Vous cuydez abolir beaucoup de choses qui ne se peuvent changer que avec le temps ; et me semble que par telle guerre ne s'en advancera pas beaucoup. Ledict Helin, ministre, print la parolle, disant : vous jugez témérairemens des choses qui sont en la main de Dieu auquel n'est rien impossible. Je ne fais point, dis-je, doubte de l'omnipotence de Dieu ; mais je considère comment nostre foy a pris accroissement par menuz principes et petit à petit ; les Apostres et Martyrs n'ont rien harté (2) ne forcé par violence ; telle chose se fera cy-après que maintenant, Dieu, peut-estre, ne veult encore estre faicte. St-Pol et St-Barnabé vouloient prescher la parolle de Dieu en Asie et le St-Esprit leur défend par révélation; et au contraire St-Paul, par la vision d'ung homme par nuict, est requis aller annoncer l'Evangile en Macédoine. Néantmoings peu de temps après il y eut plusieurs églises florissantes en Asie, esquelles a depuys presché St-Jehan l'évangéliste. Ledict Helin respondit : ce n'est pas mal allégué, mais cependant nous debvons

(1) *Paoureux*, pour *peureux*, *craintif*. (*C.*)
(2) Heurté. (*Ed.*)

faire ce qui est de nostre pouvoir sans doubter sur le conseil de Dieu qui a commandé de annoncer à chacun l'Evangile. Aussy, diz-je, a-t-il dit : *Nolite dare sanctum canibus, neque margaritas porcis* (1). J'en vois des vostres qui ne se soucient pas beaucoup de l'avancement de l'Evangile, et, comme je vous ay dit autrefois, si j'estois ministre à vostre place, je mourrerois d'ennuy en voyant ce que je vois et ceste pernitieuse manière de vivre de plusieurs; aussy ne prescherois-je l'Evangile que à ceulx qui la vouldroient oüyr et recevoir comme Jésus-Christ a ordonné : *Etiam pulverem pedum excuterem in sycophantas et oblatrantes* (2). Ledict Helin me demanda : pouvez-vous bien encore assister à la messe et devant les idoles de voz temples en bonne conscience. Ouy vrayement, respondiz-je, et ne trouve point d'occasion de ainsy détester et rendre abominable la messe comme vous faictes, veu qu'il y a beaucoup de bonnes choses et salutaires que ne sauriez prouver rejectables ; je crois bien qu'il y a des choses adjouptées depuys St-Grégoire et quelques usaiges abusifs survenuz d'icelle, comme la taxe de deux sols six deniers en marchandise, qui se pourroient bien rescinder (3) ou changer ; mais c'est à l'Eglise universelle ou du moins aux prélatz et princes du royaume de y donner ordre, non pas à nous particuliers ; car *frustra niti et nil aliud fatigando quam*

(1) Voici comme ce passage est dans St-Matthieu : *Nolite dare sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras ante porcos.* 7. 6. (*C.*)

(2) Je ne sçais dans quel auteur Dom l'Epaulart a puisé ce passage. Il n'est certainement point dans l'Ecriture sainte. C'est probablement un passage fabriqué par ledit prieur, moitié de St-Luc et moitié de Plaute. Les deux mots *sycophanta* et *oblatrator* sont propres à ce poëte. Quoiqu'il en soit, Dom l'Epaulart vouloit faire entendre au ministre Hélin que s'il avoit eu à annoncer l'Evangile, il se seroit fort peu inquiété des *calomniateurs* et des *clabaudeurs*. (*C.*)

(3) *Rescinder*, de *rescindere*, *retrancher*. (*C.*)

odium quærere, extremæ dementiæ est (1). C'est, respondit Helin, ung payen qui dit cela. Il est vrai, diz-je, que c'est Salluste, mais St-Jhérome le allègue contre aucuns. Mais, dit Helin, comment les Apostres se sont-ils déportés pour la hayne du monde, n'ont-ilz pas continué? Les Apostres, diz-je, avoient affaire à deux sortes de nations, grands ennemys à Jésus-Christ et à l'Evangile, assavoir les juifs et les payens idolatres; mais c'est toute autre chose entre vous et nous, car nous sommes tous baptizés chrestiens d'accord de tous les articles des trois symboles, assavoir des Apostres, de Nicée et de St-Athanase (2), semblablement du texte du Vieil et Nouveau Testament, il n'est question que de l'interprétation de quelques passages obscurs pour lesquelz soustenir vous trouvez plusieurs authorités pour vostre part, et nous guère moins pour nostre part, comme celuy de la justification gratuite, de la prédestination, du libéral ou serf arbitre et de certaines cérémonies et de quelques decretz et statuz ecclésiastiques concernantz la police, ordre et uniformité et culte externe *in Ecclesiis*. Ung des assistans me dict: et de vostre fournaise de purgatoire, qui a esté cause de tant bien farcir la cuisine et faire boulir les marmites de vous autres moynes et prestres, vous n'en dictes rien? Je respond: en cela et aucuns autres poincts, si je vous allègue quelques authorités de l'Ecriture sur lesquelles l'Eglise se fonde pour probation d'iceulx, je sçay bien que vous les interpretez aultrement, et confesse qu'ilz

(1) Voici comme ce passage est dans Salluste : *Frustra autem niti, neque aliud, se fatigando, nisi odium quærere, extremæ dementiæ est.*

Sallust. Bell. Jugurthin. (*C.*)

(2) On sait comment les catholiques et les protestants ont été et sont aujourd'hui d'accord sur les symboles. L'Epaulart y met une simplicité et une bonne foi vraiment remarquables. (*Ed.*)

sont obscurs, mais je vous alléguerav l'authorité de l'Eglise et du Concille en payement; je sçay bien aussy que l'Escripture ne met apertement que deux voyes et contrariété opposite, comme bien et mal, vray et faulx, lumière et ténèbres, Jhérusalem et Babylone, Egypte et terre de promission, etc., la vie æternelle aux bons et le feu de tourmentz æternelz aux pervers et méchantz impénitentz. Au reste j'ay plus cher croire le purgatoire que y aller veoir. Voyez, dict le capitaine Pierre, le diable de razé, comment il est plain de responce; mais n'a-t-il point paour que on luy face comme aux aultres prêtres? Il n'y auroit pas, diz-je, grand acquest et ne me sçaurait-on pas beaucoup oster ou accourcir de ma vie, car je n'espère pas vivre encore trois mois si Dieu ne prolonge mon terme. Helin replicqua: tant debveriez-vous plustôt faire service à Jhésus-Christ et emploier les graces du savoir qu'il vous a données à l'amplification de son Evangile. J'espère, diz-je, qu'il ayme ceulx qui vivent en paix et qui attendent et espèrent que il viendra quelque bon règlement cy-après, et cependant demeurent en l'unyon de l'Eglise. Syméon, Nicodème, Joseph d'Arimathie estoient-ilz des réprouvéz? Pourtant s'ilz n'ont pas crié contre les autres, ne se hazarder pour redarguer les abuz. Allons, allons, dict ung, comme on s'y romproit la teste, venez disner avec nous. Grand mercy, messieurs, je n'oserois m'eslogner de l'hostel de M. de Vendy sans permission, car je l'ay promis. Nous irons demander congé pour vous, dit de Henault. Grand mercy, dis-je; ainsy je les laisse et me retire en ma garde.

Le mardy, jour St-Martin, je rencontray M. de Vélu et ceulx de Soissons qui sortoient du conseil des guerres qui se tenoit chacun jour à la maison de mon frère où estoit logé M. de Vendy, gouverneur; et les ayant salué, je leur remonstray, en me complaignant, qu'ilz avoient

eu peu de considération envers moy en ne m'espargnant non plus que les aigres adversaires qu'ilz eussent, combien qu'ils sçeussent qu'il n'y avoit en ce dyocèse homme de mon estat qui se fut porté aussy modérément vers ceulx de la religion que moy ; et que néantmoins on m'avoit tout pillé et mys en danger d'estre massacré par des estrangers. Ledict de Velu me respondit que c'estoit ma faulte , et que si je l'eusse volu croire dès le commencement qu'il m'advertit, je n'eusse rien perdu, et que encore avoit-il entendu que les moynes de nostre maison avoient pris et emblé (1) le meilleur de mes meubles et mon argent, et que j'avois bruit d'avoir une grande finance d'escus. Je lui respondit, que je pensois du commencement qu'il m'advertit que la guerre ne dureroit point et que si je me fusse transporté avec luy et abandonné St-Crespin, madame de Nostre-Dame, ne nostre abbé ne me vouldroient jamais veoir; davantaige que je estimois que les Huguenotz ne se prendroient aux biens particuliers des personnes, ains qu'ilz se contenteroient de ravir et piller les utensilles, joyaux, dorures et argenteries des églises, qu'ilz maintiennent servir de idolatrie, superstition et abuz ; et que j'avois maintenu devant quelques capitaines qu'il ne prendroit pas bien à iceulx de attraper ainsy les meubles particuliers de ceulx mesme qui ne leur furent oncques (2) ennemys et ne leur ont faict tort ne procuré la guerre ; que en cela je ne trouvois loy, livre, ne coustume tant barbare qui permit ainsy dommager ceulx qui ne leur sont adversaires, ne qui n'ont offensé leur prince, ne républicque, ne confédérés. Ledict sieur Velu respondit, qu'il estoit bien de ceste opinion de faire magazin des biens communs et

(1) *Embler, dérober, emporter.* (*C.*)

(2) *Onc, oncque* et *oncques*, pour jamais. (*C.*)

publicques ; mais que en telle multitude d'affaires qui se sont soudainement passées, il a esté et est impossible encore de y donner ordre ; parquoy si avez encore quelque chose de bon à sauver, je vous conseille y adviser. La maison de Couppaville est à vostre commandement, et vous y ferez conduire avec ce que vouldrez sauver ; il y a salloir et de la volaille pour vous vivre. Je craindroys, diz-je, les paysans, estant illec (1), et si j'espère que de brief nous aurons la paix. Je ne sçay, respondit ledict de Velu, car nous avons délibéré ceste fois d'en estre à une ou tous morir ; et de ma part je y employeray non seulement mes biens, mais aussy la vie de moy, ma femme et enfants. Dieu, diz-je, nous voeulle donner la paix. Amen.

Ledict de Velu, peu de jours devant, avoit célébré le mariage de une sienne fille unique en l'église St-Gervais à la mode huguenoticque, et espousa sadicte fille un gentilhomme nommé M. de Meur.

Le XII[e] veindrent nouvelles que l'armée du roy sortie de Paris avec l'artillerie avoit venu affronter et se ruer sur ceulx de M. le Prince, l'Admiral et leurs associez, le dimenche et lundy précédent, et que ilz s'estoient bien escarmouché, et que M. le Conestable y avoit esté blessé à mort par un gentilhomme escossois, nommé d'Estuart; et disoit-on à Soissons que le roy avoit perdu la bataille, et nous comptoit-on ung grand catalogue de grands personnaiges tuéz, et disoit-on que tous les Suisses estoient défaictz ; mais le lendemain on disoit le contraire et fut rescry de Compiègne que M. l'Admiral, le cardinal de Chastillon et autres estoient demouréz par terre et

(1) *Illec*, pour dire, en ce lieu. Dans le mss. appartenant à M. de Nelle, au lieu du mot *illec*, il y a *en ce lieu*. Ce qui prouve, outre les raisons que j'apporterai ci-après, que sa copie est postérieure à celle de St-Crépin-le-Grand. (*C.*)

M. le Prince blessé et trois mil des siens occiz (1). On ne sçavoit lequel croire, mais il arrivoit le lendemain grand nombre de fuyars qui revenoient en vitesse se sauver à Soissons, desquelz on retenoit aucuns prisonniers,

Pour rasseurer ceulx qui estoient à Soissons en garnison, le lendemain furent chantées psalmes de action de grace pour la victoire et la presche faicte par Vassoris qui les exhorta bien à ferme constance et hardiesse, avec asseurance de vaincre tous les adversaires, et que l'Evangile seroit presché en despit des ennemys, et fut chanté en rythme françoise : *Lauda anima mea Dominum.*

Ceulx de la garnison de la Ferté-Milon, avec ung capitaine nommé Comine, escarmouchoient les Huguenotz respars (2) de la fuite ; et de là en avant faisoient guerre à ceulx de la garnison de Soissons qui alloient courir ou ravager vers leurs cartiers.

M. de Verdy envoya quelquefois pour les surprendre, mais ils ne trouvoient bon s'advancer dedens la forest, et en furent quelquefois rechassé avec perte de quelques hommes.

Ceulx qui estoient dedens Coincy-l'Abbaye (3) envoyèrent semondre (4) lesdictz huguenotz de les aller veoir quand ilz vouldroient, et disoit-on que c'estoient gentilz compagnons ; parquoy n'y allèrent lesdictz Huguenotz que faire auprès quelque ravaige en haste.

(1) *Occiz*, d'*occisus*, *tué*, *assommé*, *massacré*. — D'*occidere* les anciens avoient fait *occire*, qui s'employe encore actuellement dans le burlesque : *Si tu sors, je t'occis.* (*Scaron Paël. C.*)

(2) *Respars*, de *spargo*, *sparsus*, *répandu*. (*C.*)

(3) Le prieuré conventuel de Coincy, ordre de Cluni, situé dans le bourg de ce nom, arrondissement de Château-Thierry, fut fondé en 1072, par Thibaut II, comte de Troyes. Il était fortifié et fut deux fois pris et pillé. Quelques bâtiments subsistent encore. (*Ed.*)

(4) *Semondre*, pour *avertir*, *sommer*. (*C.*)

Toute ceste sepmaine et celle en suyvant, on faisoit inventaire et vendoit-on publicquement les chappes, chasubles, ornemens et tapiz de St-Gervais, et avoient esté les musses revellées par ung des prebtres (1) garde d'église, comme on disoit. Nul papiste n'estoit reçu à y mettre enchere ne en achepter.

Ilz rompoient les reliquaires, brusloient ce qui estoit dedens, puys fondoient l'argent et or en masse et en forgeoient des testons pour payer les frais de guerre.

Puys furent commis Hanner, greffier, et le receveur de M. le prince, nommé Soufflet, pour recevoir les grains, deniers et rentes escheues au jour St-Martin, appartenant à toutes églises et abbayes, sauf Nostre-Dame aux Nonnains. Ils ne touchèrent toutes fois au revenu de St-Crespin jusques au moys de janvier en suyvant. Je fuz requis de déclarer ce qui estoit près de Soissons appartenant à des abbayes et mon frère pressé d'en déclarer de la grande église. Je affermay lors que il n'y n'y avoit point à nostre abbaye à recevoir pour payer les debtes de Monsieur, les réparations et pour vivre, et priay qu'ilz nous reservassent des derniers ; et après que je leur en eus déclaré sur quelques autres abbayes, M. de Montbrecy et le trésorier des guerres me respon-

(1) Dans le mss. de M. de Nelle, au lieu de ce *prêtre garde d'église* qui découvre aux Huguenots l'endroit secret où l'on avoit serré tout ce qu'il y avoit de plus précieux à la cathédrale, il est marqué que ce fut M. l'Espaulart, doyen de ladite cathédrale, qui révéla cet endroit aux Huguenots. Ce qui prouve encore que la copie de M. de Nelle est de beaucoup postérieure à celle de St-Crépin. Dom l'Epaulart, voulant conserver la réputation de son frère le doyen, n'a eu garde de dicter à ses copistes que son frère, quoique violenté, avoit découvert ce que l'église de St-Gervais possédoit de plus riche. Le copiste de M. de Nelle n'avoit plus le même ménagement à garder. Il transcrivoit le journal de Dom l'Epaulart en 1626 ; et il y avoit 55 ans que ce prieur étoit mort. *(C.)*

dirent que on ne toucheroit point à nostre revenu tant que on pourroit fournir d'ailleurs.

Le xv[e], les nouvelles furent que les Huguenotz, tòt après la desconfiture (1), avoient laissé St-Denys et descampé de devant Paris. et qu'ils prenoient leur chemin vers Ausserre (2) et Sens, et que l'armée du roy les suyvoit de près. Ilz ruynoient les églises et abbayes par où ilz passoient. Les parisiens qui avoient esté assiégéz environ six sepmaines, non sans disette de vivres, principalement pour les chevaux, furent joyeux d'estre délivrés ; et fut M. le Conestable inhumé fort honorablement à l'église Nostre-Dame de Paris.

Cedict jour, messire Jhéronyme, italien, cirurgien moult familier à M. de Vendy, me monstrant ung qui passoit : voyez, dit-il, cestuy-là, il estoit ministre de nostre religion, il a esté déposé ou suspendu pour trois ans, à cause qu'il fut trouvé baisant et accolant une fille et luy mettant seulement la main à son sein; si on faisoit ainsy aux prebtres et moines, ilz seroient bien estonné. Estoit-il, diz-je, marié ? Non, dict-il. Je respond : si c'estoit par espérance de l'avoir en mariage qu'il luy monstroit quelques gestes et signes d'amour, il me semble que c'est rigueur ; car encore que chasteté soit une vertu recommandable en nostre maintien, néantmoins il est presqu'impossible de faire ung mariage entre jeunes gens sans quelque apparence d'amour que on monstre en baisant ou accolant une fille; mais je vois que en vostre religion aussy bien que en la papisticque nous faisons ce que reprochait nostre Saulveur aux pharisiens hypocrites : *excolantes culicem*, *camelum autem glutientes* (3), etc. Nous faisons plus grand cas de man-

(1) *Desconfiture*, pour *défaite*. *(C.)*
(2) *Ausserre*, pour *Auxerre*, capitale de l'Auxerrois. *(C.)*
(3) *Matth. 23. 24. (C.)*

ger ung œuf en caresme ou chair en vendredy, que de perpétrer (1) ung adultère, ou dommager nostre prochain, ou blasphémer Dieu ; et vous aultres, faictes plus grand scrupule d'aller à la messe ou de entrer en une église où il y a des images, que de saccager, piller ou ruyner quelques poures chrestiens. En cela et pareilles choses, nous faillons l'ung et l'autre en préférant noz coustumes et inventions aux ordonnances et commandemens de Dieu (2). Vous dictes vray, dit messire Jhéronyme ; mais vous ne sauriez nyer que noz ministres ne soient plus saiges et plus gens de bien que les moynes ou les prestres. Je croy bien, diz-je, qu'il y a des ministres doctes et de bonne vie ; mais aussi y a-t-il des prestres et des moines qui sont de vie et conversation irrépréhensible, en tant que on peult juger par extérieur. On n'en voit guères, dict Jhéronyme, qui ne soient paillars et avaricieux, car ilz ne font rien sans argent. Je respond : c'est aussy ce que on vous peult reprocher. Or, quant à paillardise, je ne nye que ce ne soit péché ; mais je croy que Dieu pardonne plus facilement icelle quand elle est commise sans rapt, inceste ou adultère, attendu que ce péché est nay avec nous et que y sommes poussez, attraiez et contraints par nostre infirmité, sensualité et concupiscence. Quant à l'avarice et ambition de dignités, graces, bénéfices et richesses, je ne les trouve tant excusables ; mais je croy que voz ministres ne vivent pas de leur propre et qu'ils ne font point leur estat sans estre paeyz et stipendiez (3). Messire Jhéronyme respond : non, dict-il, ils se contentent

(1) *Perpétrer*, de *perpetrare*, *achever*, *conclure*. *(C.)*

(2) Après ces mots : *Ordonnances et commandements de Dieu*, il manque douze pages dans le mss. de M. de Nelle, qui se trouvent dans celui de St-Crépin-le-Grand. (*C.*)

(3) *Stipendiez*, de *stipendium*, *solde*, *paye*, *appointements*, *émoluments*. (*C.*)

de ce que on leur donne et ne sont point fondé de rentes et dismes comme vous autres curez. Tant piz, diz-je, car avec le temps charité et libéralité se refroidissant, vous trouverez peu de ministres; et croyez avec Mélancthon que, en quelque estat que soit la religion, il est convenable que les ministres et écoles soient fondez et asseurez de leurs vivres; et semble que pour la conservation de la religion, Dieu ait ordonné les dismes, primices et oblations estre payez aux prestres, affin que, n'estant en soucy de négocier pour gaigner leur vie ilz fussent plus intentifs à estudier pour enseigner la loy de Dieu au peuple. Sur ces propos arrivèrent plusieurs gens revenans du camp qui rapportèrent que l'équipage et hardes de M. de Vendy avoient esté dévalisez et les gens de son fils escarmouchez entre Voumoise et Villers-Cotterêts par les garnisons de La Ferté-Milon et de Villers.

Le lendemain au matin, nous chauffans en la cuysine de M. de Vendy, arrivèrent M. d'Aspremont, de Montbrecy et aultres avec quelques serviteurs blessez, qui avoient, comme ilz disoient, la quargne (1) près Vaumoise et que les charettes et coffres de M. de Vendy y estoient demourez, et le frère dudict de Montbrecy tira une grosse bonge (2) de ses chausses, laquelle il meit sur la table en disant: pour le moins j'ay sauvé l'argent de Monsieur. Tot après arrivèrent aucuns des familiers et gens du pays de M. de Vendy qui disoient avoir bien eschapé et qu'ilz avoient couché dedans la forest; quelques chartiers avoient esté renvoyez quasi nuds, entre iceulx y en avoit ung qui dict avoir aydé à tuer quatorze ou quinze prestres, mais qu'il n'en tueroit plus, parce que

(1) *Quargne*, ou *quargue*, ou *quergne*, signifient *attaque*, *charge*.
(2) *Bourse*. *(C.)*

ung prestre luy avoit sauvé la vie à Corcy ou Floury (1). Ung autre disoit en avoir despéché (2) huit ou neuf. Je leur diz : Et Messieurs! les Ministres de la Religion vous ont-ilz enseigné de ainsy tuer indifféremment les Prestres? Il vous deusse suffire de prendre les biens et laisser la vie; car un Turcq ne feroit pas davantaige; et croyez que si vous tuez ung prestre homme de bien en son estat, vous n'aurez jamais la vision de Dieu ou vous ferez grande pénitence, joint que Dieu ne laissa jamais la mort d'ung innocent impunie, et vous verrez que vostre guerre ne s'en portera pas bien. Ce sont, respondirent-ilz, des abuseurs de peuples et qui sont cause que les chrestiens sont idolatres. Messieurs, diz-je, encore qu'il y ait quelque faulte en l'Église, ce n'est de maintenant que l'usaige en est venu, et n'en peuvent mais les poures prestres qu'il faut qu'ilz facent leurs offices pour vivre et pour obéir à leurs Evesques; pardonnez-moy si je vous diz que vous faictes ainsy que ung qui ostera les petitz chardons et laissera les grans et les espines; faictes qu'il soit ordonné par le Pape, Cardinaulx et Prélatz, que on chante comme vous, les dictz Prestres le chanteront pour vivre. Je prie Dieu, dit ung aultre, si le Moyne ne dict vray, car en allant au camp nostre Ministre nous en fit lascher ung et luy rendre grande partie de ses biens et à des censiers (3) papistes, et dict que si nous leur faisions mal qu'il nous laisseroit et invoqueroit le ciel et la terre contre nous. Mais, respondit ung halbardier, s'ilz nous tenoient, ilz ne nous espargneroient pas; s'ilz avoient aussy belle sur nous que avons sur eulx. Messieurs, diz-je, il n'y a

(1) *Corcy*, village dans le Valois, à une demi-lieue S. S.-O. de Longpont et à trois lieues et quart de Soissons. (*C.*)

(2) Le terme *despéché* signifie ici *envoyer promptement en l'autre monde*. (*C.*)

(3) *Censiers* pour *fermiers*. (*C.*)

Prestre en ce pays que je sache qui depuis six ans ait offencé homme de vostre religion. Ilz n'ont, respondirent-ilz, pas faict ainsy aux nostres.

Ceste sepmaine estoient venuz de Metz les compagnies de Huguenotz qui l'avoient cuydé tenir, lesquelles prindrent et pillèrent la villette de Bruyère-en-Lannois et y exercèrent cruautés sous couleur qu'ils leur avoient refusé l'entrée et passage; ce qui fit grande peur à ceulx de Laon qui n'avoient pas grande gendarmerie.

Il arriva aussy à Soissons quelque nombre de souldars, venant, comme ils disoient des contrées de Sedan, de Jamais (1) et Boullon (2); lesquels M. de Vendy retint partie qu'il attribua aux compagnies des Roussiz. Je demanday à quelques-uns si M. d'Estrées estoit encore à Sedan avec M. le duc de Boullon; ilz me respondirent qu'il estoit allé à Jamais arrière des coups. Ung aultre dict qu'il estoit un poltron de faire la canne à l'heure qu'il convenoit défendre l'Évangile. Je respondis qu'il avoit faict prudentement, et que luy estant jà âgé de plus de quatre-vingt ans et ne pouvant plus porter les armes ne la fatigue de la guerre, il ne s'en vouloit mesler ne pour l'ung ne pour l'autre, et que cy après on ne luy pourroit reproché d'avoir porté les armes contre le Roy. Vous estes, dict ung quidam présent, curé de son village, vous luy pourriez bien avoir conseillé de ainsy se retirer. Messieurs, diz-je, M. d'Estrées est tant sage et advisé, qu'il n'a que faire de tel conseiller que moy. Il a aussy son Ministre qui est trop plus familier et docte que je ne suys, et vous asseure que tant s'en fault que je l'en ay dissuadé, que moy mesme ne fuz jamais adverty de l'entreprise de la guerre

(1) *Jamais* pour *Jamets*, petite ville de France, en Barrois, à deux lieues de Montmédy. (*C.*)

(2) *Boullon* pour *Bouillon*, ville de France au duché de même nom, dans le pays de Luxembourg. (*C.*)

dont il m'en est pis de plus de six cens livres. Si est ce que j'ay oüy dire, respondit ung aultre de ce pays, qu'il vous avoit mandé pour aller ayder à garder son chasteau de Tremes. Je respondy, que bien vray estoit que peu avant les tumultes esmeus, il me manda que je me trouvasse ilec (1) à son retour, de veoir M. le Conestable qui seroit dedens dix jours; mais je ne savoye pourquoy, par serment que je doibs à Dieu. Vous jurez, dict ung aultre. Il est vray, diz-je; ce n'est aussy tousjours péché de jurer, mais c'est tousjours grand péché de se parjurer et de blasphemer; je confesse bien que c'est bien faict de se contenir de jurer et que l'accoustumance en est mauvaise, principalement de jurer en vain et pour cause légère; mais le jurement est nécessaire pour les contrariétéz et vérification de tesmoignage et pour desmeler les différens. L'ung soustenoit que Jésus-Christ avoit du tout prohibé le jurement. Je le sçay bien; et ainsy le prennent textuelement les Anabaptistes; mais Calvin et Luter, à mon advis, en cela ne l'entendent pas aultrement que saint Augustin, etc.

Quelques jours après, estans quelques diacres et surveillans et autres chez M. de Vendy, ung de ses gens dict : le prieur prend bien de la peine de revenger les Prestres. En estes vous esbahy (3), dict ung autre, il est du mestier, on nous a dict qu'il est ung baptiseur de cloches; où trouvez-vous tel baptesme en l'Escriture? Messieurs, diz-je, il y a beaucoup de choses accoustumées en l'Eglise que nous ne saurions prouver avoir esté instituées de Dieu ne des Apostres; mais nous les faisons pour obéir à l'authorité de l'Église et de noz supérieurs, ne voulant troubler charité qui est entre-

(1) *Ilec* ou *illec*, comme nous avons dit, signifie *la*, *audit lieu*, *en cet endroit*. (C.)

(3) *Esbahi* pour *étonné*. (C.)

tenue par conformité de cérémonies. Ung diacre des leurs respondit : mais cela entretient le peuple en idolatrie et abusion. Non faict, diz-je, pourveu qu'il ne constitue en cela l'asseurance ou but de son salut. Où pourriez-vous prouver que on deusse chanter les psalmes en rythme françoise ou en musique ? Les trouvez-vous mal faictes ? respondit ung aultre. Non, diz-je, et me semblent assez proprement traduictes, et de ma part, je les oy chanter voluntier ; mais encore y a-t-il plus de fruit les disant en latin pour celuy qui les entend ; et ceulx qui entendent l'hébraïcque afferment qu'elles sont encore plus excellentes et fructueuses en hébrieu, auquel langaige elles ont esté premièrement composées. Il n'y a pas beaucoup de prestraille ne de moynes qui entende ne l'ung ne l'autre, dict le surveillant. Messieurs, diz-je, en quelque manière que vous desguisiez le nom de prestre, qui est aujourd'huy en tel mespris et abhomination, si ne pouvez-vous nyer que ce ne soit nom de dignité et office en l'église, car il est tout cler (1) aux Actes des Apostres 14, et à la première à Timothée 4 et 5, et aussy à Tite I, et est un des pointz où vous succomberez, car il doibt avoir distinction des offices et personnes en l'église. Vous ne faictes point d'estat, ad ce que je voy, de la vocation ne de l'imposition des mains qui sont toutes notoires et clerement prouvées aussy par l'Escriture ; ce que je ne diz pour vous irriter, mais pour vous advertir de mon opinion. Je sçay bien que entre nous prestres, y en a grande partie de ignorans et négligens, et moy des premiers, mais l'estat ou dignité n'en est à condamner, non plus que vostre religion que vous affermez n'en estre condamnable, pourtant s'il y en a plusieurs mal vivans et pervers ; car il y a différence entre les meurs et la foy,

(1) *Cler* pour *clair*, comme *clerement* pour *clairement*. (*C.*)

j'entens entre la crédence et la manière de vivre. Quant à la foy et crédence, nostre religion romaine n'en est pas loing, et me semble, comme j'ay dict autrefois à aucuns ministres, que vous la debvriez traicter plus doucement, veu que par la grâce de Dieu elle a gardé les poinctz capitaux et fondamentaux de la foy jusques à présent. Quant aux meurs et à nostre manière de vivre et au praticque extérieur, je confesse qu'il y a bien à corriger et sommes tous bien esloignéz de nostre debvoir.

Ce jour mesme, on disoit chez M. de Vendy que Madame la Princesse, qui estoit logée à l'évesché, et toute sa maison, estoit bien triste et troublée, tant à cause que l'armée du Roy suyvoit de près M. le Prince et l'Admiral, que aussy les enfants de M. le Prince avoient esté pris au fort chasteau de Blangy et admenés au Roy par la subtilité d'ung gentilhomme qui avoit esté nourry jeune en la maison de Vendosme, nommé Sautral, lequel avoit faict l'entreprise à très-petite compagnie.

Deux jours après arrivèrent à Soissons les Huguenotz, qui avoient pris et pillé Bruyères, qui vendoient de beaux habitz, linges et meubles à très-vil pris, parce que les habitans n'osoient achepter. Je viz bailler pour quatre francs ce qui valloit plus de quarante livres. Ilz arrivèrent aussy environ soixante ou quatre-vingt chevaulx de Restres, d'armure noire, la plus part qui revenoient pour remener Madame la Princesse, laquelle partit environ deux heures après midy pour aller vers La Ferté-soub-Jouarre, et fut conduicte par les dessus dictes compagnies de Huguenotz et Restres.

Je viz quatre ministres qui se allèrent présenter sur son partement. On disoit que c'estoit pour tirer quelques deniers d'icelle. Il fut dit que les coffres estoient devant, par quoy le ministre nommé de St-Clément et ung autre allèrent à la conduicte de ladicte Princesse et

revinrent trois ou quatre jours après. Ladicte Princesse avoit pour son ministre le fils du prince de Melphe, qui avoit esté moyne de St-Victor à Paris, et depuys évêque de Troies, lequel prescha deux ou trois fois à St-Gervais assez modestement, taxant toutes fois les papistes de superstition.

Comme le train de ladicte Princesse passoit à Coulon-en-Brye, quelques compagnons de guerre tuèrent près de son chariot ung gentilhomme de sa maison d'ung coup de arquebuze, à raison de quoy elle fit mettre le eu à quelques maisons dudict village et tuer quelques habitans, comme il nous fut rapporté.

En ceste sepmaine, le rumeur accroissoit de plus en plus de ruynes et pillaiges que faisoient les Huguenotz par tout l'environ, admenantz prisonniers les marguilliers des villaiges et leurs bestialz, quand ilz ne vouloient délivrer leurs croix, calices et ornements ; et quand ils trouvoient ung soupli (1), ou une croizette, ou moindre chose quelconque servant à l'église au coffre de quelque poure gens, ils disoient que tout estoit confisqué, et ravissoient tout à leur volonté ; mesme aucuns maintenoient que tous meubles cachéz estoient de leur gibier et leur appartenoient. C'estoit grande pitié de voir la confluence des gens qui se venoient complaindre à M. de Vendy tout le jour. Il ne faisoit que envoyer halbardier pour y donner ordre. Il en fit pendre deux pour une fois, et quelque temps après, ung atteint d'avoir forcé son hostesse et permis brusler ung qui, *contra usum naturalem*, abusoit des femmes.

Les habitans de Soissons se évadoient et tiroient le meilleur parti de leurs biens dehors par le moyen de quelques caporaulx ou enseignes ausquelz ilz donnoient de l'argent ; aultres faisoient présens à des capitaines.

(1) *Soupli* pour *surplis*. (C.)

Et quand les hostes des maisons avoient abandonné leur logis, les Huguenotz qui y estoient logéz faisoient leur propre de ce qui y estoit demouré, fusse estaing, linge, banc, scabelle, coffre ou buffet, ou vin, ou bled, s'il en estoit demouré et les vendoient, même les fustailles; et si on n'avoit rien laissé, ilz rompoient les huiz, fermeture, verrières et paliz (1) et planchers. C'estoit grande pitié d'oüyr les clameurs des poures gens artizans qui n'avoient argent pour se retirer aux villaiges. J'en oüys aucuns qui disoient à des Huguenotz : Mais pourquoy nous faictes-vous tant de dommage et de reudesse, que vous avons-nous faict? Un Huguenot de La Ferté-Milon entre les autres respondit : Pour ce, dict-il, que vous soustenez les prestres. Ung Papiste respondit : Nous faisons tous les diables, nous voudrions que tous les chanoines fussent en ceste plaine de Maupas (2) avec le bois de leurs maisons et que nous deussions mettre le feu dedens ; c'est presque à eux toute la ville ; que ne vous prenez-vous à eux? Ung aultre respondit : Ils n'ont garde de se y trouver, les quarrés y sont trop chaulx. Brief, on n'oyoit quasi personne qui ne dict que c'estoit par les prestres tous les maux et calamitéz qu'ils avoient, et de telz propos les avoient abreuvéz lesdictz Huguenotz pour rendre les prestres odieux. Et pour plus intimider les habitans, ilz disoient si on venoit assiéger la ville, qu'ilz les mettroient premiers aux bresches, et s'ils estoient forcés de la quicter, qu'ils tueroient les papaux. Voilà en quelle misère nous estions en Soissons.

Le vingt de novembre, à l'issue de la presche, en

(1) *Paliz* pour *palissades*, murs faits de torchis comme la plupart des murailles des villages de Picardie. (*C.*)

(2) La plaine de Maupas s'étend entre Soissons et l'ancienne commanderie de Maupas. (*Ed.*)

nous entre-saluant aucuns de Soissons et d'environ, les ungs disoient que la grande église sentoit encore trop son idolatrie et superstition, parce qu'ils voyoient encore le pulpitre, le sépulchre et grande partie des autelz entiers, et n'estoient encore les verrières, chaires, ne fermeture du chœur dommagéz. Je leur respondit, comme j'avoye faict auparavant à quelques aultres, que en quelque estat que fut réformé la religion, il estoit bien convenable qu'il y eut quelque décoration es temples différente des maisons particulières; que si je vous allègue le temple de Hiérusalem, je say bien que vous me responderiez que l'adoration et décoration externe et les figures de l'Ancien-Testament, sont abolies par Jésus-Christ; mais je vous diz que Jésus-Christ et ses apostres ont honoré et fréquenté le temple, et y ont presché, prié, loué et glorifié Dieu, comme appert par l'Évangile et Actes des Apostres; et les saincts évesques et martyrs, prochains successeurs d'iceulx, ont édifié des lieux excellens qu'ilz ont appelléz églises, à cause que la congrégation des fidèles se y assembloit; et en avoient édifié en plusieurs villes, quand par les édictz de Dioclétien et Maximien, au dix-neufvième an de leur empire, il fut ordonné qu'elles seroient abatues et ruéez par terre. Constantin, environ vingt ans après, les feit réédifier magnificquement en plusieurs villes, mesme à Constantinople ceste excellente église divine et impériale de Ste-Sophie, fut par lui fondée, par le conseil de plusieurs sanctissimes évesques qui avoient assisté au St-Concille de Nycée, qui n'eussent pas souffert lors de dévier la longueur d'ung ongle de la pure Évangile, et n'eussent souffert édifier telz basilicques ou royalles édifications, s'ilz eussent estimé este contraire à la volunté de Dieu. Je vous confesse qu'il n'y avoit tant d'autelz, parades, ne images, orgues, fiertes, ne chapelles à part comme aux nostres à présent; mais quant aux

pulpitres et lieux émineutz, je croy qu'il y en avoit pour publier la prédication, et par le costé qui est vers le chœur et siéges des prestres et clergé, le concionateur ou évesque preschoit vers iceulx en grec ou latin, en forme de homélie ; et à autre heure, il preschoit retourné au peuple en langaige commun et entendu. Mesmement j'ay oüy dire à aucuns qui ont esté à Genève, que au temple de St-Pierre, où preschoit Calvin, il y avoit des belles et riches tapisseries, et que on y usoit de tous odeurs, encens et parfums ; parquoy je m'esbahy pourquoy vous prenez si grand plaisir à ruyner et destruire les églises. C'est, respondirent aucuns, pour ce que nous savons bien qu'elles ne nous demoureront pas; mais s'il ne nous est accordé d'en avoir aux villes ou faubourgz, vous n'en aurez non plus que nous. Et Messieurs, diz-je, quand vous les aurez ruynées au dyocèse de Soissons, n'y en aura-t-il point encore au dyocèse de Paris, Reims, Laon, Noyon, Amiens, etc. Vous feriez mieux de procéder plus doucement en ceste guerre. C'est, respondit Lefébure, l'opinion de Vassoris et du ministre qui est logé en ma maison. Aultres avec cholère respondirent que je n'oublieroie jamais ma papisterie. De là en avant je commençay à fuyr les compagnies d'iceulx et me retirer plus solitaire en l'estude de mon frère où on m'avoit logé, et n'y avoit point de cheminée ne moyen d'avoir du feu ; je couchoie derrière l'huys sur un viel lict tout pourry et n'avoie que une raze couverture et ung drap d'estoupe neuf, et me convenoit affubler la nuict de mon hault de chausses, et me eschauffoie à trembler ; car en la chambrette où estoit mon frère, on n'y pouvoit faire feu que on crevast de fumée, et n'avions point de charbon ; ce qui estoit cause que mon frère ne bougoit du lict plus de sept sepmaines durant ; et si j'alloye chauffer en la cuisine, les gens de M. de Vendy me faisoient bon recœul et me traictoient

bien ; mais il survenoit tousjours quelqu'ung qui me venoit iriter de disputes et picquoit toujours les Papistes et nostre estat ; et si je soutenoie ou modéroie quelque poinct, c'estoit noise. Je gaignay l'amitié des cyrurgien, cuysinier, sommelier et autres serviteurs dudict sieur de Vendy en leur donnant chacun quelque présent de trente sols ou trois testons, ce qui fit que je n'avoie disette de pain, vin, ne chair ; car il y en avoit tousjours en grande abundance à son logis, et y estoit plus difficile avoir de l'eau nette que du vin.

Les soldatz cherchoient lors en diligence les musses des chanoines, prestres, églises et des habitans qui s'estoient absentéz. Ilz en bailloient partie aux capitaines qui les faisoient vendre. J'avoie faict transporter deux bahuz à Ste-Genevielve chez Pollet, mon fermier ; ilz furent révéléz et pilléz, et mon calice, robes, habitz, linges raviz. Après que ceulx qui les avoient trouvé eurent pris le meilleur, ils rapportèrent le reste aux capitaines. Aucuns de Soissons en furent cause qui estoient marry que je ne vouloie plus aller à la presche et que j'avoie dict résolutoirement que jamais ne me rendroie de leur religion si elle n'estoit receue en ce royaume par les prélatz et magistratz, et que il estoit impossible faire son salut en estant continuellement en haine ou querelle comme ilz sont, et que c'est séparer charité d'avec la foy, qui ne servent à salut l'une sans l'autre. Aussy que je n'en voye que bien peu qui ne fussent plus loing de l'Évangile que nous, et que la plus part ne pensoient qu'à piller, guerroier, ruyner autruy et faire grand chère aux despens du poure monde ; que leur cruauté et malignité estoit plus détestable devant Dieu que les voluptés ou superstitions des Papistes ; dont aucuns familiers à qui je le diz se gardèrent de soy y joindre, dont je fuz malvolu.

Le vingt-trois dudict mois, Pierrot Dorche, qui m'a-

voit servi ung mois auparavant, trouva moyen d'entrer chez M. de Vendy et m'apporta deux chemises qui avaient esté portées en sa maison avec trois draps sales pour buer (1), lorsque j'avoie esté pillé, et me dict que on alloit abbatre tout St Crespin et que jà mon jardin se emplissoit de pierre que on faisoit cheoir des haultes galleries, et me pria et pressa tant instamment de luy dire où j'avoie caché quelque or ou argent que j'avoie espargné en trente ans, que après qu'il m'eut faict plusieurs sermens, juremens et exécrations qu'il ne m'en feroit point de tort d'ung sols (or, on ne m'eut volu permettre aller hors la ville sans avoir les halbardiers de nostre garde), parquoy il me convint luy dire où je l'avoye caché, et luy diz qu'il l'allasse quérir de nuict sans en dire rien à personne, et qu'il l'allasse enterrer à sa vigne, et luy promis luy bailler ma maison de Crize à cent sols de rente et luy prester pour vivre et d'ayder à marier sa sœur s'il me tenoit bon compte. Le lendemain il me vint dire qu'il n'avoit point trouvé cent écus qui estoient cachés près de l'huys, ne vingt dessous l'auge de mon estable, et qu'il n'avoit trouvé que ce qui estoit près du coing de la chambrette et dessous des tuiles, dont je fuz fort esmeu et estonné et n'y trouvoie remède; il me nommoit aucuns qu'il disoit les avoir pris; mais il mentoit meschamment, comme depuys il est apparu; toutes fois, craignant qu'il ne me feit encore perdre le reste, je dissimulay et ne luy en tins rude propos.

Le vingt-quatre, estant moult triste et fasché, je m'en allay à la chambrette où mon frère estoit au lict, et me complaignoit de nostre malheur de luy et moy en nostre vieillesse estre ainsy prisonnier et captif sans avoir offensé ne les Huguenotz ne Papistes que je sçeusse, ne avoir faict tort à personnes quelconques; mesme que

(1) *Buer* pour *lessiver*. On s'en sert encore en Artois. (*C.*)

j'avoie favorizé ausdictz Huguenotz depuys que j'estoie curé de Cœuvres, partie par crainte des grands seigneurs, partie aussy que j'espéroie que par telle voye il se pourroit finalement dresser une bonne réformation de l'Église, en faisant des deux religions une bonne, assavoir en abolissant beaucoup d'abuz et superstitions ou cérémonies trop grossières qui sont inventées depuys cinq ou six cens ans en noz Églises, et recevant ce qu'il y a de bon en l'autre; et si depuis six ans que commencèrent les premiers troubles et tumultes, on y eust volu adviser, nous n'eussions point tant de maulx et calamités que nous avons et aurons en ce royaume. Il n'y a point faulte de gens de savoir, et si sommes d'accord des pointz fondamentaux et capitaux de la foy, desquelz ont deffiny les Apostres et les prochains successeurs de la primitive Église jusques après les quatre concilles. Et ce qui est aujourd'huy en dispute est quasi tout amphibologue et indifférent, trois ou quatre poinctz réservéz; mais *radix omnium malorum est cupiditas* (1). Car tandiz que le Pape, Cardinaulx, Archevesques, Prélatz et grosses communautés ne veulent rien quicter de leur grandeur ne relascher de leurs constitutions et ordonnances, ne donner les biens et bénéfices ecclésiastiques à gens doctes et bien moriginéz, et qu'ilz ne veulent souffrir de changer ou de laisser escouler beaucoup de statutz et manières de faire et usaiges divers qui ne servent de rien à nostre salut ne à la foy chrestienne, cela est cause que les adversaires de l'Église catholicque sont merveilleusement multipliéz de jour en jour depuis six ans. Mon frère respondit : et que y eusse t-on fait davantaige? Ilz ne se sont volu rapporter au concille général, ne à tant de assemblées que on a faictes, ne à tant de édictz; et si ne disent rien qui n'ait

(1) Ep. I, ad Timoth. 6. 10. (*C.*)

esté débatu et vuidé prudentement. Le Roy leur a permis les presches, que leur eusse-t-on faict davantaige? Il ne nous estoit point loisible à Orléans ne à Poissy de changer rien sans la permission du Pape et du concille général. Il me semble, diz-je, que ung concille national y eust esté meilleur pour le Royaume, et peut estre que en leur quictant quelques poinctz, comme des jeusnes, festes, diversitez d'habitz, réduire les ordres et numérosité des Moynes, Couventz, Abbayes et Églises collégiales, qui sont en nombre infini, et abolir tant de pardons généraulx, indulgences plainières, porteurs de rogatons (1); et remettre les corps sainctz et reliques dedens les autelz comme anciennement; ne faire plus de Prestres sans tiltre de cure ou bénéfice suffisant, ne dire que deux ou trois messes le jour en une église, car *omnia assiduitate vilescunt;* n'en plus faire de taux à six blancz, ne rien exiger pour conférer les sainctz sacrementz, ains faire bien payer les dismes; et en chacune ville, ou il y a grand nombre d'églises, d'abbayes de diverses professions, réduire toutes icelles en cinq : les chanoines avec Mgr l'Évesque pour une; une de l'ordre de St-Bénoist, pour tous ceulx de sa régle; une de St-Augustin, pour tous les moynes blancz et bigarréz; et la quatriesme une pour tous les mendians, lesquelz on doueroient et fonderoient du revenu des autres de certains deniers compétans pour leur vivre et par teste ou *viritim;* affin qu'ilz n'eussent procès ne divertissement de leur estude pour prescher, comme ont ceulx qui ont revenuz en terres et possessions ; la cinquiesme, pour toutes religieuses tant noires, blanches, que de deux couleurs; et que on ne tint plus que ung bénéfice, pourveu qu'il fust suffisant pour vivre; réunir ung taz de

(1) *Rogatons*, mot burlesque pour dire *prière*, *supplication*, *requête*. (C.)

chapelles avec les cures en la paroisse desquelles elles sont; et si les cures sont amplement fondées, aux hospitaux ou aumosneries; et que on ne feisse plus tant de questes par plateletz durant la messe pour des messes votives sur la sepmaine; ains que chacun donnasse libéralement et voluntairement sur les autelz ce qu'il auroit dévotion; que on réformasse le service ou office de l'Église en l'estat que l'ont ordonné saint Ambroise, sainct Grégoire et les sainctz Pères de leurs temps; et faire ung seul usaige pour tout le royaume: abolir et effacer infinies additions superstitieuses et qui seroient tenues pour mocqueries si on les disoit en français; qu'il fut abbrégé comme l'usaige romain, en sorte que, sans tant de répétitions, on dist le psaultier chacune sepmaine; et qu'il ne fut admis personne à chanter messe, ne service d'Église, s'il n'entendoit latin; quant au peuple et ignorans, leur permettre de dire leurs prières et oraisons particulières en langaige entendu; mais que les publicques oraisons se continuassent en latin. Si d'adventure l'Évesque vouloit permettre que à l'issue des matines, messes ou vespres on chantasse ung psalme en françois, clergé et peuple ensemble, comme ung *salve*, cela contenteroit plusieurs, etc.

Mon frère respondit: vous vous rompez la teste et sont toutes parolles perdues ce que vous dictes, car cela ne se peult faire, et quand encore on l'auroit faict, si esse que lesdictz Huguenotz ne se contenteroient pas et ne se déporteroient; car il y a autre chose qui les maine que vous ne savez pas. Je respondiz: il ne fault donc plus s'attendre d'avoir que mal en ce royaume de nostre vie, et, qui piz est, il est presque impossible de y faire son salut, ne vivre selon Dieu, le tout estant en tel trouble et fureur; car une partie ne voulant rien céder ne quicter à l'autre, on ne s'accordera jamais et le recours sera aux armes pour consummer l'ung l'autre

comme ilz ont faict en Alemaigne et Angleterre, et comme ilz procèdent es Pays-Bas d'Artois, Henault, Flandre et Braban; ainsy voilà une vraie consummation du royaume; et puisque je voy autant ou plus de desréglement en leur manière de vivre que à la nostre, je leur quicte leur presche et n'iray plus.

Tandiz que nous estions en ce propos, ung halbardier nous vint dire que quelques capitaines et caporaux, qui estoient de la garde soub l'abbaye de Nostre-Dame, venoient de se complaindre à M. de Vendy, disant qu'ilz avoient veu plus de cent mesches sur les dictes murailles et que on leur avoit ruéz (1) des pierres, et que on leur avoit dict qu'il y avoit plus de trois cens prestres cachéz dedens ladite abbaye et que la gallerie, qui conduict d'icelle abbaye à l'hostellerie, les tenoit subject (2); que si ledict sieur gouverneur ne la faisoit abbatre, qu'ilz n'estoient plus délibéré de y asseoir garde, ou qu'ilz la verseroient embas. Ledict sieur gouverneur ordonna y renfoncer les feux et corps-de-garde et dict qu'il sçauroit le lendemain quels gens il y avoit dedens ladicte abbaye. Tot après ung des hommes de M. de Vendy me vint demander combien il y pourroit bien avoir de gens et de chanoines à Nostre-Dame, et si nostre abbé y estoit encore. Je respondiz que je n'en savoie rien et que je n'y avois esté depuis plus de quinze jours avant la prise de Soissons; puis allasmes parler à mon frère qui y avoit esté se sauver peu auparavant, lequel leur fit response qu'il n'y avoit quand il en partit que environ vingt-cinq hommes, entre lesquelz y en avoit douze ou quinze qui estoient vielz, invalides et impuissans aux

(1) *Ruer*, *jetter*. Je devais lui ruer quelques pierres à la tête.
Mol. *Cocu imaginaire*. (*C.*)

(2) L'*hostellerie* ou hospice de N.-D. était en communication avec l'abbaye par une galerie de bois établie au-dessus de la rue qui les séparait et qui est aujourd'hui la rue Notre-Dame. (*Éd.*)

armes, les autres estoient serviteurs, domestiques de Madame ou familiers de l'Abbaye; que bien vray estoit que au commencement de la surprise de Soissons, ilz s'en estoient sauvé plusieurs là dedens, tant chanoines que bourgeois; mais que petit à petit ilz s'en estoient escoulé et sorty dehors. Et quant à la galerie, ilz ne avoient que faire de l'abbatre, mais que en faisant oster le plancher et murer l'huys vers l'abbaye elle ne leur pourroit plus nuyre.

Le lendemain au matin, M. de Vendy, accompagné de huict ou dix capitaines et plusieurs caporalz, allast à ladicte abbaye de Nostre-Dame, et trouva que mon frère luy avoit dict vérité, et commanda de lever le plancher de ladicte galerie sans faire autre dommage à ladicte maison A leur retour, ilz nous disoient qu'ilz n'avoient veu ces abbés, mais qu'ilz avoient veu dix ou douze religieuses enceinctes, et telz sotz propos de calumnie, ausquelz je fiz response que c'estoit la maison plus notable en chasteté que maison de ce royaume, etc.

Ce dict jour arrivèrent plusieurs chariotz chargés de long bois à faire des lances et des picques; on les faisoit pollir et dresser, puis on les apportoit à la salle de mon frère pour les ferrer.

Le capitaine de Villers-Costeretz, après quelques lettres comminatoires, renvoya à M. de Vendy quelques coffres et armes et hardres qui avoient esté pillé près Vaumoise, dès la déroupte du camp devant Paris. Il y avoit une rondelle (1) d'acier que M. de Vendy disoit qu'il ne donneroit pas pour cinquante escus.

Le bruit vint que tout espoir de paix estoit perdu, et que de la part du roy venoient forces Gascons, Bretons, Poitevins et Normans; et pour M. le Prince, des Rheitres (2)

(1) *Rondelle* ou *Rondache*, étoit un bouclier rond et fort. *(C.)*

(2) *Rheitres*. Les *Reitres* étaient des cavaliers allemands. Ce mot vient de *Reitter*, qui, en Allemand, signifie *cavalier*. *(C.)*

allemans et hennuyers. Je disoie aux Huguenotz que ilz avoient quatre noms commençans par P. qui leur seroient fort contraires, Pape, Paris, Prestres et Philippe d'Espaigne. Plusieurs d'iceulx se faschoient fort de la guerre et protestoient que si on les vouloit laisser vivre en paix à leur maison, qu'ilz s'en retourneroient; mais les capitaines et soudars, qui aymoient le butin et non la religion, les retenoient.

Le Jeudy, vingt-septiesme de novembre, je devins malade de froidure, estant mal couché et mal vestu, aussy d'ennuy et fascherie, et estant à l'estude de mon frère où n'avoie moyen d'avoir du feu et cuyday morir de soif de nuict à faute d'eau; parquoy j'envoyay prier M. de Vendy de me laisser aller à la Chartre (1) ou à l'Hostel-Dieu. Il commanda que on me menasse à la maison Gargan où estoit logé partie de son train. La musse dudict Gargan avoit esté trouvée par les gens de M. d'Aspremont cinq ou six jours auparavant, où il y avoit beaucoup de meubles et deniers. Ceulx qui la trouvèrent ne se pouvant accorder, furent cause que on y courut et on fit porter le meilleur audict sieur de Vendy.

Le lendemain que je fuz mené au logis de Gargan, qui est à M. Jehan Pinson, son beau-frère, chanoine; estant couché en ung lict à la sallette, où couchoient aussy quatre halbardiers et six autres des gens dudict sieur de Vendy, je trouvay plus d'humanité et traictement envers iceulx que je n'avoie trouvé des serviteurs ne chambrière de mon frère, estant en l'autre maison; mais je y avoie peu de repos par nuict, car ilz ne faisoient que aller et venir aux rondes, aux gardes, aux escoutes, et revenuz coucher ilz ronfloient de aussy grand bruit que ung moulin à vent.

Il me falloit chanter des psalmes en françois avec eux

(1) *Chartre*, signifioit autrefois *prison*. (*C*).

et voulloient toujours dispater; ilz m'amenoient de leurs diacres et surveillans et quelques Prestres reniéz (1) qui ne me laissoient en paix. Je ne souhaitoie que la mort.

Le dimenche premier de l'Advent, jour de sainct André, de nuict quelques gentilzhommes et halbardiers venans de la garde ou de la ronde conduire M. de Vendy, se veindrent reschauffer à la sallette Gargan, où j'estoie couché, où il y avoit nuict et jour gros feu du bois des combles des abbayes, églises et maisons des Prestres. Or, il y en avoit entre iceulx qui estoient gens de lettres, de sorte qu'ilz savoient assez bien arguer contre les Papistes sur les poinctz qui sont à présent en débat; desquelz j'en confessois aucuns à leur gré, mais je refutois les autres à mon pouvoir et affirmois que jamais ilz ne les gagneroient en ce royaume.

Aucuns d'iceulx commencèrent à détester la guerre et à se repentir, disans l'ung avoir perdu devant Paris ung cheval de soixante escuz, qui luy avoit esté tué, l'autre avoir esté blessé et perdu ung sien filz et beaucoup de biens, et donnoient les Prestres et la messe aux diables. Je ne me peu contenir de parler à eux et leur respondiz : Et Messieurs, qui est qui vous a meu à commencer la guerre? Quel tort vous avoit-on encore faict? Il ne sauroit bien venir de ceste guerre; et tant plus elle sera prolongée, tant pis vaudra pour la religion; car ce n'est point par guerre que s'advance l'Évangile ne par glaive matériel, car c'est *verbum veritatis, mansuetudinis et justitiæ, et deducet te mirabiliter* (2), etc. Messieurs, je ne désire pas moins que vous l'advancement de l'Évangile, et en ay leu autant que ung autre; mais je ne trouve point sur quoy on puisse fonder la

(1) Qui avaient renié la foi catholique, renégats. (*Éd*)

(2) Ce texte est un peu changé, voyez *Psaume 44*, ỷ 5. (*C.*)

guerre présente; car le Roy est innocent et ne vous a point faict de grevance (1); plustôt sommes nous et vous tenu à luy qu'il a faict cesser les persécutions et vous a permis les presches publicques, et vous a donné une option et liberté de tenir laquelle religion vous voulez et vivre à vostre discrétion. S'il faisoit comme son père le grand, François premier, ou Henry son père, ou François son frère, du temps desquelz et par leurs ordonnances on brusloit ung poure homme pour avoir brisé une image, ou mangé ung lopin de chair, ou un œuf en caresme, ou murmuré contre le Pape ou les pardons, ou avoir ung Nouveau-Testament en français, vous auriez couleur ou excuse, et se pourroit bien la noblesse s'opposer à tyrannie et deffendre la innocence des autres. Mais, Messieurs, le Roy ne vous a point offencés. Or, toute guerre est injuste, par les authoritéz mesmes des saiges scripteurs payens. Puisque aucuns de vous entendez latin, je vous allégueray Cicero pour ung, lequel dict : *Nullum bellum justum esse, nisi quod aut rebus repetitis geratur, aut denunciatum sit et indictum ; bella ergo quæ geruntur à civibus in patriam, latrocinia dicenda sunt ; nec potest bellum vocari quod est sine hoste* (2). Quant à moy, respondit ung gentilhomme, je n'entends point faire la guerre au Roy, ains aux prestres, moynes et ceulx qui les soutiennent. Je respondiz : Monsieur, quel tort vous ont ilz faict depuis l'édict de pacification? Je ne sçay que ont faict les prestres à vostre pays ; mais depuis cinq ans, je ne sache prestre en ce pays qui ait, en quelque sorte, molesté ung Huguenot. Ung autre respondit : esse point assez quand vous avez faict assemblée pour donner grande somme d'argent au

(1) *Grevance* signifie *tort*, *dommage*. (*C.*)

(1) Ce passage n'est pas tout à fait de même dans Cicéron. Au lieu de ces mots *rebus repetitis*, il y a *pro rebus petitis*.

Cicer. lib. de Officiis. (*C.*)

Roy pour nous faire esgorger en une nuict? Vous et vostre frère y estiez. Je respondiz : Messieurs, il n'est serment que je ne face que il ne s'est faict jamais en ceste ville assemblée où il ait esté parlé de faire mal à ceulx de la religion ; il est bien vray que au moys d'aoust dernier, il s'est faict une assemblée en la salle de Monsieur de Soissons où fut convocqué le clergé pour oüyr les lettres du Roy par lesquelles il nous demandoit grande somme de deniers, desquelz les ecclésiasticques luy avoient promis acquicter vers la ville de Paris et ailleurs, dont ses prédécesseurs estoient demouréz redevables, ce qui luy fut octroié; et parce que plusieurs se complaignoient que M. le Prince et quelques seigneurs ne leur avoient rendu les possessions aliénées qu'ilz avoient acquis en vertu de l'édict, il fut conclu qu'on passeroit procuration pour remonstrer noz griefz et doléances au Roy; tant pour cela que affin de nous soustenir en la perception de noz droictz, revenuz et dismes, affin que nous eussions de quoy payer noz décimes et cotizations ; mais il ne fut mention que ce fut pour faire guerre à ceulx de la religion ou pour exterminer les Huguenotz. L'ung de la compagnie soustint que en leur pays aucunes abbayes avoient baillé grande somme d'argent pour esgorger tous les Huguenotz et que il y avoit des moynes qui leur avoient confessé. Je soustint le pareil m'avoir esté faict par deçà. Ainsy chacun de nous s'en alla coucher.

Le lundy, quelques compagnies de la garnison de Soissons allèrent descouvrir vers Chauny et Coucy, parce que on disoit qu'il y venoit des Gascons à Noyon, et que la garnison de La Fère venoit fleurer jusques aux portes de Chauny, où n'y avoit pas grand nombre de Huguenotz.

Le mardy au soir, il survint une querelle entre aucuns serviteurs ou domesticques de M. de Vendy et

quelque halbardier de sa garde, qui estoit assez honnête homme en sa religion, et alléguoit promptement l'Évangile et Épistres, comme s'il eust sçeu le Nouveau-Testament par cœur, et estoit moult curieux de disputer avec moy ; et estant ce soir demouré à coucher en la sallette où j'estois, nous entrasme en question, et parce qu'il disoit des propos indiscrètement touchant les prélatz et supérioritéz de l'Église, et encore pis du magistrat et gens de justice, et que on n'avoit que faire de tout cela, et qu'il ne falloit que ung bon ministre pour ung villaige pour tout dresser les affaires, et plusieurs autres propos à la louange de leur religion. Je respondiz : il est bien vray que si tous les hommes estoient gens de bien et sainctement vivans, il ne faudroit juges, advocatz, procureurs ne sergens; et si nous estions aussy en la perfection en laquelle fut créé l'homme et comme il estoit avant sa transgression, il ne nous fauldroit livres, escriptures, ne ministres, ne prescheurs ; car les créatures, tant célestes que terrennes (1), nous démonstrent assez la bonté, sagesse et puissance de Dieu ; mais la malice des pervers est cause qu'il faut des roys, seigneurs et gens de justice pour tenir les bons en seureté. Et à cause de nostre ignorance, bestise et oubliance, il faut des livres, des prestres et gens de science pour remonstrer et enseigner continuellement : et encore voyez-vous que on ne sçait tant prescher, ne lire, ne enseigner, que on ne peult rien amender. Il réplicqua que ung ministre prescheroit bien et exerceroit bien la justice tout ensemble. Je respondiz : J'ay oüy dire que Calvin se vouloit ainsy entremettre de tout à Genèvre, jusques à faire justice ou condamnation des criminelz ; qu'il avoit faict brusler Servet comme hérétique et noyer une sienne sœur convaincue d'adultère ;

(1) *Terrennes*, terrestres, de *terrenus*. (*Ed.*)

mais que cela me sembloit estrange, veu que nostre Rédempteur n'a point ordonné à ses Apostres de s'entremesler de la justice ou jurisdiction temporelle, et luy-mesme a refusé de se mesler du partage de la succession entre deux frères, encore que l'ung d'eux l'en requist. Ledict surveillant me prist sur ce propos et me demanda où j'avois leu ou trouvé cela. En l'Évangile, diz-je. Il respondit et offrit gager dix escuz que cela n'estoit point à l'Évangile, et disoit : Voilà comment vous autres prestres nous faictes accroire beaucoup de choses estre en l'Évangile qui n'y sont pas. Je réplicque que je n'avois pas dix escuz pour gager, mais que je gagerois ung bon chapon et le vin pour la compagnie que je luy monstrerois; M. de Breul et Jehan de Vaux respondent pour moy. Il estoit environ minuict; le lendemain dès avant six heures, on m'apporte ung Nouveau-Testament en françois, moy estant encore au lict, et me dict-on que Messieurs de Vendy et autres vouloient savoir qui avait gaigné. Je monstre au XII[e] chapitre de St-Luc ces motz : *Et quelqu'ung de la troupe dict à Jésus : Maistre, diz à mon frère qu'il départe avec moy l'héritaige, et il luy dict : O homme! qui m'a constitué juge ou partisseur sur vous?* (1) Sitôt que ceulx qui estoient venu pour me faire approuver nostre gageure l'eust veu, ilz marquèrent l'endroict et le portèrent à Monsieur d'Aspremont, s'écriant : Le moyne a gaigné, le prestre a gaigné, dont ledict surveillant, mocqué et fort courroucé, ne daigna depuys parler à moy, et par indignation, dit à aucuns que je desbauchois le coraige d'entre eulx, et que j'avois diz qu'il ne viendroit jamais bien de ceste guerre icy, et qu'elle n'estoit fondée sur

(1) Voici le latin : *Ait autem ei quidam de turbâ : Magister dic fratri meo ut dividat mecum hereditatem; at ille dixit illi : Homo, quis me constituit judicem aut divisorem super vos?*
Luc. XII, v. 13 et 14. *(C.)*

juste cause, et que on reculeroit plus l'Évangile que on ne l'advanceroit. Et parce que aucuns des halbardiers du pays de M. de Vendy et son cyrurgien italien avcient demandé congé pour aller en leur maison, cela fut facilement creu et rapporté à M. de Montbrecy. De quoy estant adverty, je fuz tout estonné, car quasi tous me montroient grise-mine et on ne m'envoyoit plus rien de la cuysine de Monsieur et ne mangeois que ce que le maistre chartier me donnoit.

Le jeudy de la première sepmaine de l'Advent, à l'issue du disner du Gouverneur, vecy venir M. de Montbrecy et ung grand prestre curé qui estoit de leur religion et quelques autres qui me veindrent veoir au lict où j'estois demouré malade en la sallette de Pinson chanoine, contigue à la maison de mon frère ; et après m'avoir demandé comment je me portois, il s'assist au bord du lict et me dict ces motz ou semblables : Prieur, on nous a rapporté que vous desbauchez nos gens et que vous dictes que nostre guerre ne vault rien et qu'elle est fondée sur ung faux donné à entendre et que nous avons mauvaise cause ; ne savez-vous pas combien il y a que on nous menace ? Tantôt on disoit, ceulx de la religion n'ont plus que trois sepmaines à vivre, tantôt que en dedens trois mois on despêcheroit tout jusques aux femmes et petits enfants. Nous n'estions que comme l'oiseau sur la branche, toujours en doubte ; veu mesme que vous autres abbayes et chanoines avez promis fournir argent au Roy pour nous faire tous exterminer ou coper la gorge ; vostre frère et vous, le savez bien ; car les assemblées que on a tenu le preuvent. Regardez donc s'il n'estoit pas temps de nous assembler et donner ordre à nostre faict, pour empescher telle tyrannie et nous défendre. Ecore ne faisons-nous pas ce que vous nous eussiez faict si vous eussiez esté prest les premiers. Je luy respondy : Monsieur, je puis bien

avoir dict que le Roy à présent n'a encore faict aucun tort à ceulx de la religion, et qu'il avoit faict des édictz pour eulx, au lieu que les feux Roy François, Henry et François second les faisoient brusler ou tourmenter; par que on debvoit attendre ou qu'il eust révocqué ces édictz, ou qu'il eust faict ordonnance contre eux, ou qu'il les eust grevé en quelque avant que luy esmouvoir la guerre. Quant à avoir promis deniers au Roy pour faire tort ou occire ceulx de la Religion, il n'est serment que je ne face qu'il n'en fuct jamais nouvelle en ceste ville. Mesme es premiers troubles on les laissa sortir de la ville et emporter le meilleur de leurs biens, et ne fust faict mal à pas ung, sauf deux ou trois qui furent prisonniers et leur procès faict pour avoir forcé les portes de la ville et commis quelques excès, mais encore furent-ilz finalement eslargy; et croyez qu'il n'y a ville icy entour où on ait autant enduré d'eux; mesmement, pour vivre en paix, Monsieur de Soissons (1) a octroié à M. le Prince que la presche se feisse à Beileu (2), qui est villaige dépendant de son évesché. Sur ce, ledict Montbrecy me dict : or je crois bien ce que vous dictes, mais trouvez quelque autre lieu pour vous faire penser, car il y a de nos halbardiers qui se faschent qu'il y a ici ung prestre. Je luy diz : Monsieur, vous voyez que je ne me puis plus soustenir et me semble que je ne pourrois plus longuement vivre, je vous prie au nom de Dieu me voulloir laisser transporter à la Chartre (3) ou à l'Hostel-

(1) Charles de Roucy, sacré en 1559, mort en 1585, prélat plein de douceur, de piété et de générosité. Il répara une partie des ruines causées par les Calvinistes dans son diocèse.

(2) Belleu, village près de Soissons où les évêques avaient une campagne et dont ils étaient seigneurs. (*Ed.*)

(3) La maison de la Chartre faisait partie du cloître des chanoines. C'était le siége de la justice capitulaire et comme la maison-commune du Chapitre.

Dieu. N'avez-vous point, dict-il, quelque parent en ceste ville? Si ay, diz-je, j'ay des nepveux, mais leurs maisons sont pleines de gens de guerre à moy incogneuz. Il respondit : Or, regardez où voulez aller demain et je feray faire défence de par M. le Gouverneur de vous faire mal ne fascherie. Monsieur, diz-je, je prieray Dieu pour vous.

Le lendemain je m'advisay de faire encore requeste pour me laisser aller à Nostre-Dame; mais il me fut respondu que je cherchasse autre lieu, et que d'aller là, je n'irois point.

Tot après mon frère m'envoya dire que le plus tôt que je pourrois je me retirasse de la dicte maison Pinson, sans me dire pourquoy.

Le second dimenche de l'Advent, je fuz transporté à la Seraine (1), maison de Gobert Duez qui a espousé ma nyepce, où estoit logé un caporal et autres de Guise, gens assez modérez et bien vivans en leur religion. Mais à cause que c'est hostellerie commune, j'avoye beaucoup de fatigues et estonnemens des survenans. Aucuns disoient : hoste, monstrez-nous ce prestre que on dict qui est aussy saige que l'ung de noz ministres ; puys me venoient iriter et interpeller de propos mordans et arguans.

Je n'en oyoie pas ung qui n'eust en horreur et dédestation le nom de prestre ; et pour les appaiser je leur disoie : Messieurs, il y a différence en prestres et prestres; c'est ung nom de dignité, comme verrez es épistres saint Pol et actes des Apostres. Je ne diz pas qu'il n'en soit plusieurs loing de leur debvoir, aussy en est-il de bien vivans. Aux autres je disoie : mais pourquoy portez-vous indifféremment telle haine contre les prestres, veu que Martin Luther, Zuingle, Calvin, Bèze

(1) Maison à l'enseigne de la Syrène. *(Éd.)*

et Vassoris et Paroselly et plusieurs de vos ministres ont esté prestres?

Pourquoy, disoient aucuns, ne l'avez-vous volu estre Ministre? Pour ce, diz-je, que je trouve le plus seur de me contenir en l'unyon de l'église catholicque, et me semble que en la fin des différens à présent, aucuns seront accordez, aucuns autres ne seront jamais accordez en ce royaume. Ainsy taschoie en eschaper, car les disputes ne les eust appaisé ne prouffité à moy ne à eulx.

On disoit alors que M. le Prince et son armée, laissant le pays de Sennois (1) et de l'Auxerrois, retournoit à travers la Brie et Haulte-Champaigne, pour aller au devant des Rheistres et Allemans qui entroient en France pour son ayde et secours.

Il y en venoit aussy pour le Roy qui ne se hastoient pas fort; car le Roy estoit mal obéi de ses gens. Il fut bruict que M. le cardinal de Chastillon estoit venu à la cour pour traicter de la paix; autres disoient que c'estoit pour amuser le Roy, en attendant que leur secours fust venu, comme il apparut après.

Il fut aussy envoyé quelques compagnies de Bretons, Gascons et autres soldatz de la part du Hoy, pour venir en garnison es villes de Compiègne et Noyon, et parce que ceulx de Compiègne feirent difficulté de les laisser entrer, les ayant suspectz de huguenoterie, ils tuerent quelques habitans revenans de leurs affaires.

Il y en eut quelque nombre qui se meirent dedens le chasteau d'Atechy, qui feirent resserrer les Huguenotz qui tenoient le chastel de Viz-sur-Aisne; ce qui fut cause que M. de Vendy envoya le capitaine Boffe à leur secours avec sa compagnie, qui estoient grands pillars et cruelz aux gens d'église.

(1) *Sennois* pour *Senonois*, pays de France, le long de l'Yonne, qui fait partie du gouvernement de Champagne. (*C*).

Il en fut aussy renvoyé aux fors de Vivières et de Berzy (1), à cause des garnisons de Pierrefons et de La Ferté-Milon, où il y avoit des prestres, hardiz compagnons, qui faisoient bonne guerre aux Huguenotz.

La sepmaine en suyvant, ceulx des garnisons de Noyon et de La Fère-sur-Oise venoient affronter les Huguenotz de Chauny et de Coucy de bien près; parquoy ilz envoyèrent demander secours à M. de Vendy, lequel leur envoya deux compagnies. Il nous fut dict peu après qu'ilz avoient à peu près surpris ladicte ville de La Fère par ung brouillard du matin; mais quelques prestres fugitifs des villaiges, qui estoient couchez en ung célier assez près des portes, les descouvrirent et s'écrièrent; desquelz lesdictz Huguenotz tuèrent ceulx qu'ilz peurent attraper. Il fut tot après nouvelles que M. de Charmes (2). gouverneur de La Fère pour le Roy, avoit capitulé avec M. de Vendy qu'ilz ne feroient pillage ne ravage sur les terres l'ung de l'autre en leur gouvernement.

Le jour de la Conception, huict de décembre 1567, comme j'estois au lict malade en l'hostel de la Seraine, mon nepveu, hoste de la dicte hostellerie, me vint dire que on ruynoit toute nostre maison de Saint Crespin et

(2) Berzy, village situé près de Soissons, sur une hauteur et dont le château subsiste encore en partie. (*Éd.*)

(1) Le nom de *M. de Charmes* est hasardé, je n'ai pû donner une autre signification à ces caractères *Zamner* du manuscrit. Ils ne signifient point *Chaunes;* il n'étoit point encore question de MM. de Chaulnes dans ce tems-là. Ni M. le Président Hénault, dans son *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*; ni M. de Tavanes, dans ses *Mémoires*, ne font mention d'un *M. de Charmes* qui ait été gouverneur de La Fère-sur-Oise. Le Mss de M. de Nelle, au lieu de *M. de Charmes*, met ces caractères : *Mr du Chezmzr*, ce qui signifieroit *M. du Chermes*. Mais ni *M. du Chermes*, ni *M. du Charmes* ne sont dans les ouvrages que j'ai cités. Quand je serai assuré du mot, je le mettrai entre ces deux parenthèses (De Chaunes). Voyez la note de la page (*C*.)

que toutes les matières estoient à l'abandon et que chacun y couroit au bois, plomb, carreaux et thuilles ; e me dict aussy que ung caporal luy avoit dict que de brief ilz iroient abattre Sainte-Geneviefve, et qu'il en avoit refusé la commission pour l'amour de moy. Telles nouvelles engrégerent (1) de telle sorte ma maladie et me rendirent tant mélancolicque, que je ne désirois que la mort. Je prie néantmoins mon dict nepveu aller advertir M. de Vermand à Nostre-Dame afin de tascher à tout le moins sauver une partie des chapelles et du dortoir avec les cloches qui n'estoient encore parpayées (2). Comme auparavant j'avois remonstré au gouverneur qui avoit défendu lors n'y plus aller, mon dict nepveu me dict au soir qu'il avoit esté deux ou trois fois à la porte de Nostre-Dame et qu'il n'avoit peu avoir moyen de y entrer, tant les souldars, qui estoient à la garde de la porte, estoient fascheux et rebelles.

Le lendemain je manday à MM. de Velu, Billet, Boucher, Mouron et Haudé, qui estoient des premiers au conseil des guerres, après les capitaines, que s'ilz vouloient resserver l'église ou prioré de Sainte-Geneviefve, sans le ruyner ne dommager, que je leur donnerois caution de leur bailler vingt escus. Mais qu'ilz feissent faire ung temple qu'ilz prétendoient avoir à la ville ou faulxbourgs, ou que je leur paierois moictié de ce que seroit estimé le bois et thuilles du comble qu'ilz menassoient brusler. Aucuns m'envoyèrent dire qu'ilz feroient pour moy ce qu'ilz pourroient; mais deux ou trois respondirent que c'estoit la plus grande idolatrerie de Soissons, après Saint-Crespin-le-Grand (3). Toutes fois on ne feit dommaige à ladicte chapelle que à l'hostel et image jusques environ deux moys après.

(1) *Engrégerent, empirer, aigrir, croître, devenir plus grand.* (*C.*)
(2) *Parpayées* pour *payées entièrement.* (*C.*)
(3) Il y avait un pélerinage au prieuré de Ste-Geneviève.

Les Huguenotz de la garnison de Soissons triomphoient de plus en plus à se revestir bravement et se garnir de fort belles armes et chevaux, et faisoient souvent reveues. Ilz recevoient de toutes partz les deniers des églises, abbayes et paroisses; tout n'estoit pas porté au magazin ne à la recette commune; comme il est bien apparu depuis. Ung du bourg Saint-Crespin, nommé Jehan Poussen, eust le foist (1) par la ville et fut banny des banlieues pour avoir pillé et reçeu çà et là, affin de servir d'exemple aux autres.

Les habitans de Soissons se écouloient de jour en jour, partie estans intimidés de ce que les huguenotz disoient que si on les venoit assiéger, qu'ilz les mettroient aux bresches, s'ilz estoient forsés, ilz tueroient les papaux; aussy que plusieurs ne pouvoient plus fournir à nourrir leurs hostes, car il n'y avoit si poure papiste qui n'en eust trois ou quatre logez. Vray est qu'il y en avoit aucuns plus doux et plus traictables que les autres; mais ilz avoient tous les ecclésiasticques en détestation; de sorte que aucuns desdictz habitans qui avoient favorizé à l'église, ou qui avoient leurs enfans pourveu de quelque bénéfice, offroient à leurs hostes par chacun jour quarante sols, autres quinze livres, autres dix livres par sepmaine, sans le pain et le vin, pour estre quicte de les nourrir avec tel train. Qui vouloit estre doucement traicté, il falloit aller à la presche ou y envoyer ses familles, et dire qu'en despit de la messe, qu'en despit des prestres, la religion seroit augmentée et l'évangile presché. Dieu sçait comment s'en acquittoient plusieurs plébiens (2) et aussy les mendians hostiars (3) que on ouoit dire : O Messieurs, Dieu vous y

(1) Le fouet. (*Éd.*)

(2) Plébéiens, gens du peuple, du latin *plebs*. (*Éd.*)

(3) *Hostiares, qui ne demande que des victimes.*

En retranchant l'*h*, ce mot viendrait d'*ostium*; *ostiares* signifieroit

tienne : ces gros chanoines et prestres, quand nous demandions l'aumosne, ilz nous disoient que n'allez vous besogner, et ne nous ferions pas gaigner ung lyart; nous n'eussions point tant eu de aumosnes en dix ans que en avons depuis que estes icy. Jamais ne puissent-ilz revenir, disoit l'autre, tant ilz sont ruydes (1) aux poures.

Or lesdictz Huguenotz estoient merveilleusement larges vers les poures de ce qui ne leur coustoit rien, car en allant quérir le vin de leur dizaine par buyres (2), et le pain de munition au compte chacun d'eux par jour, quand le vin n'estoit pas si bon que celluy de leur hoste, ou le pain moindre, ilz donnoient à boire à autant de poures qu'ilz rencontroient et du pain aux autres.

Le caporal qui estoit logé à la Seraine, avoit cent et quatre pains par jour. Il le distribuoit tous les jours, et si quelqu'ung n'avoit esté au guet ou à la porte, ou qu'il fut absent, comme en allant à la picquorée, il le faisoit donner aux poures. Quant au vin, il ne l'avoit que pour sa dizaine, et estoit petit vin et souvent trouble. Ilz buvoient du meilleur de l'hostellerie, ilz le payoient le plus souvent, l'autre ilz le laissoient pour leurs gougeas qui en donnoient aux poures quand ilz estoient saoulz.

Voyant que je n'estoie bien ne seurement audict logis, je esprouvay encore par une requette si M. de Vendy me voudroit permettre d'aller à Nostre-Dame, luy remonstrant que je n'espérois de l'issue de ma maladie que la mort. Il vint après disner quatre de ses gens me veoir et apportèrent ung flaccon de bon vin, et me dirent que je n'iroie point à Nostre Dame, mais si j'avois

alors *qui va de porte en porte*, qui frappe à toutes les portes, qui se présente à toutes les portes, qualité qui convient mieux aux mendians. *(C.)*

(1) *Ruydes* pour *rudes*, *impitoyables*, *inhumains*. *(C.)*

(2) *Buyres* pour *cruches*. *(C.)*

quelque disette de vin, pain ou vivre que j'envoiasse à son logis et que c'estoit par ma faulte que j'avois ainsy tout perdu; que je ne m'avois voulu fier à ceulx qui m'avoient adverty assez; puys me demandèrent si je n'avoie point de papier de compte de nostre abbaye ou de Saint-Mard (1), ou de Saint-Jehan (2), et si je ne savoie qui les pouvoit avoir. Je respondy que je n'en savois rien. Ilz disoient que on avoit dict audict gouverneur que en l'estang de Saint-Crespin y avoit grande quantité de poissons. Ceulx, diz-je, qui vous l'ont dit se mocquent de Monsieur, car s'il y en a plein vostre chapeau, je vous quicte ma vie; vous verrez par les vuidenges et saurez par les voisins qu'il estoit nouvellement curé et repurgé. Quant au revenu de St-Crespin, le meilleur est receu et advancé, l'autre part a esté pris par ceulx de la garnison de Vailly, autre partie des meilleures censes sont tenues par aucuns de la religion; ce qui reste, sont menues rentes qui ne fourniroient pas à payer noz debtes et ne vous saurions pas beaucoup rescoure Aussy j'ay entendu que Madame a promesse que on n'y touschera non plus qu'à celluy de Nostre-Dame. L'ung respondit : quand vous nous en aurez dit de vostre maison et d'ailleurs, nous vous promettons que on ne touschera au vostre jusques au dernier et tandiz que on en pourra trouver ailleurs. Je leur priay me laisser et en enquérir d'autres et que je y penserois.

(1) Saint-Médard, grande abbaye bénédictine fondée par Clotaire Ier, près de Soissons, et célèbre surtout par la prison de Louis-le-Débonnaire. (*Éd.*)

(2) Saint-Jean-des-Vignes, abbaye de chanoines réguliers, fondée en 1076 par Hugues de Château-Thierry et Hugues de Pierrefonds, évêque de Soissons, sur un monticule tapissé de vignes enfermé aujourd'hui dans l'enceinte de Soissons. Une partie du cloître subsiste encore, ainsi que les magnifiques tours de l'église. (*Éd.*)

J'estois lors en grand dœul et griefve maladie, considérant que je mouroie despourveu de toute consolation, prisonnier et captif, sans avoir offencé que Dieu, eslogné de tous mes frères religieux qui estoient espars, les uns à Braine, autres à Compiègne, autres fuitifs et déguisez par les villaiges et encore plus despourveus de leur nécessité de vivre que moy; mais ilz estoient dispos et en liberté de fuyr, et j'estois subgect à la miséricorde du plus méchant gougeaz de leur troupe, auquel il n'eust fallu pardon pour m'avoir coppé la gorge ou transpercé d'une basle.

Alors ceulx de la garnison de ceste ville alloient piller et prendre les meubles et bestialz des gens d'ordonnance (1) tant gentilz hommes que roturiers, qu'ilz savoient estre allé au camp pour le service du Roy et en amenerent beaucoup devers Nully et Ouchie, et amenoient aussy les censiers des églises et abbayes et les contraignoient payer leurs muysons (2) en bled, avoines ou les apprécioient en deniers; et parce qu'ilz faisoient diminution de la redevance, à cause que les bledz avoient esté esgrenés et escouz (3) par les grans ventz au mois de juillet précédent, plusieurs censiers d'église y venoient composer voluntairement et sans contrainte; ce qui fut cause que en brief ilz assemblèrent gros magazin. J'entendy par ceulx qui y avoient charge, que les fraiz ordinaires des guerres montoient par sepmaine entre douze ou quinze cens livres sans le pain et le vin, et néantmoins les soudars sous charge de capitaine disoient que on ne leur bailloit par sepmaine que ung teston avec les deux pains et deux tiers de vin de munition. Ilz murmuroient que les capitaines butinoient tout

(1) Faisant partie des compagnies d'ordonnance. (*Ed.*)

(2) Je donnerai la signification du mot *muyson* dans une note. (*C.*)

(3) *Escouz*, pour secoués, *agités*. On dit encore en plusieurs provinces *escouer* pour *secouer*. (*C.*)

le prouffit; aussy y en avoit-il bien sept ou huit cens qui ne s'estoient volu enroler soub charge de capitaine, ains servoient aux armes pour leur plaisir; entre lesquelz y en avoit des riches marchans et gens d'estat bien aisé qui s'exposoient à la persuasion de leurs téméraires et faux prognostiqueurs ministres, qui leur donnoient à entendre que la ruyne de l'église romaine, qu'ilz appellent Babylonne, et l'abolition de la messe et service d'église estoit venu, exposant à leur prouffit le dix-huitième chapitre de l'Apocalypse.

Quelques censiers et gens qui avoient amené des muysons (1) des censes d'églises, estant logez à la Seraine, récitoient que peu auparavant ilz avoient trouvé, assez près de Nully, ung prestre lié par le corps et par les bras sur une pièce de boys, qui estoit demy escorché, et la peau depuis le nombril rejectée sur la teste et celle des bras sur les espaulles, et si n'estoit encore mort, ains languissoit, dont aucuns Huguenotz présens ryoient. Je leur diz : doucement, Messieurs, ce n'est pas chose à rire, car telle cruauté et tyrannie sera punye et vengée de Dieu cy après, comme à présent voyez que sont noz fautes, et ne se peult faire autrement. L'ung respondit : vous avez ung Commyne, capitaine de ung tas de prestres ramassez, qui ne nous espargne non plus que chyens.

Aultres personnes devers Coucy disoient qu'ilz avoient trouvé deux prestres à la rive des boys liez par les mains derrière, et par les parties honteuses élevés et attachés à des branches pendant à deux pieds près de terre.

En ceste sepmaine, moy estant malade au lict, on me vint dire qu'il venoit de passer une charrette en laquelle y avoit quatre ou cinq prestres liez et garottez

(1) *Muysons* ou *moysons*. C'est la part du grain que le fermier est obligé de payer à son maître parce qu'il tient ses terres. (*C.*)

d'estolle et vestus par mocquerie de chasubles, tunicques et ornemens deschyrez, et disoient aucuns que on les menoit au chasteau (1); autres, que on les alloit jetter à l'eau. Quelques damoiselles huguenottes furent meues de pitié voyant ces beaux jeunes prestres nud teste et garottez comme si on les eust mené au gibet, et disoient en plourant : poures misérables prestres, n'eussiez-vous sceu vous tirer arrière d'icy pour quelque temps. Toutes fois, il ne fut point nouvelle que on les eust noyez, ne de ce qu'il fut faict d'iceulx.

Il nous fut dict que auprès de Château-Thierry ung prestre fut attrapé par deux Huguenotz, lequel leur dict : Messieurs, je vous crye mercy, sauvez-moy la vie, je ne chanteray jamais messe. En disant ces motz, il tire ung pistolet de dedens ses chausses et soudainement le tire contre le ventre de celluy qui le tenoit qui du coup tomba mort par terre ; et ledict prestre gaigne au courre en un bochet (2) prochain, et vit encore bien eschappé, comme nous récita une femme qui disoit avoir veu la dicte meslée.

Environ les O. O. de Noel, j'estois griefvement malade et ne me challoit (3) de vivre ou morir, en oyant réciter tant de calamitez que souffroient les prestres et le peuple ; ce qui me incita à parler ung peu plus hardiment à ceulx de la Religion qui logeoien à la Seraine ou qui me venoient veoir. Aucuns disoient que je leur disoie vray; autres que j'estoie athéiste pour cause que je disoie que je ne vouloie estre Papiste ne Huguenot et que il y avoit dix ans et plus que j'estudiois pour apprendre à estre bon chrestien, et que je trouvois que tant les Huguenotz que les Papistes estoient bien loing

(1) Le château des comtes de Soissons ou le Château-Gaillard, aujourd'hui remplacé par l'hôtel de ville. (*Ed.*)

(2) *Bochet, petit bois, bosquet.* (*C.*)

(3) *Challoit* pour *soucioit.* (*C.*)

de leurs debvoirs et que l'ung et l'autre avoient bon mestier de implorer la miséricorde de Dieu par oraison et pénitence, et que je trouvois par les prophéties et par les contrariétez au ciel et es cœurs des humains et autres conjectures que nous ferions tous l'ung à l'autre des maulx infiniz en ce royaume, ce que aucuns prenoient de bonne part.

Ung soir comme j'estoie couché en une chernelle (1) en la sallette, le capitaine Boffe avec grande compagnie y arriva revenant de Viz-sur-Aixne où il estoit en garnison et venant demander secours à M. de Vendy pour aller assaillir ceux de la garnison de Atechy (2) qui le resserroient de près; et disoit : je suys en la guerre et n'y suys point en estant ainsy. Or tandiz qu'il estoit allé souper chez le gouverneur, vecy venir cinq ou six de ses gens en la dicte Sallette et demandoient de la chandelle pour venir veoir ce prestre que on leur avoit dict qui estoit là. Mon nepveu apporta de la chandelle, et comme deux s'approchoient de ma chernelle, il leur ditz : Messieurs, ça esté M. de Vendy luy mesme qui l'a envoyé céans et l'a baillé en garde et deffendu que on ne luy face point de mal, mesme il luy faict apporter du vin pareil qu'il boit. Sur ce propos je me lève et me assis sur mon lict, et voyant tant de gens autour de moy et que deux ou trois voisins y entroient, je diz assez asprement : Et bien, Messieurs, que me demandez-vous, après avoir pillé tous mes biens, encore que je n'aye jamais faict dommaige à ceulx de vostre reli-

(1) Dans tous les endroits où ce mot de *chernelle* est écrit, le manuscrit de M. de Nelle met le mot de *cheriolle* à la place. *Chernelle* ou *cheriolle* signifie probablement une *petite chaise* ou un *petit lit*. (*C.*)

(2) Attichy, bourg situé à une lieue environ de Vic-sur-Aisne et sur la rive droite de cette rivière Une partie du château subsiste encore. (*Ed.*)

gion? Voulez-vous avoir le corps? Voulez-vous oster la vie à ung homme demy mort? Pour le moins vous ne toucherez point à l'ame. Ung grand brave, qui me regardoit de près, dict : Nous cognoissez-vous bien? Non diz je ; mais j'en vois ung de là qui ressemble bien à celluy qui me desroba mon manteau et la couverture de mon lict environ huit jours auparavant que nostre abbaye fusse forcée et tandiz que le caporal Moreau me amusoit à mon estude en prenant tous mes livres où il y avoit des lettres rouges, disant que c'estoient livres de papisterie où aucuns Huguenotz de Soissons leur avoient dict que je m'amusois trop. Celluy à qui je parlois respondit, vous me prenez pour ung autre. Vous verrez, diz-je, comment il vous en prendra, je ne l'ay point celé à vostre capitaine auquel j'ay escry qu'ilz nous estimoient comme prestres de Baal ou Bélial en nous exposant ainsy en proye et ne faisant non plus cas de nous piller et mourdrir que Turques, sans discerner non plus d'ung qui ne feit jamais mal à personne, que de leur plus grand ennemy ; ce qui sera cause que vous ne pouvez espérer bonne issue de ceste guerre ; car Dieu est juste et vengera cy après ceulx qui auront esté oppressés, pillés et patibulés à tort. Ung autre dict : et quoy, c'est la guerre qui est cause de ce mal. Messieurs, diz-je, ung de vos ministres et autres depuys m'ont faict ceste responce ; mais ma replicque fut toute preste : la guerre ne doibt estre faicte que à son ennemy ou en se revengeant et redemandant le sien, ou en défendant son souverain. Qui est-ce qui vous a meu à commencer la guerre? Le Roy ne l'Église ne vous demandoient rien. Vous preschiez, vous estiez les maistres, chacun vous craignoit. Ung autre respondit : si nous n'eussions esté les premiers prestz, nous estions tous despechés, car les Papistes avoient promis gros deniers au Roy pour nous faire saccager ; noz ministres nous en

ont adverty. Je respondiz, tous les ministres qui ont dict cela, vous ont donné faux à entendre; vous n'estes pas les premiers qui m'ont allégué telle menterie; mais ça esté une fausse calumnie inventée pour faire ainsy ruyner le clergé; ilz vous ont bien faict entendre que le tems estoit venu que la messe seroit abolie, mais vous serez frustrés de vostre intention : il suffira bien si vous en pouvez abolir la marchandise que on en faict pour six blancs. Le caporal commença à soubrire et demander si je leur voulois donner à souper. Je leur respondiz qu'ilz auroient mestier de m'en donner et me prester argent pour me faire guérir de la pychrochole (1). Et quelle maladie est-ce? dit le caporal. Elle est, diz-je, pire que sept vérolles; les médecins n'y connoissent rien. Ainsy se partirent de moy tous en ryant.

Le lendemain, le capitaine Boffe s'en retourna tout mal content à Viz-sur-Aixne et n'avoit eu responce du gouverneur Vendy à son désir. Néantmoins, quatre ou cinq jours après, il y alla quelques compagnies pour surprendre ledict chasteau de Athechy, espérans le pouvoir avoir plus aisément à cause que l'eau estoit glacée autour des fosséz et par ce moyen pouvoient approcher la muraille; mais il y avoit de bons et asseuréz soudars qui les repoussèrent et en tuèrent quelquesungs et en blessèrent.

Aucuns desdictz Huguenotz allèrent surprendre la maison et chastel épiscopale de l'évesque de Noyon, nommé Carlepont (2).

Ung de noz religieux de St-Crespin, nommé Dom

(1) Abondance de bile amère. (*C.*)

(2) Carlepont, gros village du département de l'Oise, à quatre lieues de Vic-sur-Aisne, qui était la résidence d'été des évêques de Noyon. Le château ancien a été remplacé par une élégante villa. (*Ed.*)

Charles Moustier, natif d'Autresche (1), qui estoit facil à se transporter à tout conseil et esventé de teste, peu après la prise de Soissons, voyant que tous les autres religieux s'en estoient fuys çà et là, sauf Dom François et frère Jehan et moy, et qu'il n'y avoit plus de pitance, il se retira audict vilaige d'Autresche avec ung sien beau-frère qui estoit des plus aigres Huguenotz, lequel luy dict que on alloit tout saccager les moynes et les prestres, et que s'il vouloit venir avec luy à la guerre, qu'il le équiperoit de toutes armes, ce que facilement il accorda, et se veindrent rendre soub la charge du capitaine Boffe à Viz-sur-Aixne; et fut ledict Dom Charles en peu de temps tout aguerry et endiablé avec quelques hemmyers (2) qui estoient audict chastel, qu'il faisoit plus de mal et de dommaige, ravaiges et ruynes aux prestres et églises d'environ que tous les autres, sans considérer qu'ilz estoient ses voisins; mesme ne considérant son père qui s'estoit mis en ordre de prestrise depuis la mort de sa femme, car il fut pris et rensonné par ceulx de leur compagnie. Ledict religieux et son beau-frère, avec ung escadron de soudars, furent envoyéz pour garder ledict Carlepont, où ilz sousteinrent ung assault de la garnison de Noyon, auquel, comme luy et son beau-frère m'ont dict depuys, eulx n'estant que vingt-deux, tandiz que leur compagnie estoit allée à la picquorée, ilz avoient esté surpris jusques à la basse-court et avoient repoussé les assaillans où il en estoit

(1) Village du département de l'Oise, autrefois du diocèse de Soissons, à une bonne lieue de Vic-sur-Aisne. (*Ed.*)

(2) Le copiste du mss. de M. de Nelle s'est tiré tout à coup d'embarras en mettant le mot *hommes* à la place de celui d'*hemmyers*. Cependant il est impossible de faire *hommes* avec ces caractères *hemmyers*, qui se trouvent dans le mss. de St-Crépin. J'ignore la signification du mot *hemmyers*. Au lieu d'*hemmyers*, c'est *hennyers*, qui signifie les *habitants du Henaut*. (*C.*)

demouré quinze occiz et le capitaine blessé à la cuysse.

La sepmaine de Noel, ma maladie se abcéda à ma hanche comme une scyaticque qui me faisoit grande douleur du soir, mais je dormois bien de jour. On me jugeoit prochain à morir, mais mon urine estoit semblable à homme en santé. Je manday Balthazar et luy priay me préparer du *lignum sanctum*, et parce qu'il y avoit trop d'hermodates, il me subvertit l'estomac et sécha le foye de telle sorte, que je perdis tout appétit ; mais mon mal se retira petit à petit sur le pied où il y avoit tumeur et rubeur (1) intense avec doleur. Je disois audict Balthazar qu'il le seignast ou sacrifiast, mais il ne fut de cet advis, disant le temps n'estre propice, et me l'enveloppa d'emplastres de devigo qui me eschauffoient les pieds de telle sorte, que je fuz excessivement altéré.

Il se coeulla (2) et assembla le nombre de sept ou huit centz hommes que vielz soudars, que prestres et peuples de contrées de environ St-Quentin, La Fère, Haen (3) et Guyse, qui venoient journellement courrir jusques aux portes de Chauny et Genly, et quelquefois sommèrent ceulx de Chauny pour venir se battre, comme on disoit. Ceux de Chauny sçeurent par espions qu'ilz estoient mal arméz et assez mal adroitz aux armes et mal muny de tenir ordre : et ceulx que M. de Vendy avoit envoyé peu auparavant audict Chauny pour renforcer la garnison, luy mandèrent que s'il luy plaisoit envoyer trois ou quatre compagnies des mieux arméz, il luy seroit facile de les effaroucher ou mettre en roupte, veu qu'ilz étoient adverty que quasi tous n'estoient que prestres et paysans. Ledict sieur de Vendy y envoya les

(1) Rougeur, de *rubor*. (*Ed.*)

(2) *Il se coeulla*, c'est-à-dire *il se mit en bande, en troupe*. (*C.*)

(3) Ham.

capitaines Darnel, de Haste, Guyon, Lamur, avec leurs compagnies, lesquelz, quatre ou cinq jours après, ramenèrent environ cent quatre-vingt prisonniers. On attribuait l'honneur de la victoire à Darnel, qui, après qu'une partie s'estoit mis en désordre, avoit poursuivy le reste jusques au fort du cimetière du vilaige de Hon, et leur avoit promis honeste composition s'ilz se vouloient rendre, autrement qu'il brusleroit et saccageroit ledict villaige et ceulx d'environ. Lesdictz prisonniers furent doucement traicté et n'y eut guères qui payassent ranson que les prestres. Ceulx qui y estoient allé rapportèrent grande quantité de armes, moryons (1) et vestements. Et parce que à cause de la prise et roupture de tel nombre faisoit avoir paour aux Papistes, aucuns disoient que Dieu estoit devenu Huguenot.

On disoit lors que la Royne estoit allée vers M. le Prince et l'Admiral, mais qu'ilz s'estoient tenuz tant rogues (2) à cause des Rheistres qui estoient venuz pour eulx, que rien ne s'estoit peu accorder.

A raison de quoy l'armée du Roy, qui poursuivoit iceulx de près, se rua (3) sur eux la vigile de Noel, auprès de Nostre-Dame-de-l'Espine (4) et nous fut dict depuys par ung qui disoit estre au conflict, que si aucuns eussent laissé faire ceulx du Roy, ils eussent tout desconfit et froissé ceulx de M. le Prince.

La veille de Noel, au matin, comme j'estois au lict, griefvement malade, Anthoine, serviteur de M. de Vermand, vint vers moy et me demanda si je savoie bien

(1) *Moryons*, armure de tête. Le morion était un pot ou un casque rond avec une crête, que les militaires mettaient autrefois sur leur tête pour leur défense; on l'appelait aussi *salade*. (*C.*)

(2) *Rogues, fiers, superbes, altiers, méprisants. (C).*

(3) *Se ruer, se jeter sur quelque chose avec impétuosité. (C).*

(4) Notre-Dame-de-l'Epine, à quelques lieues de Châlons, sur la route de cette ville à Ste-Meuehould. (*Ed.*)

quel jour il estoit le lendemain. Je luy respondit que ouy. M. de Vermand, dict-il, m'a envoyé ici vous dire que si voulez venir à Nostre-Dame, que Madame vous y fera eutrer. Et comment, diz-je, iroye-je? je ne me puys soustenir et croy que m'en vay morir; il est maintenant bien temps de penser de moy. Quand j'ai gardé nostre abbaye et sauvé les meilleurs meubles, on me mandoit journellement que on auroit soing de moy quand il en seroit heure, et voicy tantost deux moys que suys prisonnier et malade, on n'a pas eu soing de m'envoyer une pinte de vin. Ledict Anthoine respondit que on pensoit à Nostre-Dame que je fusse encore avec mon frère et que M. de Vendy nous feisse traicter ensemble; finalement je luy dictz que je ne ferois plus de requeste de y aller et que j'en avois esté trop de fois refuzé; que je me recommandois à Madame et à M. de Vermand, et les priois que si je morrois, qu'ilz feissent moyen de me faire inhumer au cymetière de St-Gervais (1). Ainsy je demourois encore audict hostel de la Seraine, où j'estois pourement traicté et selon le temps.

Le jour de Noel, noz réformateurs ne feirent aucune forme de feste, ne laissèrent à chasser les gens à la corvée; et ceulx de nostre hostel, dont y en avoit quatre drapiers ou chaussetiers, cousoient plus instamment que les autres jours Sur le soir, deux ou trois me veindrent voir et me contoient le discours des guerres de Chauny et de la nyaiserie de M. de Charmes (2), gouverneur de

(1) Le cimetière de Saint-Gervais était situé près de la cathédrale. *(Ed.)*

(2) Le mot de *Chauny*, qui précède le nom que j'ai cru, page , être celui de M. de *Charmes* ou du *Chermes*, m'a déterminé à croire que c'était M. de Chaunes. Les déchiffreurs en jugeront. Voici les caractères de l'un et de l'autre manuscrit : , *Chauny*, mss. de St-Crépin ; , *Chauny*, mss. de M. de Nelle ; , *Monsr de Chaunes*, mss. de St-Crépin ; , *Monsieur de Chaunes*, mss. de M. de Nelle.

C'est un avantage dans ces sortes de manuscrits, où les noms

La Fère. Je ne sçay comment le propos escheu que l'ung d'eux disoient : Les Papistes appellent leurs festes *des bons jours*, comme si ung jour estoit meilleur que l'autre. Je respondiz : Messieurs, ce n'est pas chose nouvelle, car les textes du Viel et Nouveau-Testament le prouvent, et les chrestiens de la primitive Eglise en ont usé. L'ung respondit : Dieu n'a-t-il point dict : Tu besogneras six jours et reposera le septiesme. Et mon ami, diz-je c'est mal entendu à vous. N y avoit-il point d'autre feste que le Sabat en l'ancienne loy, comme Pasques, Penthecouste, la feste des Tabernacles, la Dédicace et autres, depuis instituées en mémoire de quelque notable victoire ou persécution ; je sçay bien que nous ne sommes subjetz aux ordonnances cérémoniales de l'ancienne loy, sinon en tant qu'elles sont approuvées de Jésus-Christ et des Apostres, ou authorizées par l'Eglise ; mais il a esté sainctement ordonné des SS. Pères et entretenu jusques à présent de celébrer en toute révérence la Nativité, Pas-

propres sont presque toujours défigurés, de trouver ces noms répétés en différents endroits ; on s'assure d'un passage ou d'un mot mal écrit par un autre qui l'est plus correctement. Finalement je me décide pour M. *de Chaunes*, quoique je n'ai vu dans l'histoire le nom de Chaulnes, pour la première fois, qu'en l'année 1639, où un maréchal de ce nom fait lever le siége de Câteau-Cambresis aux Espagnols. Mais comme on ne devient pas maréchal de France en naissant, il est évident que les messieurs de Chaulnes remontent au moins au XVI[e] siècle. Dom Caffiaux, religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui travaille actuellement aux généalogies des familles de Picardie, pourra nous fixer au juste l'époque de celle de messieurs de Chaulnes, aujourd'hui très connue et très estimée en France et qui mérite de l'être à tous égards. Ce que j'en puis dire avec certitude, c'est que le comté de Chaulnes existait à la fin du XVI[e] siècle, et que ce comté fut érigé en duché-pairie au commencement du XVII[e]. Il ne serait pas conséquemment surprenant qu'il y en eût un de ce nom et de cette famille, gouverneur de La Fère-sur-Oise, sous le règne de Charles IX. (*C.*)

sion, Pasques, Résurrection, Ascension et Penthecouste en mémoire de ce que nostre Saulveur a faict pour nous. Au reste, si nous estions parfaitz et telz que nous debvrions estre, nous en debverions avoir souvenance, nonseulement tous les jours, mais aussy à toute heure; mais noz prédécesseurs prévoyant nostre tépidité et nonchalence et que facilement nous oublions les biens que on nous faict, ont institué des festes; et m'esbahy comment à tout le moins vous ne célébrez celle de nostre Saulveur, si ne voulez célébrer celle des sainctz. Ung respondit : Il se commet plus de péchés les jours de feste en yvrognerie, en danserie, en noise et débatz et en médisant d'autruy qu'il ne faict les jours que on faict sa besogne. Je vous le confesse, diz-je, mais c'est faulte que on ne s'occupe point à prier Dieu, à le remercier et rendre grâces, à oüyr la parolle de Dieu, à visiter et consoler l'ung l'autre, à exhorter l'ung l'autre, à lire de bons livres, à enseigner ses enfans ou serviteurs, et quelquefois se délecter à quelque jeu honeste sans cupidité de gain ou d'atraper les deniers d'autruy par subtilité. Ilz dirent que si on faisoit ainsy, que telles festes seroient bonnes, mais que encore en est trop, car beaucoup de poures gens ont affaire à gaigner leur vie. Et bien, diz-je, s'il ne tenoit qu'à cela à nous accorder, je seroie bien d'advis que es festes qui ne sont des principales, il fut estroictement commandé au peuple se trouver de bon matin au service divin et quelque briefve prédication, puis qu'ilz peussent aller faire leur besogne jusques au soir, qui est le vespre, à parler proprement, et lors encore revenir à l'oraison en l'église. Cela se pourroit permettre par l'authorité des prélatz. Ilz disoient qu'ilz s'y accorderoient bien; ainsy s'en allèrent de moy contens.

Le lendemain, aucuns voisins m'estant venu voir en la sallette de ladicte Seraine où j'estois malade, couché

en une chernelle ; et sur le vespre, comme nous devisions de discours des guerres et malice du temps présent, arrivèrent aucuns Huguenotz, et comme leur tabourin battoit par la rue, l'ung d'iceulx disoit : Escoutez, voylà le tabourin qui dict ; rendez-vous, Papaux. Une femme de la compagnie respondit : Mais je m'esbahy d'où vient que vous ne cessez de nous appeler ainsy Papaux, c'est ung laid nom. L'autre respond : D'où vient que vous nous appelez Huguenotz, qui n'est guère plus beau? Dictes-le nous, curé ; on dit que vous savez beaucoup de choses. Messieurs, diz-je, ces deux noms-là sont causes de infiniz débatz et noises et ne servent que de irriter les personnes ; et si nous suivions l'Evangile, nous n'en userions, veu que Nostre-Seigneur a tant défendu de dire à son frère chrestien injure ne opprobre qui le puisse mouvoir à cholère, ne l'appeler fol, ne dire *Racha,* etc. Mais quand il y avoit quelque discord en l'Eglise ou en ung Royaume, les partyes adverses se entredonnoient noms et appellations diverses, comme entre les Juifs et les Samaritains ; en l'Eglise, les hérétiques Arriens appeloient les catholiques ou orthodoxes *Omousia* (1), et ainsy des autres. Et jadiz en France Bourguignons et Armignacz (2). Quant au nom de Papiste, Martin Luther, qui se opposait à la sublimité du Pape, l'an 1517, qui estoit environ cent et ung an après que Jehan Hus et Jhérome de Prague furent brusléz comme héréticques durant le Concille de Constance (3). Ledict Luther appeloit ceulx qui soustenoient

(1) On disait aujourd'hui *Homousiaste* ou *Homousien*, ce mot provenant du grec AMISTIOS qui signifie de *même substance.* C'était le reproche que les Ariens faisaient aux Orthodoxes, qui soutenaient que le Verbe était consubstantiel au Père. *(C).*

(2) On appelait ainsi, sous le règne de Charles VI, ceux qui suivaient le parti du duc de Bourgogne et du comte d'Armagnac. *(C).*

(3) Le copiste du manuscrit de M. de Nelle a fait un anachronisme

et adhéroient au Pape et à l'Eglise romaine *Papistes*, disant que nous en faisions ung second Dieu en terre, le nommant chef de l'Eglise et qu'il ne falloit pas deux testes en ung corps, et que nous avions plus de fiance aux pardons et indulgences du Pape que à la Passion et sang de Jésus-Christ espandu pour nous, et en ne nous confiant à la bonté, miséricorde et réconciliation qu'il nous a acquie et obtenue de Dieu son Père, etc. Ung caporal me demanda : Et ne disoit-il pas vray ? et néanmoins vous autres prestres n'avez garde de dire que les pardons ne valent rien, car vous craignez d'en perdre les questes et prouffitz. Quant à moy, je n'en fuz jamais grand prescheur depuis que j'ay cognu les abuz que on y commettoit, et me semble que telz pardons généraulx et indulgences plainières deveroient estre reformées et que on suyvit ce que dict St-Cyprian, au livre *de Lapsis*, où il taxe bien et redargue les prestres et évesques, qui à tout propos et profusément et indiscrètement et trop facilement eslargissoient la miséricorde et rémission aux pescheurs publicques, comme ung serviteur prodigue du bien de son seigneur. Or, je m'en rapporte au Concille et ne diray autre chose. Parlons de l'autre partie de nostre propos. Vous m'avez demandé des noms de *Papiste* et *Huguenot*, voylà ce que me semble du nom de *Papiste* ; reste à parler du vocable de *Huguenot*, dont je ne puis rien affermer à cause des opinions qui sont diverses, mais par conjectures et en laissant à chacun en opiner à son appétit ; car aucuns ont estimé que ce nom vient de ung Hugues-le-Grand, jadis comte de Paris,

considérable en disant que Jehan Huss et Jérôme de Prague avaient été brûlés *avant* le Concile de Constance. Il est de toute certitude que ces deux hérétiques assistèrent audit Concile, sur la promesse qu'on avait donnée de les renvoyer sains et saufs. Cependant, malgré cette promesse, ils furent brûlés tous les deux en 1415 au mois de juillet, après avoir été condamnés par les Pères du Concile. (*C.*)

qui, à l'aide de quelques conjuréz, usurpa le royaume de France et fit coroner son filz ; autres dient que il vient d'ung Hugues Aubriot, prévost de Paris, qui se entremettoit de réformer les clercz et escolliers, persécutoit les prestres et chanoiues, ne tenoit compte des privilèges des ecclésiasticques, dont il fut accusé d'hérésie et emprisonné par l'évesque de Paris, comme mal sentant de l'Eucharistie et clefz de l'Eglise. Autres disent que ce mot vient d'une ville à l'entrée des Allemaignes, nommée Haguenu (1), où furent tenues les Diettes et Journées de l'Empire, esquelles les Protestants et Luthériens nyèrent et impugnèrent la Transsubstantiation. Autres, entre lesquelz est celluy qui a escript le discours de ces tumultes, disent que ce vient de la Porte Hugon, en la ville de Tours, où ilz se assembloyent pour faire leurs presches et prières par nuict auparavant le édict de mars 1561, et auparavant qu'il fut permis aux nobles de avoir temples et presches et ministres hors l'Eglise romaine. Autres disoient que le Roy les avoit ainsy nommé par cas fortuit et inopiné, comme on se plaignoit à luy de leurs assemblées clandestines et conciliabules nocturnes, disant, que pourroit on faire pour remédier à ces Huguenotz. Voilà les cinq opinions (2)

(1) Aujourd'hui *Haguenau.* *(C.)*

(2) Outre ces cinq opinions, il y en a encore plusieurs autres touchant l'origine du mot *Huguenot.* Du Verdier dit qu'il vient de Jean *Hus*, dont les Huguenots ont suivi la doctrine, comme qui dirait les *guenons de Hus.* Castelnau dit que ces hérétiques furent appelés par le peuple *Huguenots*, comme étant pires qu'une petite monnaie portant ce nom, qui était une maille du temps de Hugues-Capet.

D'autres le font venir d'un mot suisse *hensquenaux*, c'est-à-dire *gens séditieux*: ou du mot *Eidgnossen*, qui signifie *alliés en la foi*, de *eid, foy* et *gnossen, associé.* — D'autres disent que ce nom leur fut donné par dérision d'un Allemand, qui, étant pris et interrogé sur la conjuration d'Amboise devant le cardinal de Lorraine, demeura

que j'ay recoeully de ce mot de *Huguenot*, qui n'estoit en bruit guère auparavant 1560; car on appelloit ceulx qui avoi nt l'Eglise ou clergé en mépris, Luthériens, Zuingliens, Calvinistes, ou héréticques modernes, au lieu que on dit *Huguenot*. Le caporal me respondit : Mais desquelles estes-vous ? Nous le sçaurions voluntier, car on nous a dict que vous avez quelque temps presché l'Evangile purement ; mais autres nous ont dict que vous en estes le plus grand ennemy maintenant, et qu'il ne pourroit bien venir de nostre entreprise. Je respond : Messieurs, quant ad ce que demandez desquelles je suys, je vous respond que je suys neutre, c'est-à-dire ne Papiste, ne Huguenot, et l'ay ainsy toujours maintenu devant les principaux des vostres, car je trouve l'ung et l'autre bien loing du debvoir de bon et fidèle chrestien. Il est vray que j'ay presché l'Evangile le plus purement que j'ay peu, me servant des interprétations des anciens Pères plus que de ceulx qui sont depuis survenuz, et que aucuns qui ont plus pensé au prouffit de la pécune que au salut des âmes, et ne preschay oncques hors de la paroisse; et pour ce que je m'accordois en aucuns poinctz avec voz ministres et autre non, ilz supposèrent que je voullois faire ung mélange de la Papisterie avec leur religion, et me dirent que M. Plostel, homme de profond savoir, avoit cuydé faire ainsy, assavoir : des deux ou trois opinions faire une bonne religion; mais que le conseil de la Royne avoit respondu que les Estats

court dès le commencement de sa harangue, qui commençait par cet mots : *huc nos* venimus, etc.

La plus plausible opinion est celle de Pasquier, qui dit qu'à Tours il y avait une croyance populaire, qu'un rabat ou lutin, qu'on appelait le *Roi Hugon*, courait la nuit; et comme ces religionnaires ne sortaient que de nuit pour faire leurs prières, on les appela *Huguenots*, comme qui dirait *disciples du roi Hugon*; car c'est à Tours qu'ils ont commencé d'être appelés ainsi. (*C.*)

de ce royaume estoient assez troublez et embrouillez des deux religions de Papistes et Huguenotz sans en dresser une tierce, comme avoient faict les Anabaptistes en Allemaigne. De dire que je sois ennemy de l'Evangile pourtant si en aucuns articles je ne m'accorde avec voz ministres, on me faict tort; car je n'ay rien presché contre la foy de Jésus-Christ, et si n'ay faict ne procuré mal à personne et me suis comporté aussy doucement et modérément envers ceulx de vostre religion que prestre ne curé de cest évesché, comme tesmoigneront ceulx de Soissons et de lentour. Je puis bien avoir dict et soustenu que la guerre n'amenderoit ne l'ung ne l'autre, et que la manière par laquelle vous y procédez sera cause de desavancer toute la réformation de l'Eglise et du peuple, et que nostre Rédempteur n'a point volu triompher par armes et grande chevallerie, comme ung Nabuchodonosor, ou ung grand Alexandre, Hercules, Achylles, Xercès, ung Antiochus, Hannibal, Sylla, Pompée ou Julles-César, qui ont gaigné par armes, victoires et grandeur de couraige les empires et royaumes terriens. Au contraire, Jésus-Christ proteste devant le président de Judée constitué par l'empereur, que son règne n'est point de ce monde. Et vous savez que l'Evangile a pris accroissement par humilité, mansuétude et patience et de endurer et souffrir tous maulx, opprobres, tourmens et mort cruelle, et non point par mort cruelle, et non point par glaive matériel ou armes cruelles ou par faire ou inférer détriment ou dommaige à autruy, ou usurper les possessions des autres, tant incrédules ou payens fussent-ilz. Et voyez, je vous prie, les cronicqueurs et historiens, vous cognoistrez que sitôt que les princes ou prélatz de la chrestienté l'ont volu maintenir par hautesse, forces, armes ou contrainctе, sont survenues hérésies, diableries, guerres, séditions et maulx infiniz. Messieurs, on m'a desjà

reproché assez que j'estois Nicodémite, les autres m'ont dit que j'estois Athéiste, les autres cagot, caphard, pantoufflier du pape; autres que j'aime mes aises et voluptez et que pour crainte de perdre mes biens, je ne veul estre de l'Evangile. Mais je vous prometz, si je me porte mieux, que de brief je vous feray entendre en quoy je suys d'accord avec voz ministres et avec l'Eglise que vous dictes Papisticque; et puys après faictes de moy ce qui vous plaira. Plusieurs qui estoient présens, mesme le caporal Gabriel, me dirent qu'ilz me prioient et qu'ilz me feroient bonne chère; aussy feirent aucuns demy Papistes présens.

Durant ces festes de Noel, les Huguenotz achevoient de destruire les églises et les combles qui restoient, et commençoient jà à rompre les verrières de St-Jehan et aussy de la grande église (1) et à prendre le plomb des goutières et des clochers, de sorte que à la place où on a accoustumé de prescher en ladicte église il pleuvoit et ventoit comme en la rue, parce que les goujatz et garsons des Huguenotz avoient arraché et emporté le plomb du petit clocher (2) et des goutières; et aussy estoit ledict lieu empuanti de ce que lesdictz garsons faisoient leurs excrémens naturelz en la nef et cloistraux de ladicte église.

Il me fut lors rapporté qu'il n'y avoit plus de comble à nostre église et abbaye, ne ès dortoir, refectoir, chambres, et que journellement les païsans d'environ emportoient et desmolissoient ce qui estoit demouré desdictz Huguenotz, et que ilz avoient mis le feu aux cloistres et bruslé les ambruitz (3).

(1) La cathédrale. (*Ed.*)

(2) Ce petit clocher devait être celui qui s'élevait sur le transsept de la cathédrale. (*Ed.*)

(3) Le copiste du mss. de M. de Nelle répète ici le mot de *lambris* pour celui d'*ambruitz*, qui se trouve dans le mss. de St-Crépin. (*C*).

On disoit aussy dès lors que on batissoit quelque appoinctement (1), parce que M. de Genly et quelques autres capitaines estoient party du camp de M. le Prince pour s'en revenir par deça. Aultres disoient que ledict sieur de Genly estoit party dudict camp malcontent de M. l'Amiral, pour ce qu'il luy reprochoit souvent qu'il estoit cause de la prolongation de la guerre par faulte de s'estre rendu à l'heure assignée près Meaux pour surprendre le Roy et la cour, comme ledict Genly avoit promis.

Et peu après ledict sieur de Genly venant dudict camp et ayant bien butiné en certaines bourgades, abbayes et églises de la Brie, vint à Soissons accompagné de environ cent cinquante chevaux et peu de piétons, lesquelz on ne savoit où loger, parce que les plus grosses hostelleries et tavernes estoient abandonnées de leurs hostes, et les autres maisons estoient remplies de Huguenotz de la garnison.

M. de Vendy reçeut ledict sieur de Genly honorablement et soupa en l'hostel de mon frère le doyen où estoit logé ledict Vendy gouverneur et où se tenoit le conseil ordinaire des guerres. Le lendemain après disner ledict sieur de Genly s'en alla à Chauny en haste parce que on disoit que sa femme estoit griefvement malade.

Le lendemain quelques serviteurs dudict Vendy me dict qu'ilz estoient party mal content l'ung de l'autre, parce que ledict sieur de Genly vouloit que ledict Vendy luy remisse le gouvernement de Soissons entre les mains. Ledict Vendy respondoit qu'il ne s'en deschargeroit que à M. le Prince qui luy avoit commis, et aussy qu'il avoit grand compte à rendre.

Ledict sieur de Vendy alla quelque temps après à Coucy et se reconcilia avec ledict sieur de Genly et capi-

(1) *Appoinctement* pour *transaction, accord, traité provisoire.* (*C.*)

tulèrent ensemble de aller donner quelque quergue (1) sur la garnison de Noyon où estoient quelques compagnies de Gascons et François qui feirent saillie sur eulx et se escarmouchèrent assez bien quelque temps après et y en demoura d'une part et d'autre ; le lieutenant et enseigne de Caperon y eurent chacun un bras perdu et furent contrainctz par les Huguenotz de rentrer de vistesse en ladicte ville de Noyon. Lesdictz Genly et Vendy eurent quelques prisonniers de petite rescousse (2). Ce fut faict au moys de janvier.

Le premier jour de janvier, les Huguenotz meirent au soir le feu au gros clocher de Saint-Crespin et au comble du cœur pour cause qu'ilz ne pouvoient trouver moyen de les dessassambler et despiécer sans grand fraiz et dangers de leurs personnes. Aucuns voisins allèrent en diligence pour l'estaindre avec eaux; mais lesdictz Huguenotz retournèrent sur eulx les menassant de les ruer en bas des galleries ou les geter audict feu. Le bourg fut en grand danger, car les flambesches et charbons voloient fort loing à l'environ.

J'en pris tant de doeul et tristesse, que j'en fuz jusques au danger de mourir et ne daignoie plus parler à personne. Ainsy fut arse (3) et bruslée et consummée nostre abbaye de Saint-Crespin (4), le premier jour de janvier 1568. L'an de sa fondation ou que saint Bandry y mit les moynes au lieu des clercz 965 ou environ, et de la réédification de la nœuve église 526 ou environ ; car elle fut plus de 46 ans à construire.

(1) *Quergne*, ou *querque*, ou *quargne*, ou *quarque*, signifient *charge*, *attaque*. (*C.*)

(2) *Rescousse*, *reprise*, *profit*, *avantage*.

(3) *Arse* du latin *ardere*, *ardeo*, *ardes*, *arsi*, *arsum*, *bruslée*, *mise en cendres*. (*C.*)

(4) Cette maison de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, la première et la plus ancienne de cette province. (*C*)

Les dattes de l'exhumation des corps sainctz et relicques que j'avoie ouvertz pour les envoyer sauver à l'abbaye de Nostre-Dame peu auparavant, estoient de l'an 1014, et croy que dès lors on commença à édifier la dicte nœuve église. A l'apparence que j'ay veu de la première en ce qui restoit des pariétaux et pillers qui ont esté ruyné depuys que je suys vestu en moyne, elle n'estoit pas de tant magnificque batiment et architecture que la seconde. Ainsy voit-on que toutes choses qui sont sous la lune sont subjectes à fin et changement.

Tu autem, Domine, in æternum permanes,
Tu autem, idem, ipse es, etc. (Psalm. 101, 13.)

Environ ce commencement de janvier, le capitaine Guyon et autres allèrent faire courses jusques aux portes de Compiègne pour effrayer les habitans dudict lieu et plusieurs de Soissons qui s'y estoient refugiez. A leur retour ilz se vantoient avoir tant près approché les murs, qu'ilz avoient tué ung faisant la sentinelle. Ceulx qui y estoient le nyèrent.

Le bruit courut que le Roy envoyoit gendarmerie pour venir assiéger et recouvrer Soissons, et que l'artillerie estoit chargée sur l'eau. Je n'en creu rien, car les ennemis se rapprochoient de Paris estant renforcez de quelques rheitres et estrangers, et quelque temps après allèrent assiéger Chartres en Beauce.

Le lendemain des Roys il me fut de rechef récité que on déliberoit d'aller mettre le feu à Sainte-Geneviefve et que le caporal qui avoit la commission avoit différé pour l'amour de mon nepveu son hoste, et me dit que je ferois bien de faire quelque requeste et donner quelques deniers au capitaine Lamur qui avoit demandé ledict lieu au gouverneur. Et comment, diz-je, quand je leur auray faict advancer quelques deniers par le fermier, quelque autre pour son plaisir ira mettre le feu ou

ruyner tout; ainsy sera argent perdu. J'envoyay aux requestes et supplier Messieurs de Montbrecy et de Apremont, qui estoient fort familiers et parens au sieur de Vendy gouverneur, qu'ilz feissent surseoir jusques ad ce que j'auroie parlé au fermier. Ce qui feit que on se déporta encore pour ceste fois; mais j'estois en grand doubte, estimant que puysque on n'avoit espargné Saint-Crespin qui avoit sauvegarde de M. le Prince, que aussy à grande peine espargneroit-on ledict prioré de Sainte-Geneviefve.

Quelque temps après Paulet et Pinart, fermiers des censes dudict lieu, veindrent vers moy disant que M. de Velu avoit faict ce qu'il avoit peu pour moy pour sauver ladicte chapelle, mais qu'il n'en pouvoit venir à bout à cause que plusieurs des principaux disoient que c'estoit la plus grande idolatrie de Soissons après Saint-Crespin, et que pour le plus seur ilz la feissent descouvrir et mettre le comble embas, veu qu'il n'y avoit plus d'église ne chapelle entière cy entour. Je leur accorday de la faire descouvrir et descombler, et que en tout évènement si nous perdions le comble et n'estant la voute dommagée du feu, je la feroye cy-après couvrir de cyment à crepon, dont lesdicts fermiers ne sceurent se taire et l'ayant dit à aucuns Huguenotz qui bientôt après l'allèrent sapper et faire crever la voute de ladicte chapelle. Elle estoit fondée des l'an mil quarante-deux et n'estoit lors que chapelle monachale (1).

(1) Il n'y a plus aujourd'huy que des débris de cette chapelle. Suivant les fondemens, dont on voit encore les vestiges, elle devoit être considérable. Elle étoit contigue à une ferme qui s'appelle encore la ferme de Sainte-Geneviève. Sa situation est sur une montagne qui porte le même nom et qui est à une demi lieue de la ville. M. Le Pelletier de Mortfontaine, intendant de cette province, autant excité par l'amour du bien public que par le désir d'embellir les environs de la capitale, vient de faire défricher le bas de cette montagne et dessécher

Le mardy en suivant ledict Paulet fermier me amena le fourrier de la compagnie et le contreroleur des guerres pour me demander si je voulloie achepter ledict comble ou bien luy déduire à l'advenir qu'il l'achepteroit et que on luy en demandoit quarante escus, mais qu'il en pourroit bien avoir meilleur marché. Je leur respondy que je n'y vouldroie adventurer que six escus et que c'estoit achepter grues en volant, et que je ne prétendois intérest s'il acheptoit ledict comble, et que je ne racheptasse de luy cy après s'il le pouvoit sauver, et s'il estoit perdu à son dam (1) fust. Ledict Paulet me monstra après disner une quictance de trente-deux escus qu'il disoit avoir payée au capitaine Lamur; ce que j'accorday à ses périlz et fortunes s'il estoit perdu.

Le lendemain le greffier Hanner et quelques autres gentilz-hommes veinrent vers moy de rechef me faire commandement leur déclarer quel revenu et rentes il y avoit près d'icy appartenant à Saint-Crespin, fut du couvent ou de l'église ou de l'abbé, et si je ne savois où il y eut quelques comptes de ladicte abbaye ou des autres; et parce que je m'excusois comme j'avois faict les autres fois, ilz me dirent que si je ne voulois dire autre chose, qu'ilz avoient charge de me mener devant le gouverneur et Messieurs du conseil, tout malade que j'estoie; à raison de quoy, après leur avoir prié d'en laisser pour ces poures moynes, et qu'ilz meurent promis que tandiz qu'ilz en pourroient fournir d'ailleurs,

le marais qui est du côté du Nord. Il a fait faire de très-belles plantations sur le haut, et dans le bas un jardin distribué dans le plus bel ordre, qui se termine au grand chemin qui conduit de Soissons à Reims. Outre l'avantage considérable qui résultera de ces plantations pour toute la province en général, l'intention de M. Le Pelletier est de les faire servir de promenade et d'en faire l'agrément de tous les honnêtes bourgeois de Soissons. (*C.*)

(1) *Dam*, *perte*, *dommage*. (*C.*)

ilz ne toucheroient au nostre que moins qu'ilz pourroient, je leur en déclaray quelque quantité; mais la pluspart avoient esté payez à Monsieur et à autres à Nostre-Dame.

Ilz me affermerent qu'ilz ne savoient plus fournir aux frais de la guerre qui montoient, comme ilz disoient, par chacune sepmaine à quatorze ou quinze cens livres, pour à quoy fournir ilz contraignoient ceulx qui tenoient les maisons de Soissons, de chapitre, abbaye ou église leur en payer les rentes, mesme les tailles, impotz et deniers du sel.

Je priay à mon nepveu leur présenter du vin, et leur dict : Messieurs, il me semble, soub correction, qu'il adviendra de ceste affaire comme j'ay diz à aucuns des Messieurs du conseil dès que je fuz pris; vous debvriez procéder plus doucement envers les habitans et ne point souffrir faire tant de ruyne; on m'a dict mesme que vous faictes ruyner le portail et ce qui reste à Saint-Crespin, et si ne vous donnasmes onques occasion de vous mescontenter de nous; mesme es autres premiers tumultes nous vous monstrasmes force amitié, vous recœullant selon nostre petite puissance; au moins que vous nous eussiez laissé deux ou trois chapelles entières et quelque petit logis pour nous retirer, veu que les guerres ne peuvent pas longtemps durer, et si suys bien asseuré que la religion n'aura jamais lieu en ce royaume en la forme que prétendez; mais on pourra bien des deux en régler une bonne, puisque nous sommes d'accord des symboles et articles principaux de nostre foy. Hanner respondit : et de quoy vous souciez-vous? N'avez-vous pas vostre cure? Vostre abbaye nuysoit à la ville comme bien vous savez. Il me semble, diz-je, que vous n'espargnez pas plus celles qui ne nuysent aux fortifications; on m'a dict que on commence desjà à ruyner Saint-Jehan, ce seroit assez pour nous tous si

nous savions accorder blanc, gris et noir ensemble. Ung des autres respondit : qui veult bien effaroucher les pigeons, il faut getter embas les coulombiers. Messieurs, je suis asseuré que aucuns de voz Ministres et plusieurs gens de bien qui non par légéreté ou malice se sont mis de vostre religion y pensant vivre selon l'Évangile et les commandemens de Dieu, sont bien estonnez de ce qui se fait aujourd'huy par voz soudars Pensez quel dommaige il advint au peuple d'Israël estant sorty d'Egypte, quelle ruyne il leur advint par plusieurs Egyptiens et estrangers qui estoient sorty et passé la mer Rouge avec eulx, et aussy quelz maux leur advindrent de s'avoir entremeslé de infidèles et payens, desquelz est dict es Psalmes : *Commixti sunt inter gentes, didicerunt opera eorum, et servierunt sculptilibus eorum, et factum est illis in scandalum* (1). Aussy grande partie de ceulx de vostre guerre n'ont pas grand soucy de la religion ne de l'Evangile, mais qu'ilz en puissent avoir. Je sçay bien que j'en ay oüy dire par aucuns tandiz que tenoie nostre abbaye close. Ung caporal là présent respondit : c'est ceste pute (2) messe et vostre prestraille qui est cause de tout ce mal cy. Ung de Soissons respondit : allons, allons, ce prieur cy n'est que des bons ; mais il a ceste prestrize en recommandation et croy que sans cela il fusse piéça (3) des nostres. Adieu Prieur.

Quand ilz furent partys, il vint cinq ou six que voisins que autres en la chambre où j'estois au lict recheu malade d'ennuy et mal traictement, et s'en questoient qu'ilz estoient venu faire. Je leur diz : asseurez-vous qu'il y en aura qui se repentiront de l'entreprise de la guerre ; Dieu ne se contentera jamais d'avoir cuydé

(1) *Psalm. C. V.*, ℣. 35. (*C.*)

(2) *Pute* en patois ancien de Toulle signifioit *laid*. (*C.*)

(3) *Piéça* signifie *depuis peu, il y a peu de tems*. (*C.*)

faire de son bénoist filz Jésus-Christ ung Hercules, ung Achyles, ung Alexandre-le-Grand, ou ung Julles César, pour faire triumpher sa doctrine, qui est l'Evangile, par forces d'armes et par dompter ou gaigner villes et chasteaux. C'est plus, ce que dict saint Pol aux Hébreux, se mocquer de luy et le crucifier encore une fois. N'a-t-il pas dict : *regnum meum non est de hoc mundo* (1). Quels gens de guerre estoient les Apostres, les Martyrs, les Confesseurs? Ont-ilz procédé par armes? Aussy leur adviendra-t-il ce que a dict Isaye (2) : *Ve qui predaris, quoniam ipse predaberis*, etc. Et verrez ce que dict ledict prophète en ung chapitre qui se commence, *Malheur sur Ariel* (3) ; c'est que nous cheminerons tous en obscurité comme songeurs et ne saurons trouver moyen de paix, etc. Vous le voyez à présent, car le roy n'a point de puissance de leur accorder aucuns articles qu'ilz demandent si le Pape n'en est consentant et l'Empereur et le roy d'Espaigne. Il estoit là ung viel homme pescheur de Guyse qui nous escoutoit et le alla réciter au caporal Gabriel et autres gens de Guyse et de l'environ, gens notables en leur religion et qui ne faisoient moleste à personne et vivoient de leurs biens et donnoient grande partie de ce que on leur bailloit de pain et vin au magazin pour Dien aux poures, et leur dict et raconta que j'avoie parlé de la grande puissance du pape et qu'il n'estoit point au roy de faire paix aux huguenotz s'il ne plaisoit au pape, dont ilz furent fort indignez et mandèrent mon nepveu à souper avec eulx et luy dirent qu'il falloit qu'il me meist arrière de la sallette où j'estoie et qu'il me contraignist aller en une petite chambrette de derrière près du retraict et dessus

(1) *Jean, 18. 36.* (*C.*)

(2) Voici comme ce passage est dans le prophète Isaïe : *Væ qui prædaris, nonne et ipse prædaberis? Isaïe. 33. 1.* (*C.*)

(3) C'est le chapitre 29 d'Isaïe. (*C.*)

des estables à chevaux où les planchers estoient tout rompuz et déterrez. De quoy adverty je y allay le lendemain et y feiz porter ma chernelle, priant Dieu avoir pitié de moy et m'oster de ce monde, ou me donner patience.

Il advint, tandiz que estoie malade audict hostel de la Seraine, que en la maison de Pierre Guy, sergent de Nostre-Dame, demeurant au parvys de Saint-Pierre, y avoient quelques Huguenotz logez, comme en toutes les maisons des papistes de ceste ville. Ung d'iceulx, perturbé (1) de son entendement, se pendit d'une grosse corde tandiz que ses compagnons estoient allez à la garde ou à la picquorée; trouvé qu'il fut ainsy attaché et mal estranglé, grand nombre de soudars commencèrent à se mutiner et assembler et vont vers le gouverneur et capitaine, criant que Madame de Nostre-Dame ou ses gens avoient faict faire ce faict par ledict Pierre Guy, et qu'ilz iroient à ladicte abbaye de force; ce que défendit fort ledict gouverneur. Néantmoins ilz allèrent tirer à bas la maison dudict Pierre Guy, et il fut pris et frappant batant mené prisonnier au chasteau, où il fut quelque temps; mais il fut prouvé par les parens et les compagnons dudict souldar pendu que jà plusieurs fois il s'estoit en désespéré volu noyer ou pendre. Aussy l'indice ou présumption du cas estoit bonne pour ledict Guy; car s'il eust volu perpétrer (2) tel forfaict, il eust pris des cordes plus menues, et si l'eusse bien enfouy ou geté en une latrine sans le laisser pendu, ou bien le suffocquer en autre sorte.

Environ ce temps, ung autre Huguenot qui prenoit souvent ses repas à la Seraine, à tous propos disoit qu'il vouldroit estre mort, ou que quelqu'ung le tuasse,

(1) *Perturbé* de *perturbatus*, *troublé*. (*C.*)
(2) *Perpétrer* de *perpetrare*, *commettre*. (*C.*)

ou mesme que on le tirasse à la harquebuze ; et qu'il avoit tué ung prestre et ung gentil-homme dont il ne viendroit jamais à but (1). Ung samedy au vespres il se trouve auprès de la Gross-Tête (2) au carre-four, et commence à charpenter et chamailler sur ceulx qu'il pouvoit attaindre. Finalement, après en avoir blessé trois ou quatre, il fut occis par les souldars le quinziesme janvier.

La sepmaine de Saint Sébastien, on disoit que les Huguenotz de la garnison de Soissons ne se osoient plus escarter guères loing, sinon du costé de Chauny et Coucy, car les garnisons de Laon et de Feismes de l'ung des costés, et celle de La Ferté-Milon, où estoit M. de la Chapelle, capitaine de cinquante hommes d'armes, et Comines, qui avoit bonne compagnie de prestres et paysans, les suyvoient de près. Mesme on avoit envoyé de Reims audict Feismes une compagnie de carabins qui, à l'aide de quelques souldars dudict païs, les escarmouchèrent et en tuèrent aucuns auprès de Mont-Nostre-Dame (3) dont advint que M. de Vendy y envoya la sepmaine en suyvant.

Environ ce temps, ledict gouverneur de Soissons pour les Huguenotz, alla à Brayne et à Fère-en-Tardenois demander des bledz, vins et munitions de guerre ; et amena-t-on aussy à Soissons grande quantité de bled de

(1) Cette phrase n'est point complette; pour achever le sens il semble qu'il faudrait ajouter : *dont il ne viendroit jamais à bout de chasser les remords que sa conscience lui faisoit de ces deux homicides ;* ou bien : *qu'il n'auroit jamais bonne fin à cause de ces deux meurtres, dont le souvenir le tourmentoit sans cesse. (C.)*

(2) On appelle ainsi à Soissons le carrefour ou viennent se réunir les rues des Cordeliers, Saint-Christophe et de Panleu. (*Éd.*)

(3) Le Mont-Nostre-Dame, village du canton de Braine, situé autour d'un monticule isolé de la vallée de la Vesle, sur lequel se trouvait le château et une grande collégiale dont il ne reste plus guère que des ruines. (*C.*)

Cœuvres appartenant à M. d'Estrées, lequel s'estoit retiré à Sedan avec le duc de Boullon, ne se voulant entremettre ne immiscer à la guerre ne pour les Huguenotz, ne pour les Papistes, comme a esté dit cy-devant.

Le dimenche après, quelques serviteurs de M. de Vendy et quelques autres me veinrent veoir et me dirent que le bruit estoit que le camp du Roy venoit assiéger Soissons et que l'artillerie venoit par la rivière et que l'amas se faisoit à Compiègne et la Ferté-Milon. Ces nouvelles resjouissoient aucuns, mais elles en effrayèrent plusieurs tant des Huguenots que du reste des habitans qui s'enfuirent et envoyèrent le meilleur avec les femmes et enfans dehors. Ledict sieur de Vendy leur octroioit assez facilement passeport et les caporaulx et capitaines gardes des portes butinoient et prenoient argent de plusieurs ou quelques hardres pour les laisser passer. Par ainsy le peuple diminuoit fort. Je demanday ausdictz gens de M. de Vendy s'il avoit volunté de tenir forte la ville contre l'armée du Roy. Ilz disoient que ouy et qu'il avoit renvoyé requérir les garnisons d'environ, comme Berzy, Viz-sur-Aixne, Nelle (1), etc., et qu'il disoit qu'il feroit brusler et ruyner les faulx-bourgs et dès leur arrivée faire une saillie pour les chocquer. Je respondiz qu'il vauldroit trop mieux la rendre par composition, que de mettre tant de gens tant de leur costé que des poures habitans en danger d'estre saccagez. Ilz me dirent aussy pourquoy je n'alloie plus à la presche. Je leur respondy que je n'avoie point sorty de la maison depuis la première sepmaine de décembre, et que j'estoie bien en danger de n'en partir jamais que les pieds devant. Ilz me respondirent que mon frère estoit guary et qu'il y alloit avec M. de Vendy. Je respondiz, qu'il

(1) Nesle-en-Tardenois (canton de Fère), dont le château existe encore. *(Éd.)*

faisoit bien pour gaigner sa renson; mais, diz-je, je n'auroy que faire de renson, car je n'ay plus rien et si ne vivray plus guères.

Iceulx serviteurs me dirent aussy que M. de Vendy avoit frappé aucuns qui desmolissoient des maisons. Je m'esbahy, diz-je, pourquoy il ne défend de ainsy ruyner la grande église et Saint-Jehan et quelques autres; car en quelque estat que soit la religion, il est nécessaire qu'il y ait quelques beaux temples et spacieux. Aucuns respondirent : nous sçavons bien qu'ilz ne nous demoureront pas. Je le croy, diz-je, car il n'est pas possible que vostre religion soit jamais receue en France; et, comme j'ay dit plusieurs fois, on pourra bien des deux en faire une bonne, car nous sommes d'accord des poinctz principaux et des articles de la foy et des commandemens; nous ne croyons point à ung autre Dieu, ne à une autre Bible ou Evangile que vous. Ilz vouloient arguer, j'envoyay quérir une tartre et ilz allèrent quérir deux flacons de vin chez M. de Vendy. Parlons, diz-je, de boire.

Environ ce temps, aucuns capitaines et caporalz disoient que leurs gens avoient trouvé encore une musse à l'évesché où estoient les mirelificques et fanfares de nostre évesque (ainsy appelloient-ilz les crosses, mytres et ornemens Pontificaux). Je leur respondiz : Messieurs, s'il y a évesques ou prélatz en ce royaume que vous voullez espargner, M. de Soissons en doit estre du nombre, car il n'y en a point, comme je croy, qui se soit plus modestement comporté vers ceulx de la religion que luy; mesme, pour éviter sédition, il a permis que ilz feissent la presche à ung village à luy appartenant, et n'a souffert depuis la pacification dernière, dommager ne faire facherie aux Huguenotz de Soissons, combien qu'ilz usurpent les justices et jurisdictions des églises et plusieurs terres que nous avons rachepté et

payé depuis que M. le Prince les avoit achepté et non payé. Ilz me demandèrent où estoit à présent mondict sieur de Soissons Je respondiz que je n'en sçavois rien au vray, mais que je pensois qu'il estoit à Laon ou à Reims. Il fault, dirent-ilz, qu'il envoie force escus pour les ravoir.

La sepmaine en suyvant, un mardy environ neuf heures du soir, partirent de Soissons les capitaines Darnel, Guyon, Roussy et cinq ou six enseignes tant de pied que de cheval, garny de munitions et d'eschelles, et ne sçavoit personne où ilz alloient; et toute la nuict cheminèrent et passèrent par dedens la bourgade de Brayne environ minuit où la garnison de Vailly les vint attendre et se joindre avec eulx. Les prestres et religieux qui s'estoient saulvé de piéca en refuge audict Brayne, eurent grande frayeur; mais ilz leur dirent en passant: dormés, razés, et ne bougez, ce n'est à vous qu'on en voeult. Puys au point du jour donnèrent l'assault audict Feismes. Les Carabins et habitans de dedens se défendirent assez vaillamment de commencement et en tuèrent et blessèrent plusieurs, et repoussèrent l'escalade; mais les Huguenotz, se couvrant de fustaille, percèrent et sapèrent les murailles qui sont vielles et non remparées et entrèrent par quelques pertuis les mieulx armés, et tuèrent quelques capitaines desdictz Carabins d'entrée et plusieurs d'iceulx et des habitans armez, le reste se sauva dedens la tour, de laquelle ilz capitulèrent appoinctement (1) tot après par ranson. Puys fut pillée ladicte ville, ce qui feit frayeur à ceulx de Reims et d'environ. On s'esbahissoit comment le bailly du comté

(1) *Appoinctement, transaction, accord, traité.* Voici le sens de la phrase : *Les troupes qui s'estoient refugiées dans la tour de Fismes firent un traité avec les Huguenots par lequel elles s'engageoient à leur payer une certaine somme pourvu qu'ils les laissassent aller en liberté. (C.)*

de Soissons, qui estoit des premiers au conseil des Huguenotz et fort familier à M. de Vendy, gouverneur de Soissons, n'avoit diverty ceste entreprise, veu qu'il estoit natif dudict Feismes et y avoit encore sa mère et parens papistes. Lesditz Huguenotz rapportèrent de là gros butin.

Durant le moys de febvrier, combien qu'il fut grand bruit que on traictoit la paix, néantmoins les Huguenotz achevoient de ruyner les églises et monastères, rompre et emporter les cloches et tout ce qu'ilz pouvoient trouver. Ilz batoient leur poudre à canon au millieu du chœur des Cordeliers et n'y avoient encore dommaigé la couverture jusques vers la fin de ce moys qu'ilz le ruynèrent, et feirent saper l'église de Nostre-Dame-des-Vignes (1) que on réédifioit au Marché, laquelle n'estoit encore achevée.

Le capitaine qui estoit logé à St-Mard print attestation de deux notaires contre aucuns qui allèrent pour achever de ruyner l'église et abbaye de St-Mard, dont on disoit que le gouverneur Vendy et autres capitaines furent mal content; car ilz disoient que puisque les papaulx ne voeullent consentir ne octroier que nous ayons des temples pour prescher la parolle de Dieu, que aussy ilz n'en laisseroient point d'entier pour faire leurs synagrues (2). Par ainsy il n'en demoura point

(1) N.-D.-des-Vignes était une collégiale fondée en 1180 par l'évêque Nevelon de Chérisy. Cette ancienne église, bâtie d'abord en dehors des murs de la ville, fut, par suite de l'agrandissement de l'enceinte fortifiée, construite à l'endroit où est aujourd'hui la salle de spectacle, près de la place du Grand-Marché. Presque ruinée par les Huguenots avant d'avoir été achevée, elle fut réédifiée et dédiée, en 1602, par Jérôme Hennequin, évêque de Soissons. *(Ed.)*

(2) *Synagrues*; je n'ai vu ce mot dans aucun autre ouvrage. Je m'imagine que c'était un terme de dérision dont se servaient les Calvinistes pour se moquer des Catholiques, les traitant d'*assemblées de grues*, c'est-à-dire d'*assemblées de sots, de niais*. *(C.)*

Ce terme équivaut à celui de simagrées. *(Ed.)*

d'entier audict Soissons, synon l'abbaye de Nostre-Dame aux Nonains.

Depuis le sept de décembre jusques ad ce jour, je ne sorty point dudict logis de la Seraine, et n'en volu partir jusques à la publication de la paix, le vingt-neuf de mars en suyvant, où j'estois mal traicté et ne pouvoie avoir mes nécessités, combien je luy eusse baillé certains deniers que j'avoie cousu à mon hault de chausse, parce que, le mettant derrière mon chevet quelqu'ung m'avoit une nuict desrobé mes esguillettes et ne s'estoit apperçu desdictz escus qui y estoient cousu. Je ne sçay si c'estoit par crainte desdictz Huguenotz ou à cause de mon indisposition que l'hoste ne ma nyepce qu'il a espousé, ne leurs enfans, ne famille ne me venoient solliciter, et ne pouvois avoir bois ne vivre et ne me bailloit que du moindre vin de la maison, combien qu'il fut si bien payé que de compte faict il me debvoit quand j'en party après Pasques vingt-huit livres quinze sols, après luy avoir alloué et accordé tout ce qu'il a volu compter, et estois en une plus méchante chambre du logis sur les estables où s'entrebatoient les chevaux toute la nuict, et si envoyoit coucher quatre ou cinq laquais et goujats de Huguenotz qui ne faisoient que quereller ou resver toute la nuict. Si j'avois une bourrée, ilz la brusloient en venant de leur ronde. Ilz me desroboient ce que je cuydais resserver pour le lendemain, me pillèrent ung bas de chausses, et n'eusse osé rien dire jusques à tant que leurs maistres, qui estoient irité contre moy, furent apaisez. Je me tenois presque tousjours assis au lict en ma chernelle pour éviter le froit et lisois en une bible que m'avoit baillé quelqu'ung pour l'achepter. Estant en si piteux estat sans consolation de parens, ne de abbé, ne couvent, combien que j'eusse esté cause de saulver les relicques, chartres, tiltres, chappes, ornementz et meilleurs meubles dudict abbé et de l'église et

quarante-quatre muids de vin, lesquelz si j'eusse volu rendre et livrer aux capitaines Huguenotz tot après la prise de Soissons, ilz me offrirent plusieurs fois me saulver mes meubles et biens particuliers. Et pour saulver le commung, j'ay presque tout perdu ce que j'avois espargné en trente ans. Je désirois morir.

En ce mois de febvrier, le bruit estoit que le prince de Condé avec l'Admiral et leur armée, ayant receu quelques compagnies de Reistres, Lansquenetz et Allemans, estoient revenuz devers Lorraine et Alsacie et Bassigny, et en traversant la Haulte-Champagne, Brie et Gatinois, avoient mis leur camp devant la ville de Chartres et la bastoient furieusement, et se faisoient journellement rencontres. où en demouroient quelquesungz tant d'une part que d'autre ; et parce que lesdictz Huguenotz se sentoient les plus fortz et mieulx armés, sauf qu'ilz avoient peu d'artillerie, ilz se tenoient roydes sur les articles qui estoient capituléz entre le Roy, la Royne et leurs ambassadeurs.

Mais, ad ce que je pouvois entendre, ceulx qui estoient à Soissons, Coucy, Chauny, Vailly et environ, qui estoient riches de butin, désiroient la paix et estoient si las de la guerre, qu'ilz disoient, puisqu'ilz ne pouvoient avoir des temples ès villes, qu'ilz estoient plus tot contens d'aller quatre lieues loing à la presche que de prolonger la guerre. Plusieurs s'escouloient et s'en retournoient secrestement en leurs maisons.

Les Huguenotz logéz en l'hostel de la Seraine, où j'estoie captif, avoient invité à disner quelques autres des leurs et estant modéréz de leur ire et cholère, me veinrent quérir et me menèrent disner avec eulx en la grande chambre ; et me disoient aucuns qu'ilz avoient entendu que on me feroit déclarer de quelle foy ou religion j'estoie, veu que je disois à tout propos que je ne vouloie estre Huguenot ne Papiste, et que l'ung et l'autre

estoit bien loing du praticque de l'Evangile et du debvoir d'un bon chrestien. Je leur respondiz : Quand je seray devant Messieurs, je n'en respondray non plus que j'ay faict dès le commencement à M. Helin et autres ministres, et les prieray ne point forcer ma conscience davantage. Ung d'iceulx dict : Ouy mais plusieurs disent que vous avez presché l'Evangile et que vous avez promis à M. d'Estrées d'estre son ministre Ouy bien, dizje, à l'église de la paroisse. Et comment luy eussé-je promis d'estre ministre de vostre religion, veu que auparavant qu'il me feit prendre la cure de Cœuvres, je n'avoie veu faire presche, prières, ne exhortations, ne chant de psalmes à vostre mode et n'eusse sçeu par où commencer ? Quant à prescher l'Evangile, j'ay suyvi les anciens Docteurs en leurs expositions, principalement St-Jhérome, St-Augustin, St-Grégoire, St-Chrisostome, et quelquefois Théophilacte et Erasme, et puis bien avoir blasmé quelques cérémonies grossières et usaiges que je pensoie que le concille de Trente aboliroit et mueroit (1); mais environ demy an après que je fuz curé dudict Cœuvres, les prélatz de France reveindrent du concille, qui estoit conclud, et tôt après il fut imprimé. Quand je leu veu, je me déportay de rien innover en ma paroisse et me conformay en preschant icelluy ce qui fait dire par aucuns gentilz-hommes que j'avoie quicté l'Evangile. Ung des plus lettréz de la compagnie respondit : Et vostre concille de Trente est-il par-dessus la parolle de Dieu ? Vous voulez faire comme Plostel, qui avoit composé une religion meslée de la Papisterie, Luthéranisme, et Calvinne et Turcique ; mais quand ce livre fut présenté à la Royne, elle parla bien à luy et luy dict que on estoit assez empesché pour accorder les deux religions en France sans en amener encore une

(1) Changerait, du verbe latin *mutare*. *(Éd.)*

troisième. Quant à moy, diz-je, je n'en vœul point d'autre que celle que tient l'Eglise, mais que elle soit réduicte en tel estat qu'elle estoit il y a mil ans ; ce qui se pourroit bien faire en réformant quelques abuz, corruptions, additions, superstitions et irrévérences qui y sont depuis survenuez, et ne seroit mestier de telle guerre, veu que nous sommes d'accord des principaulx articles de la foy, et tenez pour certain que jamais, ne vous ne nous, ne amènerons rien par guerre, plustôt empirerons-nous ce qui reste de bon. Je le croy bien, respondit ung caporal ; mais il nous a bien fallu prendre les armes quand la prestraille nous vouloit faire à tous coper la gorge en une nuict. J'atteste, diz-je, le bénoist fils de Dieu que je n'en sçeu jamais rien, et si ay esté aux assemblées du clergé qui se sont faictes depuis ung an. Mais je vous prie, Messieurs, n'entrons point en question pour la religion, parlons d'autres, et ne pensons point accorder icy ce qui est en débat et question entre les plus doctes et savans de l'Europe il y a plus de quarante ans. J'en ay leu autant qu'ung autre ; vous avez beaucoup de texte de l'Escripture pour vous, aussy avons-nous pour nostre part avec l'interprétation et usaige de l'Eglise : on n'auroit jamais fin en questionnant sur la prédestination, libéral ou serf arbitre, justification par foy, etc. J'entends bien, respondit ung aultre, vous n'en sçavez que trop plus de bien que n'en voulez faire. Ung aultre dict : Comment ne craignez-vous point l'ire de Dieu, qui vous a donné cognoissance de l'Evangile, et récélez la vérité ? Il faut, diz-je, prescher l'Evangile à ceulx qui la voeullent voluntier escouter et non par force ne armes. Celluy qui a dict : *Preschez l'Evangile à toute créature*, a dict aussy *qu'il ne faut pas donner les choses sainctes aux chiens, ne les pierres*

précieuses aux pourceaux (1); et que on se départe d'avec ceulx qui ne voeullent oüyr parler d'amendement et paix évangélicque, que mesme on secoue la poudre des piedz en tesmoignage, etc. Et semble qu'il ne soit pas mestier que chacun entende les secretz de l'Escripture, car plusieurs réprouvéz n'en feroient pas bien leur prouffit. Voylà pourquoy Jésus-Christ disoit à ses Apostres : *A vous est donné de cognoistre le mystère de la parole divine, mais aux autres par paraboles* (2) ; et séparément à part il déclaroit tout à ses disciples. Respondit ung surveillant : vous voulez dire qu'il se fault attendre aux prestres pour savoir l'Evangile, ils se cognoissent mieulx au Livre des Roys. Buvons, ne questionnons plus.

Sur la fin de febvrier, il estoit grand bruit de la paix, et les munitions n'estoient plus distribuées en si grande largesse, car les villages prochains de Soissons, et les habitans de la ville, estoient tant espuiséz, qu'il ne s'en trouvoit que bien peu. Et les Huguenotz ne se osoien plus escarter loing à cause des garnisons de Laon, Noyon, Atechy, Compiègne, La Ferté-Milon, qui les venoient rencontrer. Mesme estoit bruit que M. de la Vielville estoit envoyé de par le Roy pour venir assembler les garnisons et compagnies pour venir assiéger Soissons, ce qui rendoit nos Huguenotz plus doux que auparavant.

Peu auparavant ilz avoient mandé des gouverneurs et quelques habitans de la ville pour asseoir une taille sur la ville et lieux proçhains. Iceulx respondirent qu'il

(1) Prœdicate Evangelium omni creaturœ. *Marc*, 16, 15. Nolite dare sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras ante porcos. *Matth.* 7. 6. L'auteur s'est déjà servi de ce texte dans un autre endroit de son ouvrage. *(C.)*

(2) Vobis datum est nosse mysterium regni Dei, cœteris autem in parabolis. *Lucœ*, 8. 10. *(C.)*

estoit défendu de asseoir taille sur le peuple sur peine de la hart (1), et que aussy bien grande partie des plus riches avoient abandonné leurs maisons; que si on les vouloit faire pendre cy-après, ilz aimoient autant que les Huguenotz le feissent à présent. A raison de quoy il ne fut passé oultre. Mais ilz faisoient aller les habitans tous les jours à la corvée et contraignoient les villaiges prochains envoier certains nombre d'hommes besogner es fosséz et remparts en telle diligence, comme s'ilz eussent volu soustenir le siége et obsidion (2) contre le Roy.

Au commencement du caresme, on disoit que la paix estoit faicte, et que M. le Prince et ses Huguenotz s'estoient tenuz tant rogues, qu'il leur avoit fallu tout accorder ce qu'ilz demandoient, car eulx et les estrangers qui estoient venuz pour eulx ruynoient le pays. Peu de temps après, on nous dict que la publication se retardoit parce que M. le Prince avait envoié le cardinal de Chastillon, le comte de La Rochefoucault et le sieur de Bouchavesne pour adjoupter encore des articles à leur avantage et amplifier les libertés et franchises que le Roy leur avoient accordées.

Durant ce caresme il ne se trouvoit point de poisson à Soissons, car les pêcheurs estoient effarouchéz, et y en avoit eu dès le commencement deux tués par les Huguenotz, et les estangs prochains estoient piéça escouléz et pêchéz, et parce que les bouchers ne vouloient point préparer de chair, le bailly et officiers du comté les menassèrent de confisquer leurs mestiers et les donner à autres. Les aigneaux des villages et censes prochaines avoient la chasse par les Huguenotz. Je cuyday morir de faim et devins sec comme bois, car je ne mangeois

(1) *La peine de la hart*, c'est *la peine de la corde, de la potence. (C.)*
(2) *Obsidion*, du mot latin *obsidio, siége, l'action d'assiéger. (C.)*

que des harens et des roties au burre (1); s'il y avoit un meschant harent à la pêche, c'estoit pour moy. Je n'avois pas grand appétit de chair, mais je fuz contrainct manger quelquefois pour me sustanter. Nous n'avions ne poix, ne febves, ne fruictz, ne herbes, ne fromage et se trouvoit peu de bon pain.

La seconde sepmaine de caresme, le rumeur (2) vint que pour certain le siége venoit à Soissons, que l'artillerie venoit par la rivière, que M. de La Vielville venoit pour avant garde avec huit mil hommes, et M. de Montmorency et Damville venoiont après avec grosse armée. Puis furent sonnées de fausses alarmes par nuict, de quoy le reste du peuple qui estoit à Soissons et partie des Huguenotz, furent tellement espouvantéz et intimidéz, que il ne demoura quasi personne, que les très-poures avec les gens de guerre. Aucuns disoient que les Huguenotz faisoient courir le bruit et qu'ilz estoient adverty que la paix se faisoit à leur advantage, pour encore donner ceste frayeur aux Papistes. Aucuns s'en mocquoient. Je ne me peu tenir de leur dire : Messieurs, j'ay bien paour que telles mocqueries ne coustent cher cy-après à vous et à nous. Ilz respondirent : Qui a paour, il perd. De ma part je ne peu croire que le camp des Huguenotz estant encore devant Chartes, le Roy eslognast son armée loing de Paris et rasseuroie noz voisins.

Lors partirent les capitaines Boffe, Monin, Lamur et autres de Soissons, pour aller butiner et achever de destruire les églises paroissiales ou faire rachepter les cloches, verrières et combles en deniers comptans, car il leur convenoit trouver gros denier pour payer les Reistres et estrangers ; car il estoit capitulé par les

(1) *Burre* pour *beurre*. (C.)
(2) *Rumeur*, de *rumor*, *bruit*. (C.)

paches (1) de la paix, que lesdictz Huguenotz payeroient la moictié de la soulte (2) d'iceulx, et le Roy l'autre. Aussy furent-ilz tous cotizéz ; mais ilz en avoient assez raviz et pilléz tant de prestres et églises que du peuple.

La troisième sepmaine, mon frère le doyen, que je n'avoie veu, ne duquel je n'avoie eu nouvelles depuis la St-André, vint à la Seraine où j'estois en garde, et me dict qu'il avoit envoyé son serviteur à Laon, vers Monseigneur de Soissons, le prévost de l'église et chanoines y estans, pour les advertir que M. de Vendy sauveroit le reste des grosses cloches, l'orloge, les titres trouvéz et la tour, si on luy vouloit donner quelque nombre d'escus qu'il demandoit ; mais que ledict seigneur évesque et prévost luy avoient mandé des parolles de menasses et de malcontentement, disant qu'il avoit esté à la presche et communicqué des secretz de l'église ausdictz Huguenotz (3), etc., dont mondict frère estoit

(1) *Paches* pour *pages*. L'auteur, prononçant mal en dictant, le copiste aura écrit selon la prononciation. Rien de plus commun que d'entendre dire encore aujourd'hui par plusieurs personnes : *paches* pour *pages*, *fromache* pour *fromage*, *potache* pour *potage*, etc. (*C.*)

(2) *Soulte* pour *solde*. (*C.*)

(3) Ces reproches que M. l'évêque fait à M. l'Epaulart, doyen de la cathédrale, semble autoriser ce qui a été dit dans la note 39, qui précède, que ce fut effectivement lui qui découvrit aux Huguenots l'endroit où on avait caché tout ce que le Chapitre de St-Gervais possédait de plus précieux. Le copiste du mss. de M. de Nelle le déclare positivement, en disant que M. l'évêque et M. le prévôt avaient écrit audit doyen des paroles menaçantes et lui témoignaient leur mécontentement *de ce qu'il avoit esté à la presche, de ce qu'il avoit déclaré toutes les musses où estoient tous les corps sainctz, l'argenterie, les joyaux et titres de l'église, et dict tous les secretz aux Huguenotz...... Qu'il faisoit bien cognoistre par là la mauvaise opinion que l'on avoit tousjours eu de luy, ce qui l'affligeoit grandement.* Moi-mesme, continue Dom l'Epaulart dans le même manuscrit, *j'avois subjet de me plaindre de luy du peu d'amitié que j'en*

moult ennuyé. A faulte de donner quelque argent, les grosses cloches furent rompues, l'orloge brizée, plusieurs t ltres emportéz, et tout rompu le beffroy de la tour, et la grande église et St-Jehan furent plus destruictz et détérioréz les derniers quinze jours que en tous les cinq mois auparavant.

Le mercredy de la quatriesme sepmaine arriva un hérault de par le Roy, aportant la publication de la paix. Il fut mené devant M. de Vendy, lequel ne luy volut souffrir la publier ; ains l'envoya la publier premier à Sedan, disant que son argent à quoy estoient cotizés les Huguenotz de soub sa charge n'estoit prest. Ledict herault protestoit assez avoir charge expresse du Roy et qu'il feroit le récit de la rebellion ; toutes fois il ne publia point ledict édict et fut retardé encore cinq jours, combien que aucuns capitaines huguenotz ne l'empeschassent et que plusieurs le désirassent. Durant lesdictz cinq jours, lesdictz Huguenotz troussoient leurs pacquetz et emmenoient les ungs par eau, les autres par chariot. Ilz avoient tant de plomb et de métaulx qu'ilz n'en sçavoient que faire. M. de Vendy en chargea des tonnes par bateaux et en donna trois ou quatre tonnes à Madame de Nostre-Dame (1), sœur de M. le Prince. Les serviteurs dudict sieur de Vendy estoient bonnes gens et humains en leur huguenoterie que aucuns d'eulx n'avoient pas trop recommandée. Quant audict Vendy, il ne feit tuer aucuns prestres que je sache, et respondoit modestement aux plaintifs des poures gens ; mais il amasse voluntier des biens ecclésiasticques. Il feit prendre et vendre ce qui fut trouvé en mes coffres, mais

avois reçu, n'ayant daignez envoyer pas ung de ses valetz voir comme ie me portois ; mais je le laissay sans luy dire mot. A faute de donner quelque argent, etc. : le reste, comme il est dans cette copie.

Voyez la note 39, qui précède. (*C.*)

(1) C'était Mme Catherine de Bourbon. (*C.*)

il m'a nourry environ six sepmaines, assavoir jusques à tant que on luy reporta que j'avoie dict que la guerre estoit mal fondée et injuste et qu'il n'en viendroit que mal, et que je desbauchois leurs souldars ; dont je fuz en grand danger.

Les nouvelles certaines entendues de la paix accordée, les chanoines et le peuple de Soissons qui estoient fuitifs et respars ès villes prochaines, comme Laon, Reims, Compiègne, La Ferté-Milon, commencèrent à revenir et se rapprocher dudict Soissons, mais plusieurs ne osoient encore rentrer dedens, ainsi se tenoient es faubourgs et vilages prochains, attendantz que le reste des Huguenotz estrangers se fussent escouléz ; car le gouverneur Vendy les retardoit le plus qu'il pouvoit et leur rémonstroit qu'ilz se pourroient mal trouver de s'en aller et despartir ainsy à la desbandade.

Ledict sieur de Vendy en ayant retenu autant qu'il peult des plus apparantz, après avoir vendu et départy le reste de leurs farines et munitions et chargé ses hardres et butin tant par bateau que par charroy, alla au devant de M. de la Chapelle, lieutenant de M. de Montmorency, gouverneur pour le Roy, de Paris et de l'Isle de France, pour luy rendre la ville de Soissons en l'obéissance du Roy, suivant l'édict de la paix ; et environ quatre heures après midy, lesdictz sieurs rentrèrent ensemble par la porte St-Christofle accompagnéz de leurs gens ; et ledict Vendy ayant rendu solennellement les clefz de la ville à mondict sieur de la Chapelle, et luy ayant faict grande révérence, s'en alla en céléri é au giste à Braine.

Les gens de guerre de la compagnie dudict sieur de la Chapelle furent logéz chez les Huguenotz et les suspectz de les avoir favorizé ; et Dieu sçait quelle chaere (1).

(1) *Chaere* pour chère. Comme qui dirait : *Dieu sait quelle chère*.

La publication de la paix contenoit ce qui en suit :

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Considérant les grandz maulx et calamitéz advenuz par les troubles et guerres desquelles nostre royaulme a esté depuis quelque temps et encore de présent affligé ; et prévoyant les désolations qui en pourroient cy-après advenir, si, par la grâce et miséricorde de Nostre-Seigneur lesdictz troubles n'estoient promptement pacifiéz ; Nous, pour à iceulx mettre fin et remédier aux afflictions qui en procèdent, remettre et réunir nos subjectz en paix et concorde, comme tousjours a esté nostre intention, sçavoir faisons qu'après sur ce avoir prins l'advis et conseil de la Royne, nostre très-chère et très-honorée dame et mère, et noz très-chers et très-ayméz frères le duc d'Anjou, nostre lieutenant-général et duc d'Alençon, prince de nostre sang, et autres grandz et notables personnages de nostre Conseil privé ; par leurs advis et conseilz, pour les causes et raisons dessus dictes et autres soins et grandes considérations a ce nous mouvant, avons, en confirmant autant que besoing seroit de nouveau nostre édict de pacification du 7 mars 1562 pour estre conservé en tous et chacun ses pointz et articles tout ainsy que si de motz en motz ilz y estoient icy transcriptz, dict, déclaré, statué et ordonné, disons, statuons, déclarons, ordonnons, voulons et nous plaist ce qui s'en suit, assavoir.

Que tous ceulx de la religion prétendue réformée jouissent dudict édict de pacification purement et sim-

quel régal ils firent : quelle joye eurent les catholiques de se voir délivrés des Huguenotz, ou de s'en voir les maîtres. Dans le mss. appartenant à M. de Nelle, le dernier article est un peu différent ; le voici : *Les gens de guerre dudict sieur de La Chapelle furent logéz chez les Huguenotz et les suspectz et les autres favoriséz, les catholiques remerciant Dieu et lui en rendirent graces.* (Ç.)

plement et qu'il soit exécuté en tous ses pointz et articles selon sa forme et teneur, levant et ostant toutes restrinctions, modifications, déclarations et interprétations qui ont esté faictes depuis le jour et datte d'icelle jusque à la publication de ces présentes.

Et quant aux gentilz-hommes et seigneurs qui sont de la qualité de ceulx qui peuvent faire prescher en leurs maisons, suivant ledict édict de pacification, nous asseurent qu'ilz ne feront chose qui préjudicie à nostre service, soub couleur et prétexte desdictes presches, et n'en abuseront, nous levons et ostons toutes nos restriuctions tant pour leur regard que pour ceulx qui y vouldront aller.

Davantaige, les gentils-hommes et seigneurs du pays de Provence de la qualité susdicte, jouiront du bénéfice dudict édict et pourront, en ce faisant, faire prescher en leurs maisons comme ceulx des aultres provinces ; et néantmoings pour le regard de la contée et seneschaussée dudict Provence, il n'y aura aucun autre lieu que celluy de Merindol (1).

Que tous ceulx de la religion retorneront et seront conservéz, maintenuz et gardéz soubz nostre protection en tous leurs biens, honneurs, estatz, charges, offices et dignitéz de quelque qualité qu'ilz soient, nonobstant tous édictz, lettres patentes, décretz, saisies, procédures, jugemens, sentences, arretz contre eulx tant vivans que mortz donnés depuis le commencement de ceste dernière déclaration et exécution d'iceulx tant pour le faict de ladicte religion, levée et solde d'estrangers, collectes de deniers, enrollementz d'hommes, voiages et ambassades

(1) On ne trouve aucun lieu de ce nom dans la Provence. Mais dans le Dauphiné, il y a un endroit appelé *Merindole*, qui se trouve dans une contrée qu'on nomme les *Baronnies*. J'ai trouvé aussi depuis, un village de ce nom dans la Provence, à trois lieues E. S. E. de Cavaillon. (*C.*)

au païs estranger et dedans cestuy nostre royaulme avant et durant les derniers troubles par le commandement de nostre cousin le prince de Condé, que pour les armes prises à ceste occasion et ce qui s'en est ensuivi, lesquelz nous déclarons nulz et de nulz effectz, sans que pour raison d'iceulx, ne leurs enfans, héritiers et ayant causses, soient aulcunement empeschéz en la jouissance desdictz biens et honneurs, ne qui soient tenuz en prendre de nous autre provision que cesdictes présentes par lesquelles nous mettons leurs personnes et biens en pleine liberté, les deschargeons de toutes prises de villes, de portz d'armes, assemblées, saisies et prises de nos deniers et finances, establissement de justice entre eulx et exécution d'icelle.

Et affin qu'il ne soit doubte de la droicte intention de nostre dict cousin le prince de Condé, avons dict et déclaré, disons et déclarons que tenons et réputons icelluy nostre dict cousin pour nostre bon parent, fidèle subject et serviteur, comme de mesme nous tenons tous les seigneurs, chevalliers, gentilz-hommes et aultres habitans des villes, communautéz, bourgades et aultres lieulx de nostre dict royaulme qui l'ont suyvi, secouru, accompagné en ceste présente guerre et durant ces tumultes, en quelque part que ce soit de nostre dict royaulme, pour nos bons et loyaulx subjectz.

Et demourera nostre dict cousin quicte et deschargé, comme par ces présentes, signées de nostre main, nous le quittons et deschargeons de tous les deniers qui ont esté par luy ou son commandement et ordonnance prins, levés en noz receptes générales et particulières, à quelques sommes qui se puissent monter ; semblablement de ceulx qui ont esté, ainsy qu'est dict, esté prins, levés des communautéz, villes, argenteries, rentes et revenuz d'église et autres par luy employés à l'occasion

de ceste présente guerre, sans que luy, les siens, ne ceulx qui ont esté par luy commis à la levée desdictz deniers, lesquelz et semblablement ceulx qui l'ont fournys et baillés en demoureront quittes et deschargés, et lesquelz nous en quittons et deschargeons sans qu'ilz en puissent estre aulcunement recherchéz pour le présent ny pour l'apvenir, ny aussy pour la fabrication de la monnoye, fonte d'artillerie et confection des pouldres et salpestres, fortifications des villes, démolitions faictes pour lesdictes fortifications par le commandant d'icelluy nostre dict cousin, en toutes les villes de nostre royaulme et païs de nostre obéissance, et généralement de toutes autres démolitions, sans que l'on en puisse prétendre aulcune chose à l'advenir dont les corps et habitans d'icelluy demoureront semblablement quictes et deschargés par ces présentes.

Et ne pourront aulcuns de nos subjectz quereller ny faire poursuite d'aulcuns fruictz, revenuz, arréraiges de rentes, de deniers, de meubles qui prétendroient leurs avoir esté prins et levés sur eulx, ny aultres dommaiges faictz depuis le commencement de ceste présente guerre et troubles jusques au jour de la publication de ces présentes, faictes aux deux camps et armées, qui sera pour le regard du Parlement de Paris trois jours après la datte de ses dictes présentes, et pour le regard des aultres Parlemens, huict jours après la datte de ses dictes présentes, dans lequel temps sera mandé en toute diligence à noz gouverneurs et lieutenans-généraulx de le faire incontinent publier et observer chacuns en tous les lieulx et endroictz de son gouvernement où il appartiendra sans attendre la publication des dictes courtz, ad ce que nulz n'en prétendent cause d'ignorance et que plus promptement toutes voyes d'hostilité, prises et démolitions d'une part et d'autres cessent, déclarant dès à présent que toutes démolitions, prinses et ravissementz

des biens, meubles et aultres actes d'hostilité qui se feront depuis ledict temps soyent subjectz à restitution ou réparation.

Mandons aussy à noz courtz de parlementz que incontinent après ledict édict veu, ilz ayent, toutes choses cessantes à icelluy, nostre dict édict faire publier et enregistrer à noz dictes courtz selon sa forme et teneur, et à noz procureurs généraulx respectivement d'en requérir et poursuivre la publication sans faire aulcune dificulté, user de loingueur ny attendre aulcune jussion ou mandement pour, comme dict est, mettre plus prompte fin à toutes inimitiez, rancunes et hostilités.

Entendons davantaige que la ville et ressort de la prévosté et vicomté de Paris soient et demeurent exemptz de toutes exercices de ladicte religion suivant le contenu audict édict de pacification, demourant icelluy en sa première forme et vigueur.

Et voulons semblablement qu'après la publication de ses dictes présentes faictes en nostre dicte court de parlement à Paris et es deux camps, ceulx de ladicte religion se désarment et séparent leurs forces pour se retirer, et que les villes et places occupées soient promptement rendues et remises en leur premier estat et commencement avecque toutes les artilleries et munitions qui y seront en nature, comme aussy les maisons des particuliers qui ont été occupées soient promptement rendues à ceulx à qui elles appartiennent, et toutes personnes soit de guerre ou pour le faict de la religion soient semblablement mis en liberté de leurs personnes et biens sans payer aulcune rançon.

Et affin que cy après toutes occasions de troubles et séditions cessent et pour mieulx reconcilier les intentions et volontez de noz subjectz les ungs envers les autres et de ceste union maintenir plus facillement l'obéissance que tous nous doibvent.

Avons ordonné et ordonnons, entendons et voulons et nous plaist que toutes noises, injures et offences que l'iniquité du temps et les occasions qui sont survenues ont peu faire nestre (1) entre nos dictz subjectz et toutes autres choses passées et causées de ces présentes troubles, demoureront estintes comme mortes et ensevelies et non advenues, deffendant très-expressément sur peine de la vie, à tous nos dictz subjectz de quelque estat, qualité qu'ilz soient, qu'ilz n'ayent à s'attacher (2), injurier, disputer, quereller ny contester ensemble d'aucun faict, offencer ny oultrager ny de faict, de parolle; mais se contenir et vivre paisiblement ensemble comme fidelz amis et citoiens sur peine à ceulx qui y contreviendroient d'estre sur le champ, et sans forme d'autre procès, punis selon la rigueur de nostre présente ordonnance.

Et pour faire cesser toutes doubtes et scrupules, nos dictz subjectz se départiront et désisteront de toutes associations qu'ilz ont dedans et dehors nostre royaulme et ne feront doresnavant aucune levée de deniers, enrollement d'hommes, congrégations ny autres assemblées que celles qui sont permises par ce présent édict et sans armes, ce que nous prohibons et deffendons aussy sur peine d'estre punis rigoureusement comme contempteurs et infracteurs de nos ordonnances (3). Leur deffendons en oultre très expressément sur les mesmes peines de ne troubler, inquiéter ou molester les ecclésiasticques en la célébration de leur service, jouissance; perception des fruictz, revenuz des bénéfices, dixmes et tous autres droictz, debvoirs qu'ilz leurs appartiennent, sans que ceulx de ladicte religion puissent s'ayder, prendre n'y retenir aucuns temples

(1) *Nestre* pour *naître*. (*C.*)

(2) *S'attacher* pour *s'attaquer*. (*C.*)

(3) Tout cet article manque dans le mss. de M. de Nelle. (*C.*)

ou églises desdictes gens ecclésiasticques, lesquelz nous entendons estre dès maintenant remis en leurs églises, maisons, biens, dixmes, possessions et revenuz pour en jouir et user tout ainsy qu'ilz faisoient auparavant ces troubles, faire et continuer le service divin acoustumé par eulx en leurs dictes églises sans moleste ny empeschementz quelconques.

Voulons, ordonnons et nous plaist que le contenu cydessus, ensemble nostre dict premier édict de pacification, auquel ces présentes se réfèrent et sont confirmatives d'icelluy, soit inviolablement entretenu et gardé dorenavant par tous les lieulx et endroictz de nostre royaulme jusques adce qu'il eut pleu à Dieu nous faire la grâce que nos subjectz soyent réunis en une mesme religion.

Sy ordonne Sa Majesté à nos amés et féaulx nos gens tenans nos courtz de parlemens, chambres de nos comptes, de nos aydes, baillifs et seneschaulx, justiciers, officiers qu'il apartiendra, ou leurs lieutenans, que cestuy nostre présent édict et ordonnance ilz fassent publier et enregistrer en leurs dictes courtz et jurisdictions, et icelluy entretenir et faire entretenir et observer inviolablement de poinct en poinct, et du contenu jouir, user plainement et paisiblement ceulx qu'il apartiendra, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire; car tel est nostre plaisir. En tesmoignage de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelles fait mettre nostre scéel. Donné à Paris le XXIII mars 1568, et de nostre règne le VIII. Ainsy signé Charles. De par le roy estant en son conseil : *Fizes.*

Et au dessoubs scellées en double queues de cyre jaulne.

(2) Articles baillés le premier jour de mars 1568, par

(1) Aucuns de ces articles, ni des apostilles qui suivent les articles, ne sont dans le mss. de M. de Nelle. (*C.*)

Messieurs les cardinal de Chastillon, conte de Rochefoucault, et Boucheavesne, députéz de M. le prince de Condé, seigneurs, gentilz-hommes et autres de la religion prétendue réformée, lesquelz en traittant de la pacification, ilz ont requis estre présentés au Roy pour avoir sur iceulx expresses responces et provisions et servir ausdictz de la religion prétendue réformée en tous les lieulx et endroictz ou besoing sera, affin que cy après sur l'exécution de l'édict de pacification il ne puisse rien demourer en doubte de l'intention de Sa Majesté, et que les gouverneurs, lieutenans-généraulx des provinces, courtz de parlementz et autres juges ne les puissent ignorer sçachant les articles présentés à Sa Majesté. Après avoir estés par luy veuz en son conseil, a esté respondu selon qu'il sera cy après inséré.

Sa Majesté considérera s'il luy plaist que par cy devant ses subjectz ont esté constitués en grandes peines et despenses pour poursuivre le changement des lieulx incommodes qui leur ont esté baillés contre l'édict, sans qu'il en ait emporté aulcun fruict pour soullager ses dictz subjectz; qu'il luy plaise ordonner luy-mesme les lieulx plus commodes aux faulx-bourgs es villes suivant l'édict.

Apostille sur le premier article.

Faisant entendre au Roy lesdictz lieulx qu'ilz prétendent estre incommodes et requerent estre changéz, Sa Majesté y pourvoyra.

Parceque ceulx de la religion désirent singullièrement que l'édict qui sera donné, dont despend le repos et salut public, soyt sincèrement observé, ilz ont supplié très-humblement Sa Majesté, comme encore ilz font, qu'après la publication d'icelluy, les princes et seigneurs de son conseil, officiers de sa couronne et gouverneurs des provinces, promettent et jurent par son commandement et auctorité et entre ses mains

déclarent tenir la main à l'exécution et entretien d'icelluy chacun en sa charge, non point pour voulloir paroistre donner aulcune atteinte à Sa Grandeur et à Sa Majesté; mais pour avoir esprouvé l'exemple des déportementz des grands. Fera beaucoup affin de les estendre et obliger davantaige par es dictes promesses et sermens.

Apostille sur le second article.

Le Roy, après la publication de l'édict, fera prester le serment entre ses mains aux princes et seigneurs de son conseil, officiers de sa couronne, gouverneurs des provinces, d'observer et tenir la main à l'exécution et entretenement dudict édict, chacun pour son regard et sa charge.

Requerent davantaige que ce qui se fera, soyt purement et simplement observé sans y faire à l'advenir autre déclaration ou interprétatian, et que ces motz soyent mis : *jusques ad ce que Dieu nous ayt faict la grace que nos subjectz soient réunis en une religion.*

Mais pour ceste article disent et prétendent que ladicte réunion leurs doibve venir d'ailleurs que de la grace de Dieu ou du bénéfice de Sa Majesté.

Apostille sur le troisième article.

Le Roy leur accorde ces motz mis : *jusques ad ce que Dieu nous ayt faict la grace que nos subjectz soient réunis en une religion.* — Laquelle ilz supplient très-humblement, puisqu'elle promect de leur faire administrer bonne et sincère justice; qu'il leur soit permis pour ceste effect d'avoir recours de présenter requestes à sa dicte Majesté lorsque l'on leur vouldra faire quelque injustice.

Apostille sur le quatrième article.

Le Roy leur accorde et trouvera tousjours bon qu'ilz luy présentent leurs requestes et doléances sur lesquelles il leur fera administrer bonne et sincère justice.

Quant aux conférances des Ministres, requerent que,

attendu qu'elles ne sont que pour contenir les Ministres et autres en leur debvoir ou pour régler et la doctrine et discipline de leur religion, en quoy n'est subjecte à aulcune jurisdiction, qu'il plaise au Roy, comme estant exercices indispensables, lesquelz ad ce qu'ilz prétendent soyt permis à ses édictz, les leur accorder et leur en faire expédier telles lettres et en telle forme, qu'ilz puissent estre asseuréz pour ce regard.

Apostille sur le cinquième article.

Le Roy leur accorde, pourveu toutes fois que quand ilz vouldront faire leurs dictes conférances ilz advertiront le gouverneur du païs ou son lieutenant en son absence, qui commettra quelque personnaige pour y assister ad ce qu'il ne soyt traicté aulcune chose que de la doctrine et discipline de la religion.

Quant aux escolles, requerrent que les enfans puissent estre publicquement instruictz en la dicte religion et privativement aux maisons particulières.

Apostille sur le sixième article.

Le Roy accorde et permet de faire instruire leurs enfans es lieulx destinés aulx bailliages et seneschaussées pour l'exercice de ladicte religion, et pareillement aux aultres villes et lieulx ausquelz l'exercice de leur religion estoit le VII mars MVLXII, et a esté tousjours continué, et pareillement chacun d'eulx puissent instruire leurs enfans en leurs maison.

Remonstre aussy sur le septième article que le peu d'obéissance que aulcuns officiers ont rendu aulx édictz du Roy et l'animosité dont ilz ont usé et useront encore à l'advenir envers ceulx de la religion s'il ne luy plaist dès à présent y pourveoir, et que à ceste fin il luy plaise en chacun parlement une chambre composer de ceulx qui se trouveront les plus paisibles et moins passionnés ausquelz seuls privativement et à tous autres qu'il apartiendra pour tel temps qu'il plaira à Sa dicte Majesté

[illegible] de la religion et [illegible] des edictz de pacification, en laquelle [illegible] tous ceux de ladicte religion pourront [illegible] leurs [illegible], faire [illegible] leurs prières et autres [illegible].

Apostille sur le neufiesme article.

Le Roy ne voulant faire changement à l'estat et [illegible] en sa [illegible], mais pourvoira de le faire administrer avec [illegible] et [illegible] à tous ses subjectz indifferemment, que le [illegible] sera garde à ung chascun.

Ont aussy remonstré par ceulx qui sont hors du ressort de la court de Parlement de Paris ne pourront avoir leurs armes ne retraicte en leurs maisons avant que l'édict soit publié aux Parlemens, sièges et ressortz desquelz ilz sont demourans, qu'il plaise à Sa Majesté ordonner certain temps pour faire ladicte publication et les moyens par lesquelz ilz se puissent seurement retirer en leurs maisons, et là poser leurs armes.

Sera mandé et enjoint aux Parlemens de publier incontinent ledict édict, qui leur sera promptement et par homme exprès, envoyé, et aux procureurs généraulx du Roy, de poursuivre et requérir ladicte publication ; et néantmoings cependant leur sera ordonné et pareillement aux gouverneurs des pays, de pourvoir et tenir la main que ceulx de ladicte religion se puissent seurement retirer en leurs maisons et en icelles résider en toute sécurité et les laisser en paisible jouissance de tous leurs biens, nonobstant que l'édict ne fut publié.

Ilz requèrent qu'il plaise au Roy que l'omologation (1) dudict édict se fasse sans regret secret et le procureur du Roy consentant.

Apostille sur le dixiesme article.

Accorde et entend, Sa Majesté, que les responces cy-

(1) Pour *homologation*. (C.)

dessus faictes sur chacuns des articles soyent cy-après gardées et observées par tout son royaulme par les lieutenans-généraulx, gouverneurs, courtz de Parlemens et aultres juges, ayant à ceste fin signé iceulx de sa propre main, et faict, par nostre secrétaire d'Estat, icelluy contre-signer, pour leur estre envoyé, et commandé que la coppie desdictz articles soyt mise es mains desdictz seigneurs cardinal de Chastillon, comte de La Rochefoucault et Bouchavesne

Faict le XXIII mars MVLXVIII. Signé CHARLES, et contresigné Fizes.



